

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(65^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 19 Mai 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN VIVIEN

1. — Questions au Gouvernement (p. 2428).

MOUVEMENT DE GRÈVE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (p. 2428).

MM. Derosier, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

- LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE (p. 2429).

MM. Jean Proveux, Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE SEIZE A DIX-HUIT ANS (p. 2429).

MM. Michel Berson, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

ENCADREMENT DU CRÉDIT (p. 2429).

MM. Michel Suchod, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

TURQUIE (p. 2430).

MM. Gérard Gouzes, Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

DÉSENCLAVEMENT DE LA RÉGION DU LIMOUSIN (p. 2430).

MM. Mocoour, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

STRATÉGIE DE L'UNION SOVIÉTIQUE SUR LE PLAN INTERNATIONAL (p. 2431).

MM. Bigeard, Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

REPRÉSENTATION FAMILIALE DANS LES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE (p. 2431).

MM. Jean Briane, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

FERMETURE DE CLASSES EN MILIEU RURAL (p. 2432).

MM. Doussel, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

LIBERTÉS DANS L'ENTREPRISE CITROËN (p. 2433).

MM. Lajoinie, Auroux, ministre du travail.

EMPLOI A LA COMPAGNIE INDUSTRIELLE DE CÉRAMIQUE ELECTRONIQUE (p. 2434).

MM. Odru, Dreyfus, ministre de l'industrie.

FIXATION DES PRIX AGRICOLES (p. 2434).

MM. Combasteil, Mauroy, Premier ministre; Mme Cresson, ministre de l'agriculture.

DÉFICIT DE L'U. N. E. D. I. C. (p. 2435).

MM. Emmanuel Aubert, Mauroy, Premier ministre.

INCIDENCE SUR LA PRESSE DU DÉPLACEMENT DES RECETTES PUBLICITAIRES DE LA TÉLÉVISION (p. 2436).

MM. Robert-André Vivien, Mauroy, Premier ministre.

OFFICES FONCIERS CANTONAUX ET DÉPARTEMENTAUX (p. 2437).

M. Cointat, Mme Cresson, ministre de l'agriculture.

AUGMENTATION DE LA CONSOMMATION DES STUPÉFIANTS PAR LES JEUNES (p. 2437).

MM. Branger, Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Suspension et reprise de la séance (p. 2438).

2. — Libertés des travailleurs dans l'entreprise. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2438).

Après l'article 6 (p. 2438).

(Amendement précédemment réservé.)

Amendement n° 22 de M. Renard : M. Christian Goux, président de la commission des finances.

Rappel au règlement (p. 2438).

MM. Séguin, le président.

Reprise de la discussion (p. 2439).

MM. Jacques Brunhes, Evin, président de la commission des affaires culturelles; Auroux, ministre du travail; Coffineau.

MM. Jacques Brunhes, le président.

Rejet de l'amendement n° 22.

Article 8 (suite) (p. 2440).

Amendement n° 148 de M. Séguin: M. Noir, Mme Toutain, rapporteur de la commission des affaires culturelles; le ministre. — Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 8 qui demeure dans la rédaction de l'amendement n° 232 rectifié.

Après l'article 8 (p. 2441).

Amendement n° 216 de M. Alain Madelin: M. Alain Madelin, Mme le rapporteur, M. le ministre. — Retrait.

Article 9 (p. 2441).

MM. Séguin, Robert Galley, Noir, Charles, le président, Jacques Brunhes, Sapin.

Amendement de suppression n° 217 de M. Alain Madelin: MM. Alain Madelin, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 193 de M. Noir: M. Noir, Mme le rapporteur, M. le ministre. — Retrait.

Amendements n° 218 de M. Alain Madelin et 149 de M. Charles: MM. Alain Madelin, Charles, Mme le rapporteur, M. le ministre. — Rejet des deux amendements.

Amendement du Gouvernement: MM. le ministre, Séguin. — Adoption.

Amendement n° 224 de Mme Toutain: Mme le rapporteur. — L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 186 de M. Charles Millon: M. Charles Millon, Mme le rapporteur, M. le ministre. — Rejet.

Amendements n° 151 de M. Séguin, 68 de la commission, 240 de M. Charles Millon, 219 de M. Alain Madelin: M. Séguin. — Retrait de l'amendement n° 151.

Mme le rapporteur, M. Charles Millon. — Retrait de l'amendement n° 240.

M. Alain Madelin. — Retrait de l'amendement n° 219.

M. le ministre — Adoption de l'amendement n° 68.

Amendements n° 220 de M. Alain Madelin et 150 de M. Charles:

M. Alain Madelin. — L'amendement n° 220 n'a plus d'objet.

M. Charles. — Retrait de l'amendement n° 150.

Amendement n° 221 de M. Alain Madelin: M. Alain Madelin, Mme le rapporteur, MM. le ministre, Coffineau. — Rejet.

Amendement n° 196 de M. Noir: M. Séguin.

Amendement n° 233 du Gouvernement: MM. le ministre, Séguin, Mme le rapporteur, M. Charles Millon. — Rejet de l'amendement n° 196; adoption de l'amendement n° 233.

Amendement n° 187 de M. Charles Millon: MM. Charles Millon, Mme le rapporteur. — L'amendement n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 9 modifié.

Après l'article 9 (p. 2449).

Amendement n° 7 rectifié de M. Jacques Brunhes, avec le sous-amendement n° 247 de M. Séguin: M. Jacques Brunhes, Mme le rapporteur, M. le ministre.

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN MALVY

MM. Coffineau, Jacques Brunhes. — Retrait de l'amendement n° 7 rectifié.

Rappel au règlement (p. 2451).

MM. Séguin, le président.

Vote sur l'ensemble (p. 2451).

Explications de vote:

MM. Le Foll,
Charlé,
Charles Millon,
Jacques Brunhes.

M. le ministre.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

3. — Dépôt de propositions de loi (p. 2454).

4. — Dépôt de rapports (p. 2455).

5. — Dépôt d'un avis (p. 2455).

6. — Ordre du jour (p. 2455).

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN VIVIEN,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

MOUVEMENT DE GRÈVE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

M. le président. La parole est à M. Derosier.

M. Bernard Derosier. Les personnels de l'enseignement supérieur sont actuellement préoccupés par leur situation, à laquelle le Gouvernement n'est certainement pas insensible.

La presse s'en est fait l'écho ces derniers jours. L'objet de cette inquiétude n'est pas la réforme des universités, mais un ensemble de questions relatives aux carrières de ces personnels. Ce sentiment est particulièrement développé chez les assistants non titulaires, qui attendent que le Gouvernement leur propose un plan d'intégration, mais aussi chez les vacataires, dont les conditions de vie sont des plus précaires.

De plus, le budget de 1982 prévoyait la création de près de 1 800 emplois nouveaux pour les enseignements supérieurs. Or la répartition de ces postes n'a pas encore été publiée.

Le ministre de l'éducation nationale peut-il préciser les mesures qu'il compte prendre pour améliorer la situation des personnels des universités, si malmenés par ses prédécesseurs? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, je vous prie d'excuser l'absence de M. Savary, qui assiste à un congrès associatif à Limoges.

Votre question est importante; vous savez que le Gouvernement n'est jamais insensible... et surtout pas aux problèmes universitaires.

Il est exact qu'en 1981-1982 plusieurs journées de grève ont été organisées par les organisations syndicales nationales.

En décembre 1981, une grève décidée par le syndicat national de l'enseignement supérieur a eu pour objet de provoquer une accélération des réformes. Dans tous les autres cas, les grèves ont été motivées par les problèmes liés aux carrières des personnels.

En mars 1982, une grève est intervenue à l'initiative de l'association nationale des assistants, motivée par la situation des assistants, en particulier des assistants non titulaires. En mars 1982 également, une grève a été provoquée par les syndicats autonomes à propos de la fin des travaux du Conseil supérieur des corps universitaires. A compter du 26 mars 1982, une grève provoquée par les syndicats d'internes et de chefs de clinique a été motivée par le statut des internes des hôpitaux périphériques.

Le 18 mai 1982, une grève a été décidée par le syndicat général de l'éducation nationale. Les 26 et 27 mai 1982, deux journées d'action sont annoncées par le syndicat national de l'enseignement supérieur.

De même, l'association nationale des assistants et l'association des maîtres-assistants des disciplines juridiques ont annoncé pour le mois de mai des mouvements de grève. Ces derniers mouvements sont liés au nombre limité de promotions d'assistants en maîtres-assistants. Ils tendent à prendre la forme de grève administrative, soit par suspension des examens, soit par rétention des résultats. Les mouvements de grève semblent n'avoir eu jusqu'en mai 1982 qu'une ampleur extrêmement limitée. Le taux de participation, parfois nul, est souvent très faible.

Le problème central est maintenant celui des assistants. M. le ministre de l'éducation nationale a annoncé des mesures dans trois directions: stabilité de l'emploi par la garantie de renouvellement; titularisation dans différents corps de la fonction

publique ; promotion dans le corps des maîtres-assistants, notamment par des transformations d'emplois dès le mouvement de 1982.

C'est cela aussi le changement : enfin un gouvernement qui prend vraiment en charge les problèmes universitaires ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE

M. le président. La parole est à M. Jean Proveux.

M. Jean Proveux. Ma question s'adresse à M. le ministre du budget.

J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur les difficultés auxquelles se heurtent certaines catégories de personnes pour la prise en considération de leur demande d'ouverture de livret d'épargne populaire. Ainsi les personnes âgées non imposables n'ayant pas effectué de déclaration d'impôts depuis plusieurs années ne sont pas en mesure de fournir une justification de leur non-imposition ; certaines ont pu égarer leur certificat de non-imposition.

Par ailleurs, les agriculteurs, dont le bénéfice agricole pour 1981 est calculé sur le revenu des années précédentes, ne peuvent présenter que leur feuille d'impôts de 1979. Ils se voient donc opposer des refus lorsqu'ils demandent l'ouverture d'un livret d'épargne populaire.

Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour limiter les formalités et assouplir les conditions d'ouverture de ce livret afin que de nombreuses personnes aux revenus modestes puissent bénéficier du nouveau régime d'épargne ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Monsieur le député, il est tout à fait dans les intentions du Gouvernement de limiter les formalités au strict minimum et d'assouplir les conditions d'ouverture des livrets d'épargne populaire, afin que toutes les personnes qui y ont droit puissent effectivement en bénéficier.

Les préoccupations que vous avez exprimées rejoignent donc totalement celles du Gouvernement. Le ministre de l'économie et des finances et moi-même avons étudié très attentivement les dispositions qu'il convenait de prendre. Nous avons rédigé à cet effet un décret qui vient d'être soumis à l'avis du Conseil d'Etat et sera publié prochainement.

Sans entrer dans les détails, je vous indique, monsieur le député, qu'il suffira aux agriculteurs de présenter l'avertissement reçu en 1981, quelle que soit l'année au titre de laquelle les revenus ont été perçus.

Quant aux personnes âgées et à toutes celles qui auraient des difficultés à produire un certificat de non-imposition, on ne leur demandera qu'une simple déclaration sur l'honneur.

En simplifiant les dispositions administratives, nous donnons ainsi sa pleine portée à la réforme importante que constitue la création du livret d'épargne populaire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE SEIZE A DIX-HUIT ANS

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Ma question s'adresse à M. le ministre de la formation professionnelle. L'ordonnance du 28 mars 1982 sur l'insertion professionnelle des jeunes de seize à dix-huit ans va mettre en œuvre, notamment au niveau des municipalités, un dispositif qui développera l'accueil, l'information et l'orientation des 100 000 jeunes de seize à dix-huit ans qui vont se présenter dès l'automne prochain sur le marché du travail sans qualification.

Les campagnes d'information et les structures d'accueil vont entraîner le développement de la demande de formation et modifier la perception qu'ont les jeunes du système de formation professionnelle.

Il paraît dès lors indispensable qu'un effort simultané soit réalisé pour l'insertion professionnelle des jeunes de plus de dix-huit ans. Pour les élus locaux qui mettent en place des structures d'accueil pour les jeunes de seize à dix-huit ans, il ne peut être question de décevoir une fraction importante de la population, celle des jeunes de dix-huit à vingt-six ans, qui a mis dans le changement de majorité tous ses espoirs.

Aussi je poserai deux questions au Gouvernement. Je lui demande tout d'abord de me confirmer que le programme en faveur des jeunes de seize à dix-huit ans ne va pas entraîner

en contrepartie une réduction sensible du volume des actions en faveur des jeunes de plus de dix-huit ans. Je lui demande également de bien vouloir m'informer des moyens humains et financiers qui sont prévus en leur faveur pour accompagner la mise en œuvre des mesures de l'ordonnance sur l'insertion sociale et la formation professionnelle des jeunes de seize à dix-huit ans. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Votre question, monsieur le député, est particulièrement bienvenue. Elle me permet en effet de préciser que l'action du Gouvernement en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des 100 000 jeunes de seize à dix-huit ans ne se fera pas au détriment du plan Avenir-jeunes, qui concerne les jeunes de plus de dix-huit ans.

L'ordonnance que vous avez citée traduit la volonté du Gouvernement de développer une action de grande ampleur en direction des classes d'âge les plus fragiles. Le financement de cette action sera assuré en 1982 grâce à un crédit de 750 millions de francs, inscrit au budget des charges communes, ce qui ne soustraira pas un centime aux actions en faveur des jeunes de plus de dix-huit ans et des adultes.

En second lieu, je préciserai le double but que nous poursuivons avec le plan Avenir-jeunes. D'une part, nous voulons obtenir une plus grande efficacité et une meilleure adéquation des formations, afin qu'elles débouchent sur l'emploi ; d'autre part, nous voulons augmenter le nombre des contrats emploi-formation.

Amélioration de la qualité des stages, développement des contrats emploi-formation, effort en faveur de l'apprentissage artisanal, on peut résumer ainsi la politique du Gouvernement en la matière. Comme vous le voyez, monsieur le député, l'action considérable en faveur des jeunes de seize à dix-huit ans ne se fera pas au détriment de celle qui est menée en faveur des plus de dix-huit ans.

Nous voulons donner à tous les jeunes un métier pour réussir et il n'a jamais été dans l'esprit du Gouvernement de déshabiller Pierre pour habiller Paul ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.)

M. Robert-André Vivien. Paroles verbales ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

ENCADREMENT DU CRÉDIT

M. le président. La parole est à M. Michel Suchod.

M. Michel Suchod. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

J'appelle son attention sur les conséquences des règles d'encadrement du crédit relatives à la création d'entreprises. Dans plusieurs départements — Maine-et-Loire, Haute-Vienne, Dordogne — se constituent des clubs de jeunes créateurs d'entreprises qui souhaitent passer des conventions avec les banques pour l'attribution de prêts d'honneur à des conditions préférentielles. Or l'encadrement du crédit représente une entrave au développement de ces conventions, les banques étant placées devant un dilemme : ou elles prêtent à des entreprises très rentables qui sont leurs clients habituels, ou elles prennent un risque en faisant confiance à des jeunes, par définition sans expérience.

L'ampleur des moyens à mettre en œuvre étant relativement limitée — il s'agirait au départ d'une enveloppe modeste — je demande à M. le ministre s'il ne lui paraît pas possible de prévoir un désencadrement spécifique pour ce type de concours, ce qui aurait une grande valeur symbolique et psychologique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, votre question est plus que pertinente.

Vous savez fort bien que la politique monétaire constitue l'un des moyens utilisés par le Gouvernement pour lutter contre l'inflation. Par conséquent, l'encadrement, qui tend à fixer un objectif de progression maximale de la masse monétaire, est indispensable. Il a ainsi été décidé que cette progression se situerait dans une fourchette comprise entre 12,5 et 13,5 p. 100. Afin de respecter cette limite, les pouvoirs publics contrôlent

les trois sources de création de monnaie, c'est-à-dire les besoins de financement du Trésor public, la balance des comptes extérieurs et les crédits à l'économie.

Compte tenu des besoins de financement du Trésor public et de la balance extérieure, des normes d'augmentation maximale des crédits ont été déterminées pour les six premiers mois de cette année. Les normes d'encadrement du premier semestre ont été fixées — en fonction d'une base 100 à la fin décembre, à 101,5 pour les établissements de catégorie A, c'est-à-dire toutes les banques, ainsi que pour la Caisse nationale de crédit agricole, et à 103,5 pour les établissements de crédit spécialisé.

Si l'on ajoute les possibilités d'octroi de concours encadrés au-delà de cette norme, qui résultent de l'accroissement des ressources stables, c'est-à-dire des obligations émises par les banques et des fonds propres, le total des crédits encadrés progresserait de juin 1981 à juin 1982 de 11 p. 100 environ.

Si l'on tient compte, par ailleurs, des crédits à l'exportation, au logement et à l'équipement, soumis, comme il est normal, à des normes plus généreuses, ou qui sont désencadrés, la progression du total des crédits à l'économie nationale serait de l'ordre, entre juin 1981 et juin 1982, de 13 p. 100.

Enfin, pour l'établissement des normes applicables à partir du 1^{er} juillet prochain, un examen approfondi de la situation des banques, des entreprises et des ménages au regard de l'encadrement du crédit sera effectué et, comme d'habitude, situé dans le contexte plus général de la politique économique du Gouvernement. C'est à cette fin que le ministère de l'économie et des finances procède, chaque mois, à une évaluation de la situation de trésorerie des entreprises et qu'il fait effectuer des enquêtes régionales sur la situation des entreprises. A partir de ces dossiers, le ministre procède aux ajustements nécessaires, afin que notre économie dispose des moyens nécessaires à son développement sans pour autant créer un climat permissif pour l'inflation. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

TURQUIE

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes.

M. Gérard Gouzes. Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures; elle porte sur la situation des droits de l'homme en Turquie, où la répression et la torture systématique se développent depuis le coup d'Etat militaire du 12 septembre 1980.

Cette répression s'est amplifiée depuis le 24 février 1982, date à laquelle ont été arrêtés une cinquantaine de membres du comité turc pour la paix, parmi lesquels figurent M. Ali Sirmen, journaliste, ainsi que M. Orhanapaydin, bâtonnier de l'ordre des avocats d'Istanbul, et de nombreux autres intellectuels, artistes, juristes ou parlementaires.

Il faut rappeler également la terrible répression que subit la forte minorité kurde dans l'est du pays, l'emprisonnement et la torture du maire de la ville de Dayarbakir, M. Medihzana, dont on est sans nouvelles. Depuis septembre 1980, plus de 800 000 personnes ont été emprisonnées et de nombreuses autres ont trouvé la mort sous la torture. Le syndicat le plus représentatif est suspendu et ses dirigeants risquent la peine de mort.

Quel rôle la France peut-elle jouer pour mettre un terme à ces graves atteintes aux droits de l'homme dans un pays qui est membre fondateur du Conseil de l'Europe et qui viole ainsi, quotidiennement, la convention européenne et les accords d'Helsinki? Je demande au Gouvernement d'intervenir de manière urgente, notamment afin d'obtenir la libération de Ali Sirmen et de ses compagnons dont la cour martiale d'Istanbul doit examiner le cas avant la fin du mois de mai 1982. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

M. André Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes. Monsieur le député, vous connaissez l'attention vigilante que le Gouvernement porte aux violations des droits de l'homme, quel que soit le pays où elles se produisent. Nous constatons donc avec grande préoccupation les limitations et atteintes qui sont actuellement apportées à l'exercice de ces droits en Turquie. La poursuite du procès des militants de la D.Y.S.K., l'arrestation, en février, du bâtonnier Orhanapaydin, avocat des inculpés de ce procès, ainsi que de M. Sirmen, les menaces d'inculpation dont est l'objet M. Ecevit, pour ne citer que quelques-uns de ces cas, suscitent notre consternation.

Nous ne manquons pas une occasion de dire à Ankara combien ces mesures sont choquantes et ne s'inscrivent pas dans la perspective du rétablissement de la vie démocratique en Turquie, rétablissement qui est une condition indispensable — je tiens à le souligner — à la poursuite des relations d'amitié entre nos deux pays.

De concert avec certains de ses partenaires européens, la France étudie actuellement toutes les possibilités, dans le cadre du Conseil de l'Europe, d'inciter efficacement les autorités militaires turques à agir dans le respect des droits de l'homme ainsi qu'à rétablir rapidement les institutions parlementaires démocratiques. Nous avons déjà obtenu que, dans le cadre du comité des délégués, la Turquie réponde sur tous les cas précis que nous lui soumettons. Nous n'excluons pas, en l'état actuel des choses, une plainte devant la commission européenne des droits de l'homme.

Telle est la position du Gouvernement français que j'ai moi-même exprimée, dans tous ses éléments, le 28 avril dernier, devant la soixante-dixième session du comité des ministres du Conseil de l'Europe. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.)

DÉSENCLAVEMENT DE LA RÉGION DU LIMOUSIN

M. le président. La parole est à M. Mocœur.

M. Marcel Mocœur. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des transports.

Lors de sa visite dans la région du Limousin, les 3 et 4 mai derniers, M. le Président de la République a été saisi, par les élus des collectivités locales et de l'établissement public régional, du problème du désenclavement de la région.

Il lui a été montré, à nouveau, que le Limousin était la seule région française ne disposant pas d'un seul centimètre d'autoroute et que cette grande zone d'ombre au centre de la France avait un besoin impérieux de voies de communication améliorées.

M. le Président de la République a bien voulu nous indiquer que la mise en place des crédits destinés à l'aménagement de la route nationale 20 serait accélérée et que d'ici à 1988, fin du IX^e Plan, les déviations des villes importantes ainsi que la mise à deux fois deux voies au nord de Limoges jusqu'aux limites du département de la Haute-Vienne seraient réalisées.

Les élus limousins — dont je suis — en prennent acte. Mais ils souhaiteraient obtenir des précisions supplémentaires concernant ce dossier important pour l'économie du Limousin.

Mes questions seront donc les suivantes :

A la suite de la déclaration de M. le Président de la République, pouvez-vous, monsieur le ministre, nous apporter quelques précisions sur le calendrier et la consistance des travaux prévus pour l'aménagement de la route nationale 20 en Haute-Vienne?

Quels aménagements importants de structure sont prévus entre Vierzon et le nord de la Haute-Vienne, et selon quel calendrier? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, voici la réponse que m'a chargé de vous communiquer M. le ministre d'Etat, ministre des transports.

Malgré la mise en œuvre du plan routier Massif central et les réalisations déjà en service sur la route Bordeaux—Lyon en Corrèze, sur la route Paris—Toulouse à Pierre-Buffières en Haute-Vienne, à Donzenac—Brive en Corrèze et sur la route Centre—Europe—Atlantique en Creuse, le Limousin cumule de nombreux retards en matière routière :

Les déviations urbaines de Limoges, Brive et Tulle s'engagent à peine; le désenclavement vers les régions voisines et vers la capitale est mal assuré; les autres liaisons routières, en dehors de la liaison Centre—Europe—Atlantique, n'ont fait l'objet que d'aménagements très limités.

C'est pourquoi, depuis le mois de mai 1981 — et j'insiste naturellement sur cette date — et plus particulièrement en 1982, un gros effort a été engagé en faveur du Limousin par une augmentation de plus de 50 p. 100 des crédits de l'Etat, affectés prioritairement aux trois grandes déviations de Limoges, Tulle et Brive.

Il convient cependant de faire plus pour le Limousin; je suis absolument d'accord avec vous sur ce point, monsieur le député.

Vous avez, dans votre question, fait état de propos tenus par M. le Président de la République.

Je vous rappelle qu'il a également noté : « Les collectivités territoriales concernées ont unanimement donné leur accord à la réalisation d'une autoroute Orléans—Vierzon, déjà étudiée, techniquement prête, même si, de-ci de-là, existent encore des projets qui tendraient à s'opposer, notamment à travers la Sologne, à l'édification de cette autoroute. De toute façon, les accords étant donnés, cette entreprise sera commencée dans les mois prochains ».

Le Président de la République a pris l'engagement que l'aménagement d'une liaison routière moderne entre Vierzon et Limoges devrait être achevée à 50 p. 100 en 1988, à la fin du IX^e Plan, notamment l'ensemble des déviations urbaines au nord de Limoges et la totalité de la section Limoges—La Croisière.

Ce programme signifie une accélération des travaux prévus à ce jour et un effort supplémentaire de l'Etat, dès 1983, de 60 millions de francs par an.

Les services du ministère des transports travaillent à des propositions qui seront prochainement soumises aux élus de la région du Limousin et du département de l'Indre, quant à la consistance technique des projets et aux priorités à mettre en œuvre. Toutefois, il convient d'indiquer que la solution d'une autoroute à péage entre Vierzon et Bessines n'aurait pas permis de répondre au problème posé et aux engagements pris, compte tenu des contraintes financières et de délai que comporte une telle entreprise.

Cet accroissement de l'effort financier, en faveur du Limousin, devrait être facilité par des modalités nouvelles de financement des investissements routiers qui font actuellement l'objet de réflexions. Vous savez cependant, monsieur le député, que le ministère des transports et le Gouvernement ne se contentent pas de réflexions, mais qu'ils ont également donné une priorité sonnante et trébuchante aux voies du Limousin. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

STRATÉGIE DE L'UNION SOVIÉTIQUE SUR LE PLAN INTERNATIONAL

M. le président. La parole est à M. Bigeard.

M. Marcel Bigeard. Ma question, je dirai plutôt mes inquiétudes, s'adresse à M. le ministre des relations extérieures qui a eu la gentillesse de me prévenir, hier, qu'il ne serait pas présent aujourd'hui.

Le général polonais Dubicki qui, paraît-il, vient de préférer l'exil, aurait tenu une conférence à l'institut français des relations internationales où il dit : « Européens, ce sera bientôt votre tour. » Il développe ensuite les plans de l'état-major soviétique, à savoir : s'approprier les ressources des pays occidentaux, afin de sortir les économies des pays de l'Est de la crise. A cet effet : se contenter de brandir la menace de leur force colossale. « Ce ne sera pas l'apocalypse », déclare-t-il — c'est mon avis. L'état-major soviétique vient en effet de détecter les faiblesses de l'Europe occidentale qui lui paraissent si faibles que le chantage suffira sans doute. Dans ce but, décourager les Américains, préambule nécessaire : chantage à la guerre afin de refuser aux Américains l'installation de leurs missiles ; vagues de pacifisme qui font le jeu de l'U. R. S. S. ; propagande anti-américaine : la pente commode est de haïr plutôt les Etats-Unis que l'Union soviétique.

Il précise par ailleurs qu'un mouvement d'opinion se développe aux Etats-Unis, qui estime qu'il serait préférable de protéger l'Amérique latine et en particulier les positions clés : Salvador—Guatemala et Panama... L'avenir appartient au Japon, au Brésil, au Chili ; l'océan Pacifique, bien plus que le vieux monde, constitue le pôle de croissance du XXI^e siècle.

Ce calcul, dont nous ferions les frais, est loin d'être absurde. D'un autre côté, dans sa nouvelle lettre aux Occidentaux sur les dangers du pacifisme, l'écrivain dissident Wladimir Bourkovsky tire sérieusement la sonnette d'alarme.

Nous n'en sommes pas encore là, mais nous risquons d'y aller. Personnellement, il y a longtemps que je crie que l'union des pays de la liberté est nécessaire et primordiale. Il suffit de suivre régulièrement l'évolution dans le monde — Sud-Est asiatique, océan Indien, Moyen-Orient, Afrique noire — pour constater que l'U. R. S. S. nous endort et pousse patiemment mais inlassablement ses pions après être devenue la première puissance militaire de notre planète.

Pologne, Afghanistan, Iran, Irak, Liban, deviennent monnaie courante et s'estompent un peu plus de jour en jour dans les brumes.

Cette question, je l'aurais posée également au précédent ministre des affaires étrangères.

Je suis inquiet, en effet, du peu de réaction de notre vieille Europe dont le déclin historique s'affirme dangereusement. Je crois que la France devrait réagir et essayer de redonner du tonus à ceux pour qui la liberté n'a pas de prix.

Que peut faire le Gouvernement pour recueillir l'opinion dans les pays attachés avant tout à la paix mais qui par ailleurs devraient être conscients des dangers encourus ?

J'ai vécu Munich en 1938, comme certains d'entre vous, et je me souviens, quand j'étais dans les groupes francs en 1939, de la devise « nous sommes les plus forts ». J'avais un beau macaron avec « on ne passe pas ». Et pourtant, ils sont passés et Dieu sait s'ils sont passés vite ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

M. André Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes. La toge le cédant un instant aux armes, vous ne m'en voudrez pas, mon général, si je laisse au général Dubicki la responsabilité des propos qu'il a tenus à l'Institut français des relations internationales. La question que vous posez mériterait un débat beaucoup plus large que celui qu'autorise la procédure des questions d'actualité. Cela dit, les problèmes qui vous préoccupent retiennent l'attention du gouvernement français.

Comme vous le savez, toute notre politique est une politique de paix fondée sur la sécurité. A ce titre, nous dénonçons les efforts de surarmement actuels qui affectent l'équilibre des forces et font peser une menace croissante à la fois politique et militaire, sur l'Europe occidentale.

Nous n'acceptons pas ce déséquilibre et c'est la raison pour laquelle l'actuel gouvernement a apporté son soutien à la double décision du 12 décembre 1979 qui manifeste la détermination de nos alliés de préserver leur sécurité tout en cherchant à négocier en vue de ramener ces armements au plus bas niveau compatible avec l'équilibre. C'est également la raison de notre fidélité à l'Alliance atlantique, comme de l'effort national que nous consentons, en toute indépendance, pour assurer notre propre sécurité.

Il va de soi que la négociation de Genève ne saurait être dissociée de celle qui doit s'engager sur les forces stratégiques entre les deux grandes puissances nucléaires.

Dans le même ordre d'idées, la France appuiera, à l'occasion de la session spéciale des Nations unies sur le désarmement, toutes les propositions pouvant réduire la situation de surarmement mondial, dont l'un des effets est d'entretenir l'inquiétude des peuples et d'alimenter les mouvements pacifistes.

Certains de ces mouvements méconnaissent les véritables conditions de la paix et de la sécurité, en particulier la nécessité de maintenir la crédibilité de la dissuasion. Celle-ci est particulièrement nécessaire pour les Européens en raison du déséquilibre qui existe en Europe, en ce qui concerne, notamment, les armements conventionnels. Sur ce dernier point, nous poursuivons nos efforts en vue d'obtenir une réunion de la conférence du désarmement en Europe, telle que nous l'avons proposée à Madrid.

La réponse au défi auquel nous sommes confrontés n'appelle pas seulement une réponse militaire, mais également une réponse politique.

D'une part, l'Europe doit s'affirmer en tant que partenaire majeur de la communauté internationale, ce qui suppose qu'elle se dote d'une ambition qui aille au-delà des intérêts commerciaux. D'autre part, l'Europe se doit d'apporter des réponses appropriées aux véritables problèmes du tiers monde, qui sont avant tout des problèmes de développement. Elle le fait d'ailleurs déjà avec succès.

Cet effort est d'autant plus indispensable qu'il tend à renforcer l'indépendance nationale de ces pays et que cette indépendance est en définitive le seul rempart solide face aux ambitions hégémoniques d'où qu'elles viennent. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

REPRÉSENTATION FAMILIALE DANS LES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Ma question s'adressait à Mme le ministre de la solidarité nationale, mais, en l'absence de cette dernière, je la pose à M. le Premier ministre.

Le Président de la République française, dans le discours prononcé devant le congrès de l'Union nationale des associations familiales, le 21 novembre 1981, affirmait la volonté que

était la sienne et celle du Gouvernement de maintenir et de développer la représentation familiale dans les diverses instances du pays.

Or les dispositions envisagées par un récent comité interministériel traitant des projets de réforme des structures des organismes de sécurité sociale ne vont pas du tout dans le sens de ces orientations.

En voici quatre exemples.

La représentation familiale dans les caisses d'allocations familiales est nettement insuffisante et il n'est pas normal que les familles ne soient pas davantage associées à la gestion de la compensation des charges familiales.

La représentation familiale dans les caisses d'assurance maladie serait supprimée comme si les familles n'étaient pas autant et plus que d'autres concernées par la gestion de l'assurance maladie maternité.

Le Gouvernement ne semble pas envisager que les familles en tant que telles puissent être intéressées par la politique des personnes âgées comme si la famille n'incluait pas toutes les étapes de la vie de la personne humaine dont on a trop tendance aujourd'hui à vouloir la découper en tranches et comme si la solidarité entre générations ne passait pas d'abord par la famille.

Enfin, qu'en est-il de la création d'un collège significatif des usagers dans les diverses caisses, les familles étant des usagers multiples ?

Tout dans la société française, aujourd'hui comme hier, est organisé en fonction de l'individu : l'individu travailleur, l'individu consommateur, l'individu citoyen, comme si nous naissions tous orphelins et étions tous condamnés à mourir célibataires.

La famille existe et ne saurait être seulement un beau sujet de discours pour la fête des mères — dans quelques jours — ou toute autre manifestation pour célébrer la famille que l'on oublie pourtant si facilement lorsqu'il s'agit d'élaborer la politique de la France.

Le fait familial est une réalité permanente et vivante et il ne suffit pas de discourir sur l'irremplaçable mission de la famille que l'on redécouvrirait périodiquement quand tout va mal.

Monsieur le Premier ministre, permettez-moi de vous poser trois questions précises.

Avez-vous vraiment la volonté de considérer les familles organisées comme des partenaires sociaux à part entière et de les associer en tant que tels, avec les mêmes droits que les autres partenaires sociaux, à la gestion des organismes de sécurité sociale et plus généralement de protection sociale ?

Avez-vous vraiment la volonté de faire en sorte que les décisions du Gouvernement confirment les déclarations du Président de la République en ce qui concerne la place faite à la représentation familiale dans les diverses instances du pays ?

Enfin, le Gouvernement est-il décidé, autrement que dans les intentions, à promouvoir en France une véritable politique familiale globale et quand nous fera-t-il des propositions dans ce sens ? (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Briane, vous venez de dire que la famille devait être autre chose qu'un beau sujet de discours, mais vous avez fait un beau discours sur la famille. (*Sourires sur les bancs des socialistes.*)

Votre question est bien d'actualité, puisque le ministre de la solidarité nationale vient d'adresser aux partenaires sociaux et à l'U. N. A. F. un avant-projet de loi relatif à la réforme des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale. Une consultation est engagée. Comme vous le souhaitez elle vise à redéfinir la composition ainsi que les modalités de désignation des conseils d'administration des caisses. Les organisations familiales auront trois sièges au sein des caisses de la branche famille alors que, sous le précédent gouvernement, elle n'en avait que deux, sans que je vous aie entendu protester, monsieur Briane. La représentation des familles sera donc améliorée.

Par ailleurs, des organismes consultatifs pourraient être créés auprès des différents conseils d'administration des caisses et leur composition serait élargie à des organismes qui n'ont pas accès actuellement à ces conseils. Bien que rien n'ait été arrêté à ce jour, les représentants des familles pourraient en faire partie. Je pense que cela devrait répondre à votre souci.

Je vous remercie d'avoir rappelé les engagements pris par M. le Président de la République devant le congrès de l'U. N. A. F., où il a obtenu un très beau succès, ce que vous avez oublié de dire. Le Gouvernement tient toujours ses engagements et M. le Président de la République aussi. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Je n'ai jamais douté des qualités du ministre chargé des relations avec le Parlement et notamment pas de sa polyvalence. (*Sourires.*) Mais le Gouvernement n'a pas à récupérer l'U. N. A. F., car celle-ci n'appartient à personne.

D'autre part, vous vous êtes trompé, monsieur le ministre, car je suis parlementaire depuis dix ans et je n'ai jamais cessé de dénoncer l'insuffisance de la représentation des familles dans les diverses instances.

M. Bernard Derosier. Vous n'avez pas été écouté !

Plusieurs députés socialistes. Quel aveu d'impuissance !

M. Jean Briane. Sur ce point-là, je ne vois pas de changement !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je regrette qu'après avoir constaté qu'en dix ans vous n'avez pas pu faire entendre votre voix, vous n'avez pas rejoint les rangs de l'opposition qui est aujourd'hui la majorité : cela vous aurait aidé. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Protestations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.*)

A M. Robert-André Vivien, qui met toujours en cause mes compétences...

M. Robert-André Vivien. Je n'ai rien dit ! (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Même si vous ne dites rien, je sais ce que vous pensez ! (*Rires.*)

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur Labarrère, vous êtes un provocateur !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... je dirai que le fait que j'intervienne à la place de mes collègues qui sont empêchés pour des raisons sérieuses prouve que la solidarité gouvernementale n'est pas un vain mot ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. Mais tout le Gouvernement est absent aujourd'hui !

FERMETURE DE CLASSES EN MILIEU RURAL

M. le président. La parole est à M. Douset.

M. Maurice Douset. Ma question s'adressait à M. le ministre de l'éducation nationale, dont je regrette l'absence, mais je suis persuadé que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement saura me répondre avec toute la compétence voulue.

Elle porte sur les conditions de préparation de la rentrée scolaire de 1982-1983 dans le premier degré. Les projets de cartes scolaires suscitent en effet bien des inquiétudes et un profond malaise tant chez les élus que dans le monde enseignant et chez les parents d'élèves. Tous s'en tiennent aux engagements du Président de la République et du Gouvernement en matière de fermeture de classes, ainsi qu'aux mesures d'assouplissement des normes d'ouverture et de fermeture de classes primaires que le ministre de l'éducation nationale avait lui-même annoncées.

Et tous, il faut le reconnaître, sont aujourd'hui déçus. Ils constatent que, contrairement à ce que vous avez dit, monsieur le ministre, à l'instant, on déshabille Pierre pour habiller Paul. Dans mon département d'Eure-et-Loir, par exemple, ce sont vingt-trois fermetures de classes qui sont prévues pour la prochaine rentrée et je ne vois pas là le meilleur moyen d'assurer une bonne éducation à nos enfants. Comment du reste peut-on souhaiter le développement des zones rurales, sans y maintenir les écoles primaires ? (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Yves Dollo. Vous ne manquez pas de culot !

M. Maurice Douset. Je pose donc trois questions précises.

M. Didier Chauat. Toutes les écoles ne sont pas fermées, quand même !

M. Robert-André Vivien. Mais laissez-le parler, Bon Dieu ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.) C'est intolérable !

M. Maurice Dousset. Je comprends que mon intervention soit embarrassante...

Plusieurs députés socialistes. Pour vous !

M. Maurice Dousset. ... mais elle est nécessaire pour éclairer le débat.

Je poserais trois questions précises.

Premièrement, sur quels critères se fonde-t-on désormais pour fixer les effectifs scolaires après la suppression de la grille « Guichard » ?

Deuxièmement, sur quelles données nouvelles reposent la répartition et le transfert des postes d'instituteur par département et entre les départements ?

Troisièmement, si l'on considère toujours comme prioritaire le maintien des classes en milieu rural, quels sont les moyens que compte mettre en œuvre le Gouvernement pour satisfaire cette priorité ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Vos préoccupations, monsieur Dousset, rejoignent les miennes et sont celles de tous les parlementaires de régions rurales.

Lorsque j'ai été élu en 1967 pour la première fois — je ne l'étais plus en 1968, certains événements m'ayant renvoyé à mes études (rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République), mais cela est arrivé à beaucoup d'entre vous et cela arrivera à d'autres, ne vous inquiétez pas, et mon cas est aussi un symbole d'espoir puisque je suis là pour montrer que l'on revient ! (rires) — en 1967, disais-je, ma première question écrite portait sur le problème du seuil de fermeture des écoles rurales.

Vous savez combien M. le ministre de l'éducation nationale est soucieux de maintenir le service public scolaire dans les zones rurales et de veiller à préserver l'égalité des chances pour les jeunes ruraux. Toutefois la baisse de la population dans les zones rurales pose des problèmes et elle atteint parfois des seuils où il n'est plus possible de maintenir des classes.

La contraction du réseau scolaire dans des zones rurales éloignées des agglomérations ne signifie pas pour autant la disparition du service public d'éducation dans les zones les plus sévèrement touchées par la dépopulation. Le ministère veut éviter que les fermetures de classe concourent à accélérer ou à provoquer l'exode rural, ce qui peut en effet arriver. La fermeture d'une école à classe unique n'est envisagée que lorsque le processus de dépopulation est arrivé à un point tel qu'il n'est plus possible de dispenser un enseignement ouvert sur l'extérieur. Une école ne regroupant que trois ou quatre enfants de la même famille n'est pas, pédagogiquement, une bonne chose.

Un dispositif réglementaire a été mis en place et des recommandations ont été édictées. Lorsque l'établissement d'accueil se situe à moins de trois kilomètres, il faut veiller à ce que l'âge des enfants et les conditions climatiques et géographiques ne rendent pas le trajet trop pénible. Lorsque l'établissement d'accueil est situé à plus de trois kilomètres, obligation est faite de créer non seulement un service de transport quotidien. En pays montagneux, l'école la plus proche doit être située à moins de huit kilomètres et la durée du transport aller et retour ne doit pas dépasser une heure. L'école d'accueil doit disposer d'une cantine.

Les services académiques et départementaux sont conduits à étudier attentivement la situation de chaque école et son environnement humain et géographique. Cela les a amenés à maintenir, à la rentrée de 1981, 1 386 écoles à classe unique de moins de neuf élèves dont 327 écoles de un à cinq élèves.

L'accent est mis, en accord avec les collectivités locales, sur le développement des regroupements pédagogiques intercommunaux qui ont pour effet d'améliorer la préscolarisation et de réduire le nombre des classes à plusieurs cours. La préférence est donnée à la formule du regroupement dispersé par laquelle une classe de niveau différent est installée dans chaque commune participant au regroupement, ce qui permet à un maître et à une école de demeurer au village. Plus de 200 000 élèves sont scolarisés dans 2 557 regroupements pédagogiques.

Vous connaissant, monsieur Dousset, je sais que vous saurez vous défendre. Fermer une école dans un village, c'est souvent le condamner. Nous ne pouvons l'accepter et ferons le maximum pour l'éviter. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Dousset.

M. Maurice Dousset. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse complète. Même si le service public est maintenu quand les enfants sont déplacés vers une commune éloignée ou vers une ville, les communes rurales ont à faire face à de très graves problèmes dont il faut que nous soyons conscients.

Président d'un regroupement pédagogique, je constate que ce système peut avoir des effets pénalisants car il se traduit par la suppression de classes qui, autrement, auraient subsisté.

J'espère que M. le ministre de l'éducation nationale tiendra compte de mes observations.

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe communiste.

LIBERTÉS DANS L'ENTREPRISE CITROËN

M. le président. La parole est à M. Lajoinie.

M. André Lajoinie. Ma question s'adresse au ministre du travail, mais je crois que la gravité des faits que je vais exposer interpelle l'ensemble du Gouvernement et notre Assemblée tout entière.

Hier soir, la direction Citroën a rompu unilatéralement les négociations en faisant savoir qu'elle n'en voyait plus l'utilité.

Elle se refuse à tout débat sur les problèmes du respect des droits, de la dignité et des libertés des travailleurs dans l'entreprise dont tout le monde sait qu'ils sont ouvertement violés par la direction et ses nervis. Aucune négociation n'a pu s'engager véritablement sur ce terrain.

Ce matin, à Aulnay-sous-Bois et à Levallois, de très nombreux délégués syndicaux, élus du personnel, candidats délégués et travailleurs ayant pris des responsabilités dans la grève, se sont vu notifier leur licenciement par lettre de la direction.

C'est une véritable provocation ! Au lieu de négocier pour trouver une solution au conflit, la direction choisit l'escalade dans l'affrontement et, par exemple, ce matin, elle fait lâcher sur les travailleurs des pavés et des morceaux de ferraille depuis des hélicoptères. J'ai dans les mains des pièces de CX ainsi lancées sur des rassemblements d'ouvriers. Des témoignages irréfutables de cette pratique barbare sont fournis sur place.

M. Robert-André Vivien. Nous avons des photos de femmes matraquées, nous !

M. André Lajoinie. Vous êtes le complice de ces nervis, monsieur Robert-André Vivien ! Cela ne vous honore pas !

M. Robert-André Vivien. Les nervis de la C. G. T. matraquent les femmes ! Le dossier est là !

M. André Lajoinie. Devant la gravité de cette situation, que compte faire le Gouvernement pour interdire les licenciements, pour que la démocratie et les droits des travailleurs soient enfin respectés chez Citroën et que la direction de cette entreprise cesse de se placer au-dessus des lois ? (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Robert-André Vivien. Vous êtes, monsieur Lajoinie, pour la démocratie du manche de pioche !

M. Yves Dollo. Vous, vous êtes pour la démocratie du coup de gueule !

M. Robert-André Vivien. J'ai la photo d'une femme le visage en sang !

M. André Tourné. Monsieur Robert-André Vivien, vous avez intérêt à vous taire de temps en temps !

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, et à lui seul !

M. Jean Auroux, ministre du travail. La situation de l'entreprise Citroën était effectivement hier inacceptable au regard des libertés syndicales, et parfois des libertés tout court.

Dans cette entreprise aussi, les choses doivent changer dans le sens du progrès social à l'initiative de la direction, qui, comme vous l'avez dit, ne saurait se mettre au-dessus des lois.

M. Gilbert Gantier. Et la C. G. T., n'est-elle pas au-dessus des lois ?

M. le ministre du travail. Le progrès social est gage d'une meilleure efficacité économique, dont le secteur automobile — il faut que chacun en soit conscient aussi — a autant besoin que les autres branches industrielles.

Dans certains établissements de Citroën, la situation est préoccupante au regard notamment de la paix sociale et de la sécurité des biens et des personnes.

Le Gouvernement a pris une série d'initiatives pour créer les conditions d'une négociation pouvant aboutir, compte tenu du point de départ, à un compromis acceptable par les différentes parties. Aujourd'hui même, après un échec regrettable des négociations entreprises dans les conditions que vous savez, de nouveaux contacts ont lieu, à mon initiative, mais, compte tenu de l'évolution de la situation, je demande à la direction et à tous les partenaires sociaux engagés dans cette affaire de bien prendre leurs responsabilités pour que les négociations reprennent et aboutissent rapidement. Je souhaite que les jours qui viennent, dont certains sont des jours de congé, permettent de créer les conditions du dialogue et d'un accord.

Les licenciements que vous avez évoqués seront soumis à l'examen de mon ministère selon la procédure normale. Mais je tiens à souligner que nous payons aujourd'hui l'atrophie du dialogue social, notamment dans cette entreprise, pendant des années et des années. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Il est plus difficile de négocier avec des gens qui ont perdu l'habitude de respecter les libertés des travailleurs et leur dignité et de discuter autour d'un tapis vert. Je suis heureux que l'Assemblée ait d'ores et déjà adopté une part non négligeable de la loi relative aux libertés des travailleurs, loi qui s'appliquera à Citroën comme à toutes les entreprises de France. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

EMPLOI A LA COMPAGNIE INDUSTRIELLE DE CÉRAMIQUE ÉLECTRONIQUE

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Je voudrais, monsieur le ministre de l'industrie, appeler une nouvelle fois votre attention sur la situation de la Compagnie industrielle de céramique électronique, filiale de Thomson-C.S.F., installée à Montreuil en Seine-Saint-Denis.

Depuis de nombreux mois, une étude est menée par les deux groupes nationalisés Thomson-C.S.F. et C.G.E. Ses conclusions pourraient aboutir, par un regroupement de la C.I.C.E. et de Ceraver, à la liquidation de la fabrication de céramique industrielle de l'usine montreuilloise et au licenciement de 220 travailleurs.

Cette étude est menée en dehors de toute concertation avec les travailleurs de la C.I.C.E. et de leur organisation syndicale représentative, la C.G.T., qui se prononcent pour le maintien des productions de leur entreprise. Ils proposent de créer des rapports de coopération entre la C.I.C.E. et Ceraver qui permettraient de développer les activités industrielles, la recherche et de maintenir les 220 emplois qui existent à Montreuil.

Le syndicat C.G.T. demande à être associé à l'étude en cours pour présenter ses propositions. Cette demande est conforme, me semble-t-il, à la politique gouvernementale de la nouvelle citoyenneté dans l'entreprise.

Quelles sont, monsieur le ministre, vos intentions pour associer les travailleurs de la C.I.C.E.-Montreuil à la défense de leur emploi, à la relance de la production industrielle, et cela dans le cadre d'une société nationalisée comme Thomson-C.S.F. qui devrait donner l'exemple ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Mesdames, messieurs, je suis avec attention l'évolution des activités de production de céramique industrielle, notamment de céramique technique qui sont des industries d'avenir. La situation des entreprises qui dépendent des sociétés nationalisées fait, bien sûr, l'objet d'un examen particulièrement attentif.

En effet, il est nécessaire de définir les objectifs à long terme, afin de permettre à cette industrie nouvelle d'affirmer ses positions sur les marchés français et internationaux. Les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir seront étudiés avec tous les partenaires concernés, à savoir la direction de Thomson, celle de la C.G.E. et les organisations ouvrières.

Le dossier sur la céramique que les sociétés L.C.C., filiale de Thomson à Montreuil, et Ceraver élaborent actuellement, sera examiné dans cette perspective. Il faut aller vers une unité industrielle compétitive en matière de céramique technique.

Mais le cas de Montreuil est particulier. Je suis de très près, comme vous le savez, l'évolution des emplois industriels en général dans la région parisienne. Une délégation de travailleurs de L.C.C. doit d'ailleurs être reçue la semaine prochaine à mon cabinet. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

FIXATION DES PRIX AGRICOLES

M. le président. La parole est à M. Combastel.

M. Jean Combastel. Ma question s'adresse à Mme le ministre de l'agriculture.

Malgré les exigences exorbitantes de la Grande-Bretagne qui confirment que nous avons bien raison de nous opposer à son entrée dans la Communauté économique européenne, et qui posent la question de son appartenance à la Communauté, les prix agricoles sont enfin entrés en vigueur et représentent une revalorisation de 13 p. 100 en moyenne pour la France.

En prenant acte de vos déclarations, madame le ministre de l'agriculture, suivant lesquelles la procédure exceptionnelle employée ne met pas en cause la règle de l'unanimité à laquelle nous sommes fermement attachés, je voudrais connaître les mesures que vous comptez prendre pour faire en sorte que la répercussion intégrale à la production de ces nouveaux prix agricoles soit la meilleure possible pour assurer aux agriculteurs une compensation des pertes subies à cause du retard dans la fixation des prix, y compris par l'utilisation des 3 milliards d'excédents budgétaires de l'Europe, enfin pour assurer le maintien du revenu agricole comme l'envisageait le Président de la République.

Quelles mesures prendrez-vous pour aboutir à une réduction des coûts de production en faveur des exploitants familiaux ; mesures qui pourraient porter, par exemple, sur le fuel, les engrais, les matériels et les charges sociales ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur le député, je tiens d'abord à vous remercier de poser cette question qui est particulièrement d'actualité, compte tenu de son ampleur et de ses répercussions sur le plan national pour les agriculteurs d'une part, et de ses implications internationales, en particulier européennes, d'autre part.

Je vous répondrai en ce qui concerne l'environnement européen, laissant à Mme le ministre de l'agriculture le soin de vous apporter des réponses précises aux questions que vous avez posées en ce qui concerne les répercussions sur la politique agricole en France.

Le conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté a adopté hier des règlements permettant la mise en œuvre des prix agricoles pour la campagne 1982-1983.

Je sais que, dans cette assemblée, presque chaque semaine, des questions étaient posées à ce sujet et l'on s'étonnait du retard. Eh bien, les prix agricoles les voici ! Et je m'étonne qu'aucune question n'ait été posée aujourd'hui. (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Dès le 20 mai prochain, les nouveaux prix entreront en vigueur, se traduisant pour les productions agricoles françaises par des augmentations importantes qui permettront d'assurer un soutien effectif et réel du revenu des agriculteurs comme ils n'en avaient pas connu depuis sept ans.

M. André Soury. C'est sûr !

M. le Premier ministre. Prenons le cas des producteurs de lait. Ils sont les plus concernés par le retard intervenu dans la fixation de ces prix. L'accord communautaire conduit pour eux, compte tenu de l'abaissement de la taxe de coresponsabilité, à une augmentation immédiate de 14 p. 100 pour les deux tiers de la production et de 13 p. 100 pour le tiers restant. Si l'on ajoute que l'avantage spécifique de 0,5 p. 100 d'abaissement de la taxe de coresponsabilité est maintenu en faveur des producteurs des zones de montagne et défavorisées, il convient de souligner — et j'ai le plaisir de le faire devant l'Assemblée nationale — le caractère exceptionnellement favorable de cet accord sans précédent au niveau de l'augmentation des prix sur le plan communautaire depuis le début de la politique agricole commune. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Cet accord met un terme à la situation inacceptable que le Gouvernement français a dénoncée avec vigueur depuis quelques mois. Le Conseil des Communautés européennes n'est en effet plus en mesure d'assurer le fonctionnement normal des organisations de marché dont dépend le niveau de vie des agriculteurs.

La décision prise hier par le Conseil des ministres de l'agriculture permet la mise en œuvre des décisions annuelles qu'imposent les traités, et cela dans le respect fondamental d'un fonctionnement harmonieux des institutions.

Sur la décision de Bruxelles et à propos de votre commentaire sur les exigences exorbitantes de la Grande-Bretagne, je voudrais ajouter ceci : le Président de la République avait annoncé

à Mme Thatcher qu'il ne fallait pas lier le problème des prix agricoles au problème budgétaire pour lequel la Grande-Bretagne demande une dérogation permanente aux règles communautaires.

C'est donc ce qu'a fait la France à Bruxelles. Les prix devaient être fixés; ils l'ont été en application des dispositions normales de la politique agricole commune.

Le Président de la République lui avait dit aussi qu'il n'aurait pas signé l'accord du 30 mai 1980 sur la contribution budgétaire britannique, accord qui n'était pas bon pour la Communauté et qui était coûteux pour la France. La France ne signera donc pas le même type d'accord en 1982.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. Michel Cointat. Nous nous retrouverons lors du budget !

M. le Premier ministre. La France a eu l'occasion de témoigner sa solidarité politique à la Grande-Bretagne dans son différend avec l'Argentine. Mais la France ne saurait admettre que le compromis de Luxembourg, signé en 1966, soit détourné fester sa solidarité politique avec la Grande-Bretagne dans son de son but qui est d'interdire que les développements nouveaux de la Communauté s'opèrent au détriment de l'intérêt vital de l'un de ses Etats membres. Il ne saurait donc être utilisé pour démanteler le Marché commun, dont la Grande-Bretagne a accepté les obligations en y adhérant.

En cette affaire, je le dis devant la représentation nationale, le Premier ministre britannique a trouvé en face d'elle un Président de la République française, François Mitterrand, aussi inflexible qu'elle. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, il est en effet essentiel que soient intégralement répercutés sur les prix de marché, les prix qui viennent d'être fixés au niveau communautaire.

En effet, dans le passé, nous avons souvent constaté une sensible différence entre les prix directeurs européens et les prix réellement payés aux producteurs. Vous savez que c'est l'une des raisons pour lesquelles le Gouvernement compte prochainement déposer devant vous un projet de loi portant création d'offices d'intervention par produits. Mais, sans attendre les réformes qui s'imposent de notre organisation nationale des marchés, j'entends obtenir de Bruxelles que la gestion des marchés permette la répercussion des prix fixés.

C'est la raison pour laquelle j'ai obtenu que, dès le début de la campagne, des mesures d'intervention puissent être appliquées sur le marché des céréales.

Le marché de la viande bovine, pour sa part, a déjà atteint un niveau de prix supérieur au prix fixé à Bruxelles, puisque nous constatons une hausse de 22 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Pour le marché des produits laitiers, depuis le mois d'avril, des hausses de prix au stade du détail ont anticipé sur la hausse communautaire, ce qui permettra de passer plus facilement et plus rapidement dans les jours qui viennent au nouveau palier qui vient d'être fixé.

Le niveau des prix du lait au mois de mai 1982 est supérieur de 13,85 p. 100 à ce qu'il était au mois de mai 1981.

Naturellement, pour les producteurs de lait, le retard enregistré dans la fixation des prix peut constituer un manque à gagner qui, aujourd'hui, est difficile à mesurer compte tenu de cette hausse de 13,85 p. 100. Ce problème sera néanmoins examiné lors de la prochaine conférence annuelle agricole qui se tiendra au mois de juin prochain.

En ce qui concerne la maîtrise des coûts de production, l'objectif de maintien du revenu agricole en 1982 suppose que la hausse des coûts de production ne soit pas supérieure à celle des prix agricoles. Aussi le Gouvernement a-t-il décidé d'engager une politique permanente de maîtrise des coûts de production.

L'importance de ce sujet est telle qu'il a été décidé qu'il sera l'un des thèmes centraux de la prochaine conférence annuelle agricole. C'est dans ce cadre que seront examinées les mesures concrètes permettant d'alléger les charges supportées par les agriculteurs.

Bien entendu, il ne doit pas s'agir seulement de mesures purement conjoncturelles, mais aussi de la mise en place d'instruments permanents permettant de mesurer l'évolution des coûts de production et d'agir sur ceux-ci au niveau national et régional, puisque ces coûts de production sont souvent assez différents d'une région à l'autre.

Mais une telle politique ne peut réussir que si tous les partenaires économiques sont mobilisés avec les pouvoirs publics en sa faveur. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

DÉFICIT DE L'U. N. E. D. I. C.

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le Premier ministre, le 5 mai dernier, j'interrogeais le ministre du travail sur les intentions du Gouvernement face au déficit de l'U. N. E. D. I. C. estimé entre 35 et 40 milliards de francs d'ici à la fin de 1983. M. Auroux répondait par cet aphorisme: la meilleure façon de renflouer l'U. N. E. D. I. C. est de créer des emplois.

Nous ne pouvons pas nous contenter d'une telle réponse, da même que les partenaires sociaux, monsieur le Premier ministre, ne se contentent pas de celle que vous avez faite par écrit le 13 mai dernier à M. Bergeron.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Emmanuel Aubert. La dérobade n'est pas une preuve de courage politique ni une méthode de gouvernement. Or c'est une dérobade que de « refléter » aux partenaires sociaux le soin de trouver des solutions à un problème rendu inextricable par la montée du chômage, alors que le Gouvernement est, en vertu de la loi de 1979, un partenaire institutionnel de l'U. N. E. D. I. C.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le Premier ministre — car nous avons le droit de le savoir — quelles mesures vous envisagez de prendre pour résorber le déficit de l'U. N. E. D. I. C., mesures que vous ne pouvez pas ne pas avoir déjà étudiées ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. M. Bergeron a effectivement, le 30 avril dernier, appelé mon attention sur la situation financière de l'U. N. E. D. I. C. Je lui ai adressé une réponse qui est devenue publique. Mais bien évidemment, je suis tout à fait disposé à reprendre ces thèmes aujourd'hui.

Quel est le problème ? L'accroissement du nombre de bénéficiaires des allocations de chômage a placé l'U. N. E. D. I. C. face à de réelles difficultés financières. Dès la mise en place du Gouvernement, au printemps 1981, nous nous sommes trouvés confrontés à cette situation, qui n'est donc pas nouvelle.

Dans un premier temps, nous avons eu le sauci de ne pas alourdir les charges des entreprises et des salariés par une augmentation du taux des contributions. L'Etat a donc donné sa garantie à un emprunt de six milliards de francs et accordé une dotation budgétaire supplémentaire de six milliards de francs avant la fin du premier semestre de 1982.

Même si l'Etat assure environ 30 p. 100 du financement des allocations de l'U. N. E. D. I. C., il n'en demeure pas moins que la gestion de ces organismes relève d'abord des partenaires sociaux. C'est ce qui résulte de la convention qui régit l'U. N. E. D. I. C. Et je me suis borné à rappeler ce fait à M. Bergeron.

Face à cette situation, c'est donc aux partenaires sociaux qu'il appartient de définir les dispositions permettant d'assurer l'équilibre du régime. C'est pourquoi le Gouvernement, je le répète, souhaite que les signataires des conventions qui régissent l'U. N. E. D. I. C. examinent les différentes solutions possibles — et vous savez bien qu'il y en a plusieurs. Cet examen devrait porter autant sur les montants et les conditions de versement des prestations que sur leur financement.

Dès qu'un projet aura été établi par les partenaires sociaux — et ils y travaillent — je rencontrerai les signataires de la convention U. N. E. D. I. C., afin d'examiner les conséquences que ces nouvelles dispositions peuvent avoir sur les modalités de la participation de l'Etat et sur les textes législatifs existants. Et si besoin était, monsieur Aubert, une modification de la loi du 16 janvier 1979 pourrait être envisagée.

Les mesures exceptionnelles prises en 1981 ne peuvent constituer en elles-mêmes une réponse durable. Il ne suffit pas de constater un déficit pour appeler le Gouvernement à le combler immédiatement. Il y a nécessité, sur ce plan, de procéder à un examen approfondi, et sans doute de changer un certain nombre de dispositions.

Le Gouvernement est, en outre, très attaché au dialogue et à la négociation. C'est pourquoi il entend laisser aux partenaires sociaux l'entière maîtrise des responsabilités qui sont les leurs. Ensuite, personne ici ne doit en douter, il prendra les siennes. Telle est notre démarche.

S'ajoute, bien sûr, que les formes qui peuvent se révéler nécessaires risquent d'exiger certains délais. Le Gouvernement en est tout à fait conscient. Il examinera avec le bureau de l'U. N. E. D. I. C. les mesures de trésorerie qui pourraient se révéler nécessaires pour assurer la continuité des versements aux chômeurs. Mais il faut que la situation soit claire. Le Gouvernement est prêt à examiner toutes les propositions qui lui seront transmises, mais il souhaite ardemment que les partenaires sociaux assument l'ensemble de leurs responsabilités. Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire au Sénat, chacun, dès lors, devra prendre sa part de responsabilités et de cotisations.

D'une façon générale, nous ne pouvons pas laisser se poursuivre une situation dans laquelle — et ceci vaut pour l'U. N. E. D. I. C. comme pour la sécurité sociale — on annonce un jour un déficit de X milliards et, un autre jour, un déficit accru. Il est absolument indispensable d'en revenir à une gestion stricte (applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française) selon des modalités telles que le Gouvernement puisse, le moment venu, prendre les dispositions qui s'imposent dans le respect de ses propres prévisions budgétaires et sans faire courir de dangers à la monnaie et, finalement, à l'économie du pays. (Très bien ! sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.)

Voilà pourquoi le Gouvernement a invité les partenaires sociaux à lui présenter des propositions au vu desquelles il prendra toutes ses responsabilités. Je suis persuadé qu'il saura régler les problèmes sociaux d'une manière qui donnera satisfaction aux chômeurs en même temps qu'elle répondra à l'exigence de rigueur que nous nous imposons. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

INCIDENCES SUR LA PRESSE DU DÉPLAFONNEMENT DES RECETTES PUBLICITAIRES DE LA TÉLÉVISION

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le Premier ministre, ma question s'adressait primitivement à M. le ministre de la communication. Mais je constate, avec mes collègues de l'opposition, que le Gouvernement n'est représenté que par huit de ses membres — dont le plus éminent, vous-même — sur quarante-trois. Il doit soit appliquer la semaine de trente-neuf heures, soit faire les « trois huit ». (Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes.)

J'espère donc que vous me ferez l'honneur de me répondre en personne, comme au général Aubert, car ma question vous concerne directement.

J'ai, comme tous mes collègues, une estime amusée pour le talent du Fregoli du Gouvernement, cet homme-orchestre qu'est M. Labarrère, qui répond surtout en relisant les notes qu'on lui a communiquées, avec sa pointe d'humour et sa chaleur habituelles. Mais la question que je vous pose au nom du groupe du rassemblement pour la République est extrêmement grave.

Depuis l'avènement de la démocratie et de la République, qui a proclamé la liberté de la presse, les gouvernements qui se sont succédé, quelle que soit leur orientation politique, ont donné à la presse, dont la diversité et le pluralisme ne peuvent être mis en doute par personne, les moyens de se développer et d'assumer le rôle qui est le sien dans une démocratie digne de ce nom.

Plusieurs députés socialistes. Et Hersant ?

M. Robert-André Vivien. La presse a pour vocation d'être un contre-pouvoir. Elle est indispensable au bon fonctionnement des institutions de la République.

Or, nous assistons, aujourd'hui, à une remise en cause systématique des franchises accordées à la presse depuis des dizaines et des dizaines d'années et à une volonté de développer massivement la télévision d'Etat, paréc soudainement des plumes du pluralisme, aux dépens du seul moyen authentique et libre d'information à la disposition des citoyens : la presse écrite.

M. Robert Meïgré. Elle est entre les mains de quelques-uns !

M. Robert-André Vivien. Certaines grandes entreprises souhaitent élargir au maximum leurs possibilités de diffuser des messages publicitaires sur les chaînes de télévision. Est-ce le rôle d'un gouvernement responsable que de donner son aval à de telles dispositions commerciales et financières en supprimant toutes les garanties que donnaient les dispositions législatives antérieures ?

L'essentiel du débat — l'opinion publique doit en être consciente — est de savoir si l'information doit rester libre ou si elle doit être entièrement entre les mains de l'Etat.

Monsieur le Premier ministre, ce texte n'est pas de moi...

Un député socialiste. C'est de Hersant !

M. Robert-André Vivien. ... c'est celui que l'ensemble des organisations de la presse a rédigé le 28 avril dernier.

Il est signé des organisations professionnelles regroupant l'ensemble des formes de presse : presse quotidienne, presse quotidienne régionale, presse départementale, presse spécialisée.

Tout au long du débat marathon sur la communication audiovisuelle, les groupes du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française ont rappelé les inquiétudes que provoquaient les dispositions de votre projet de loi...

Un député socialiste. On vous a répondu !

M. Robert-André Vivien. ... pour la liberté de la presse, pour cette fenêtre ouverte sur la démocratie qu'est la presse quotidienne, pour la presse départementale, quotidienne régionale, spécialisée, et même nationale. (Murmures sur les bancs des socialistes.)

Nous avons souligné le danger que représentaient la suppression du plafond de 25 p. 100 de recettes publicitaires imposé aux sociétés nationales de télévision et l'introduction des émissions publicitaires sur les chaînes de télévision régionale.

Vous devrez majorer de 120 p. 100 la ponction publicitaire actuelle et sans doute — malgré vos déclarations que je crois de bonne foi, mais elles sont irréalistes — de 50 p. 100 la redevance pour financer, à hauteur de plus de 220 milliards de centimes, votre loi, ô combien somptuaire !

M. Roland Carraz. Et la question ?

M. Robert-André Vivien. Votre ministre de la communication s'est contenté de nous répondre que l'on verrait plus tard — *mañana por la mañana*, disent les Espagnols — que l'on réunirait une table ronde.

C'est la raison pour laquelle je vous demande solennellement, au nom du groupe du rassemblement pour la République, quelles mesures votre Gouvernement compte prendre pour enrayer les risques mortels que courent les nombreux titres de la presse écrite en raison des nouvelles dispositions de votre loi.

Nous sommes, en effet, de ceux qui craignent, avec les représentants de la presse, que vous n'ayez l'intention de mettre demain l'information entièrement entre les mains de l'Etat. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur Robert-André Vivien, je ne veux pas polémiquer sur un sujet comme celui-là. Mon souci est d'informer la représentation nationale.

L'importance des ressources publicitaires pour l'équilibre financier des entreprises de presse écrite est évidente. Elles dépassent presque toujours, en effet, les recettes de vente. Il faut cependant considérer que la part de la presse dans l'ensemble du marché publicitaire s'est établie à environ 60 p. 100 en 1981, alors que celle de la télévision a représenté 15 p. 100 de ce marché, et celle de la radio environ 9,5 p. 100.

L'étude du marché publicitaire montre que la répartition entre les grands médias au cours des huit dernières années a subi des variations de très faible amplitude. On peut observer que la variation la plus importante concerne la publicité extérieure, c'est-à-dire par voie d'affiches et de prospectus, dont la part du marché est passée de 10,5 p. 100 en 1973 à 14,5 p. 100 en 1981. Ces chiffres démontrent que dans le cadre du plafond de 25 p. 100 fixé pour les recettes publicitaires de la télévision, les annonceurs qui n'avaient pu recevoir satisfaction se tournaient déjà vers un autre média que la presse.

Mais je veux aujourd'hui rassurer le Parlement et à travers lui la presse écrite. Il n'a jamais été dans les intentions du Gouvernement de multiplier les écrans de publicité à la télévision. Toutes les déclarations qui ont été faites jusqu'ici ont confirmé cette volonté.

Il y a peu de jours dans cette enceinte, M. le ministre de la communication, lors de la discussion du projet de loi sur la communication audiovisuelle, convenait d'ailleurs qu'il était nécessaire d'assurer les équilibres entre médias. Il ajoutait : « Si aujourd'hui nous proposons au législateur de ne pas fixer de plafond, cela signifie qu'il sera loisible, chaque année, de fixer ce pourcentage un peu en dessous ou un peu au-dessus des 25 p. 100. »

Il n'est pas, je l'affirme de façon catégorique et solennelle, dans l'intention du Gouvernement d'accroître de façon importante le volume de la publicité ni à la fin de cette année ni dans les années à venir. Il appartiendra au Gouvernement et au Parlement de fixer chaque année les objectifs de publicité.

L'année 1983 ne devrait donc pas apporter de modifications à la situation antérieure, et si l'introduction de la publicité est envisagée à FR3, celle-ci se fera de façon progressive et sera limitée à certains secteurs publicitaires. De plus, elle sera toujours précédée d'opérations expérimentales afin d'en mesurer les conséquences.

De toute façon, le Gouvernement est fermement décidé à procéder à une approche très prudente. Je me suis tout naturellement ouvert de ces questions avec les représentants de la presse lorsque je les ai reçus récemment à Malignon. J'ai eu l'occasion de redire à mes interlocuteurs, et je tiens à les rassurer à nouveau, que l'évolution des ressources publicitaires à la télévision ferait l'objet d'études complémentaires avec la presse et qu'aucune décision ne serait prise sans concertation préalable. A cet effet, j'ai annoncé une table ronde qui réunirait l'ensemble des professions concernées par l'évolution du marché publicitaire.

Dans ces conditions, j'estime que le rappel des intentions claires manifestées par le Gouvernement et par moi-même devrait être de nature, non seulement à rassurer le Parlement, mais aussi à atténuer considérablement sinon à faire disparaître les inquiétudes des entreprises de presse écrite.

Je vous remercie de m'avoir donné ainsi l'occasion de clarifier la situation sur ce point. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

OFFICES FONCIERS CANTONAUX ET DÉPARTEMENTAUX

M. le président. La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Monsieur le Premier ministre, il y a quelque temps déjà, vous avez manifesté l'intention de déposer un projet de loi créant des offices fonciers cantonaux et départementaux.

Or, M. le Président de la République, lors de son voyage dans le Limousin, a déclaré : « Il n'est pas question d'imposer des offices, et en particulier des offices fonciers, sans le consentement des agriculteurs. »

Ce consentement n'était pas acquis...

M. Raoul Cartraud. Par qui ?

M. Michel Cointat. ... cela laisse supposer, comme on pouvait d'ailleurs s'y attendre, quelques difficultés pour élaborer un texte.

En réalité, le problème foncier, domaine éminemment complexe et délicat, touche au droit de propriété dont chacun sait qu'en France elle est un droit viscéral qui a toujours soulevé les passions et qui est à l'origine d'un certain nombre de frondes, voire de révolutions.

M. Alain Bonnet. Oh, la la !

M. Michel Cointat. Ma question sera très courte, mais précise, avec une pointe de malice. (Sourires.) Le Gouvernement envisage-t-il la discussion d'un texte sur les offices fonciers avant ou après les élections municipales ? Une réponse très brève, du type « oui, avant », « oui, après », ou « non, pas du tout », suffirait à m'obliger grandement. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je vais vous rassurer tout de suite.

Bien entendu, le Gouvernement maintient sa décision de déposer un projet de loi concernant les structures agricoles et créant des offices fonciers départementaux et cantonaux. Ce projet était inscrit au programme du Président de la République et celui-ci l'a rappelé récemment lors de son voyage en Limousin.

Ce projet comprend trois aspects. Le premier touche à la politique des structures, c'est-à-dire, selon l'expression couramment employée, du problème des cumuls de terres ou d'exploitations. Le deuxième vise à permettre une plus grande cohérence entre les interventions foncières des S. A. F. E. R. et de cette politique des structures. Le troisième aspect est de faciliter l'installation des jeunes agriculteurs en première installation sur des exploitations en location.

Enfin, bien sûr, les offices fonciers seront des conseils élus d'agriculteurs chargés de gérer l'ensemble de cette politique. C'est ce que le Président de la République a tenu à préciser.

M. Gérard Gouzes. Très bien !

Mme le ministre de l'agriculture. La politique des structures reprendra le système des demandes d'autorisation de cultiver institué par les lois d'orientation de 1960 et 1962 et poursuivi dans celle de 1980.

Le schéma directeur des structures de la loi de 1980 sera maintenu, comme seront maintenues, mais renforcées, les motivations écrites, prévues par la loi, de refus éventuel d'autorisation de cultiver. Il s'agit, vous le savez, d'éviter que les tribunaux administratifs ne cassent trop souvent les décisions prises pour mauvaise motivation.

Enfin, nous proposerons au Parlement de supprimer la plupart des autorisations de droit que le Sénat avait introduites lors du débat de 1980.

Pour ce qui concerne les interventions foncières des S. A. F. E. R., elles devront plus que dans le passé se conformer à la politique des structures définie par la loi et précisée dans chaque département par le schéma directeur des structures.

Nous proposerons aussi d'encourager l'extension d'une propriété sociétaire du sol destinée à de jeunes agriculteurs en première installation. Une aide de l'Etat permettra donc d'encourager l'épargne publique, et plus particulièrement la petite épargne rurale, à s'investir dans des groupements fonciers agricoles destinés à ces jeunes.

Certains se complaisent, avec beaucoup de mauvaise foi — car je répète là des déclarations que je fais depuis longtemps — ce sujet, à dire que nous voulons étatiser, collectiviser, ou, que sais-je encore, nationaliser les terres. Bien sûr, il n'en est rien. Il s'agit bien d'encourager la propriété sociétaire des terres et de permettre à de jeunes agriculteurs de recourir à la location ou à la location-vente — une grande souplesse sera laissée — au lieu de s'endetter pour leur vie entière. Ils pourront ainsi avoir une vie plus facile et réserver leur capital ou leur endettement pour s'équiper et développer leur exploitation.

Les offices fonciers, je le répète, sont des conseils d'agriculteurs. Ce sont eux qui, au niveau du département, et du département seul, décideront d'autoriser ou non tel ou tel agrandissement d'exploitation au vu de critères légaux ou d'objectifs définis par le schéma départemental. C'est ce conseil aussi qui donnera des avis à la S. A. F. E. R. en matière d'intervention et d'attribution. Tout se passera au grand jour.

Ce conseil départemental, l'office foncier, aura seul la décision, mais il sera instruit par des offices cantonaux, plus proches des réalités, qui lui donneront leur avis. Ces offices cantonaux n'auront donc qu'un pouvoir consultatif. La décision, je le répète, sera prise au niveau du département.

Vous aurez très bientôt, mesdames, messieurs les députés à examiner ce texte dont la rédaction entre dans sa phase finale. J'espère pouvoir le déposer avant la fin du mois de juillet. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

AUGMENTATION DE LA CONSOMMATION DES STUPÉFIANTS PAR LES JEUNES

M. le président. Au titre des députés non inscrits, la parole est à M. Branger.

M. Jean-Guy Branger. Monsieur le Premier ministre, je m'adresse à vous parce que ma question est importante et grave et parce qu'elle concerne plusieurs ministres.

Depuis plusieurs jours, la presse et l'ensemble des médias se font l'écho des statistiques sur la consommation de la drogue en France. Celles-ci montrent une progression très alarmante de la consommation des drogues dures, en particulier celle d'héroïne, qui serait de 65,77 p. 100 plus élevée que l'année dernière.

Cette croissance de la consommation, qui provoque de plus en plus d'accidents mortels, se constate en particulier dans la jeunesse. Malgré les efforts de la police à laquelle je rends hommage, le commerce des stupéfiants se développe, le nombre des trafiquants s'accroît.

Alors que la France a paru pendant un certain temps être à l'abri du trafic, il semble qu'elle devienne aujourd'hui non seulement une plaque tournante, mais aussi un marché de consommation.

Si la prévention est nécessaire pour éduquer la jeunesse et éviter qu'elle ne tombe dans le piège qui lui est tendu, la répression doit être renforcée à l'égard des trafiquants, qui ne devraient bénéficier d'aucune indulgence de la part des pouvoirs publics.

Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour réduire, voire supprimer ce fléau qui s'étend d'une manière dramatique ? (Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le député, les renseignements dont nous disposons et qui ont été rendus publics par un rapporteur nommé par Mme Questiaux montrent en effet que la consommation de drogue a hélas augmenté dans notre pays.

Vous demandez au Gouvernement ce qu'il compte faire.

Tout d'abord, si, comme les statistiques le démontrent, la police a arrêté plus de trafiquants et interpellé plus de consommateurs, c'est parce qu'elle a intensifié ses efforts. En effet, le Gouvernement, prenant conscience de la gravité de la situation, a accordé à la préfecture de police un renfort de vingt-deux inspecteurs spécialisés dans la répression du trafic de la drogue, notamment dans la rue, et le nombre de policiers affectés à cette tâche a été augmenté, à Nice et à Marseille, de dix unités. Cela ne suffit pas à expliquer l'évolution des statistiques, mais y contribue du moins.

Par ailleurs, les services de sécurité publique ont joint leurs efforts à ceux de la police judiciaire. Des mesures de fermeture administrative de bars ont été décidées. Malheureusement — je ne vise personne en particulier, mais je le sais par les préfets — des interventions ont parfois lieu pour faire rouvrir des bars, car il est toujours très difficile de prouver avec certitude qu'il y a eu trafic de drogue.

Non seulement le Gouvernement mesure la gravité de cette situation et est décidé à tout faire pour y mettre un terme, mais en ce qui me concerne personnellement, ayant déposé il y a quelques années une proposition de loi pour que les trafiquants de drogue soient condamnés à la peine maximale, je ferai tous mes efforts pour éviter l'affreuse déchéance physique qui guette notamment certains adolescents qui se laissent entraîner sur la pente dangereuse de la consommation de drogue. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq, est reprise à seize heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

LIBERTES DES TRAVAILLEURS DANS L'ENTREPRISE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise (n^{os} 745, 834).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'amendement n^o 148 à l'article 8.

Mais je vais appeler dès maintenant l'amendement n^o 22 après l'article 6, qui avait été précédemment réservé.

Je rappelle que ce matin, l'article 40 de la Constitution a été opposé à cet amendement.

Après l'article 6.

(Amendement précédemment réservé.)

M. le président. Je rappelle les termes de l'amendement n^o 22 :
MM. Renard, Joseph Legrand, Mme Jacquaint, M. Jacques Brunhes, Mme Frayssé-Cazalis et les membres du groupe communistes ont présenté un amendement n^o 22 ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer le nouvel article suivant :

« Chaque salarié a droit à un crédit annuel payé comme temps de travail pour s'informer de l'activité syndicale. Ce crédit est de six heures par an dans les entreprises ou établissements occupant jusqu'à 300 salariés, de douze heures par an dans les entreprises ou établissements occupant plus de 300 salariés. »

La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Christian Goux, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, l'amendement n^o 22 au projet de loi n^o 745 institue au profit de chaque salarié un crédit annuel payé comme temps de travail lui permettant de s'informer de l'activité syndicale. Il crée donc, indiscutablement, une charge financière pour les employeurs.

Le champ d'application de cet amendement est très large et englobe l'ensemble des entreprises. S'il vise prioritairement les entreprises privées, il concerne aussi des personnes publiques, notamment des établissements publics, industriels et commerciaux qui emploient des salariés soumis aux règles du droit privé mais dont les charges doivent être considérées comme publiques dès lors qu'ils bénéficient de subventions de l'Etat.

Toutefois, ces établissements n'entrent que de manière accessoire dans le champ d'application de l'amendement n^o 22, dont je confirme par conséquent la recevabilité au regard de l'article 40 de la Constitution, puisque la charge créée doit être estimée comme de nature privée.

En réponse au rappel au règlement présenté par M. Séguin hier après-midi, j'ajoute que ce type d'initiative mérite un sort différent de celui que j'ai réservé aux amendements ayant pour effet d'étendre le champ d'application de mesures ayant une incidence financière à des établissements publics que le Gouvernement n'avait pas inclus dans ses projets de loi.

C'est en me fondant sur cette distinction, dont la subtilité n'échappera sans doute pas à un esprit aussi averti et aussi pointu que celui de M. Séguin, que j'ai proposé l'irrecevabilité de son amendement.

En effet, j'ai considéré que pour les entreprises qui voudront garantir à leurs salariés l'exercice, dans toute sa plénitude, du droit d'expression reconnu par le texte, la charge résultant de cette détermination ne sera pas seulement éventuelle, et je suis persuadé que les responsables des établissements publics, industriels et commerciaux auraient eu à cœur de faire preuve, en la matière, de la plus large ouverture d'esprit.

Dès lors que l'amendement de M. Séguin englobait la totalité des établissements publics, y compris ceux qui se trouvent dans la situation que j'évoquais à l'instant, et que l'on pouvait tenir pour certain que leurs dirigeants appliqueraient le texte dont nous débattons dans toutes ses implications, je ne peux que lui confirmer que l'irrecevabilité de l'article 40 lui était opposable.

Mais, depuis le rappel au règlement de M. Séguin, le Gouvernement lui a donné satisfaction en reprenant à son compte et en faisant adopter un amendement étendant à l'ensemble des établissements publics, industriels et commerciaux, les dispositions du projet en discussion. Je lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir retirer sa demande de soumettre au bureau un différend qui me semble maintenant devenu sans objet.

Rappel au règlement.

M. Philippe Séguin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Séguin, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Séguin. Monsieur le président, dans le cadre d'un rappel au règlement fondé sur l'article 98, alinéa 6, je voudrais tout d'abord, même si je n'en étais pas le seul bénéficiaire, remercier monsieur le président de la commission des finances d'avoir eu la courtoisie de venir expliquer dans cet hémicycle les raisons des décisions qu'il a prises sur mon amendement et sur l'amendement n^o 22. Après ces remerciements, je me contenterai de présenter deux brèves observations.

En premier lieu, dès lors que mon amendement se voit frappé de l'article 40 de la Constitution, le pronostic des techniciens de la commission des finances est bien moins optimiste que celui que formule M. le ministre du travail quant au coût et à l'efficacité escomptée en matière de productivité des mesures qu'il propose. Je ne puis qu'en prendre acte. (Sourires.)

En second lieu, histoire de relancer gentiment la discussion, je signale tout de même à M. le président de la commission des finances que mon amendement ne se référerait pas à l'article L. 431-1 actuel du code du travail, mais à l'article L. 431-1 dans la nouvelle rédaction proposée par M. le ministre. Si je me suis autorisé à faire cette référence, c'est parce que l'article du projet sur lequel je voulais faire porter mon amendement faisait lui-même référence à la nouvelle ou, plus exactement, à la future rédaction de l'article L. 431-1.

Mon amendement n'avait donc pas véritablement pour effet d'étendre aux entreprises publiques le champ d'application de la loi, mais simplement celui de modifier le seuil des cinquante salariés.

Cela étant, monsieur le président, pour répondre à la demande de M. le président de la commission des finances, je retire très logiquement ma demande de recours au bureau.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Séguin. Je pense que chacun ici a pu écouter vos propos avec beaucoup d'attention et s'en réjouir. (Sourires.)

Reprise de la discussion.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, pour défendre l'amendement n° 22.

M. Jacques Brunhes. Je suis déjà intervenu ce matin sur cet amendement. Celui-ci a été ensuite réservé. Je reviendrai très brièvement sur les raisons qui ont conduit le groupe communiste à les déposer.

J'ai déclaré ce matin — vous vous en souvenez, monsieur le ministre — que, par souci de compromis, nous avions retiré tous les amendements que nous avions déposés sur les quatre projets de loi en discussion, concernant les crédits d'heures — que nous souhaitions voir augmentés — accordés à l'ensemble des représentants du personnel. Nos propositions nous paraissent pourtant n'avoir rien d'irréaliste.

Nous avons conservé l'amendement n° 22 car il tend à satisfaire une revendication vieille de plus de vingt ans dans le mouvement ouvrier : il s'agit d'accorder à chaque salarié un crédit d'heures annuel payé comme temps de travail pour s'informer de l'activité syndicale. Cette mesure nous paraît indispensable parce qu'elle répond aux aspirations et aux besoins des travailleurs quant à leur participation au changement dans l'entreprise.

J'ajouterai qu'il s'agit là d'une condition nécessaire à la démocratisation de la vie au travail et à une meilleure productivité sociale du travail. Je dirai aussi, sans reprendre l'argumentation sur les charges patronales que j'ai développée ce matin, que nos propositions sont modestes : six heures par an dans les entreprises ou établissements occupant jusqu'à 300 salariés, douze heures par an dans les entreprises ou établissements occupant plus de 300 salariés. Cela est très modeste mais, à notre sens, indispensable.

M. Maurice Nilès. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Evin, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Claude Evin, président de la commission. La commission a rejeté cet amendement.

Plusieurs critères sont susceptibles d'expliquer cette position.

M. Brunhes vient lui-même de faire référence au débat que nous avons eu sur d'autres amendements de ce type concernant les charges des entreprises. Ce problème des charges doit, me semble-t-il, être apprécié en fonction non seulement d'autres mesures contenues dans les projets de loi que nous examinons mais aussi de l'ensemble des négociations qui se déroulent actuellement sur la réduction du temps de travail. La commission s'est fortement préoccupée de cette question. Nous avons d'ailleurs déjà eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises à l'occasion de l'examen du projet de loi relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise. Toute la première partie du projet de loi que rapportera M. Coffineau dans les jours qui viennent concerne le développement des organisations syndicales à l'intérieur de l'entreprise. L'une des grandes préoccupations de la commission a justement été de privilégier le développement de ces organisations.

Nous avons été confrontés à un problème auquel nous sommes particulièrement sensibles à savoir qu'il est difficile de nier qu'aujourd'hui 20 p. 100 seulement des salariés de notre pays sont syndiqués. La commission a donc jugé qu'il convenait d'abord de prévoir les moyens assurant aux sections syndicales de se structurer, de se développer à l'intérieur même des entreprises et de faire en sorte que les délégués syndicaux puissent se déplacer à l'intérieur de l'entreprise dans des conditions normales et correctes, sans entraves, pour exercer leur mandat. Mais il nous a semblé inopportun d'accorder ce droit de déplacement à l'ensemble des syndiqués. On ne voit d'ailleurs pas très bien comment cela se ferait. Il ne serait pas possible, en effet, de l'accorder uniquement sur présentation d'une carte syndicale et, de surcroît, sans que ses conditions d'applications soient clairement définies.

M. Brunhes a relevé qu'il s'agissait d'une revendication ancienne dans l'histoire du mouvement syndical et du mouvement ouvrier français. Je confirme, au nom de la commission, qu'elle

a fait l'objet d'une de nos grandes préoccupations. La majorité de celle-ci n'a cependant pas estimé devoir, pour le moment, apporter une réponse positive à la demande formulée par M. Brunhes.

Nous devons, les uns et les autres, réfléchir à des modalités plus précises, plus concrètes, qui permettront demain, avec des organisations syndicales qui auront plus de moyens, de donner à l'ensemble des syndiqués dans l'entreprise — qui seront de plus en plus nombreux — des moyens d'information et d'expression plus importants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Auroux, ministre du travail. Monsieur le député, le Gouvernement a, bien entendu, examiné le problème posé par l'octroi de crédits d'heures non seulement en regard de la politique qui a été retenue, visant à ne pas alourdir les charges des entreprises jusqu'à ce qu'elles se soient confortées sur le plan économique, mais aussi en regard des principes.

J'observerai tout d'abord que nous discutons aujourd'hui du texte sur le droit d'expression des salariés. L'article additionnel que vous proposez pourrait plus logiquement trouver sa place dans le projet de loi relatif au développement des institutions représentatives du personnel. Mais il s'agit là d'un point secondaire.

J'observerai ensuite que vous avez fixé le seuil de 300 salariés. Cela montre que vous avez effectivement pris en compte les problèmes de la mise en œuvre des dispositions que vous préconisez, et pas seulement sur le plan concret. En effet, si un droit est accordé à 20 p. 100 des salariés, que feront ceux qui représentent les 80 p. 100 restant ? Voilà un problème qui appelle une réflexion tout à fait sérieuse du point de vue de la justice entre les différents membres d'une collectivité de travail.

Je reconnais que nous visons un même objectif, celui du renforcement de la « syndicalisation représentative » dans les entreprises de France. Ce renforcement est rendu d'autant plus nécessaire que nous voulons développer une politique contractuelle active et vivante. Vous trouverez dans les autres projets de loi des propositions très concrètes qui vont dans ce sens. Toutes les modalités, dont celles que vous proposez, ne sont cependant pas retenues.

Si nous sommes préoccupés par le problème de l'information syndicale, nous donnons cependant la priorité à la réduction du temps de travail à trente-cinq heures par semaine. Nous accélérerons, autant que nous le pourrons cette réforme. Nous avons déjà conclu des contrats de solidarité qui nous y aideront. Leurs modalités seront confortées sur le plan fiscal, notamment dans le sens de la réduction du temps de travail.

Il n'est pas raisonnable de tout faire en même temps.

Tout en comprenant vos préoccupations, monsieur Brunhes, le Gouvernement n'est pas favorable à votre amendement. Il souhaiterait même qu'il soit retiré.

M. le président. Conformément à notre règlement et aux décisions de la conférence des présidents, je vais donner la parole à un orateur contre l'amendement.

La parole est à M. Coffineau.

M. Michel Coffineau. Monsieur le président, le vote négatif du groupe socialiste s'expliquera uniquement pour une raison d'opportunité...

M. Michel Noir. Quelle opportunité ?

M. Michel Coffineau. Je vais y venir, monsieur Noir.

Le groupe socialiste, qui a d'ailleurs eu largement l'occasion d'en débattre, est tout à fait favorable au principe, d'une part, de doter la section syndicale de moyens supplémentaires — ce qui n'est pas expressément prévu dans l'amendement mais M. Brunhes y a fait allusion — et, d'autre part, d'accorder régulièrement à chaque salarié un crédit d'heures, que nous ne chiffrerons pas pour l'instant, lui permettant de se rendre à des réunions du syndicat de son choix.

L'opportunité est simple : le Gouvernement a décidé — le groupe socialiste est tout à fait d'accord sur cette orientation politique — de ne pas alourdir les charges des entreprises. Notre groupe a déjà rendue publique, par la voix de son président, la mise à l'étude d'une proposition de loi qui sera prochainement déposée. Elle viendra en discussion au moment où la conjoncture économique permettra d'aller dans le sens souhaité par les organisations syndicales et par M. Brunhes.

M. Michel Noir. Oh, la belle formule !

M. Jacques Brunhes. Je demande la parole.

M. le président. Pour un rappel au règlement ? Vous avez la parole monsieur Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Trente secondes, monsieur le président, pour lever une équivoque.

M. Philippe Séguin. Cela créera un précédent ! (Sourires.)

M. Michel Coffineau. Les groupes de la majorité n'ont fait qu'intervenir hier.

M. le président. La question évoquée est assez sérieuse !

M. Philippe Séguin. Toutes celles que nous évoquons le sont aussi !

M. le président. Il n'y a de privilège pour personne, mes chers collègues. Il appartient au président d'apprécier suivant les circonstances.

M. Michel Noir. Absolument !

M. le président. M. Brunhes fait un rappel au règlement. Il m'a demandé trente secondes, et je les lui accorde.

Soyez bref, monsieur Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Je n'abuserai pas, monsieur le président. J'ai souhaité, hier, que nos débats soient présidés comme ils le sont par vous aujourd'hui.

Je tiens, ai-je dit, à lever une équivoque car l'interprétation que M. le président de la commission et M. le ministre ont donnée de notre amendement me paraît ne pas correspondre exactement à son esprit.

M. Michel Noir. C'est le moins que l'on puisse dire !

M. Philippe Séguin. Ce n'est pas un rappel au règlement.

M. Jacques Brunhes. Je ne répondrai pas à toutes les remarques qui ont été formulées par M. le ministre, notamment à celle qui était relative à la place de cet amendement. Nous le trouvons tout à fait à sa place dans le texte concernant le droit d'expression. Mais je tiens à souligner que l'interprétation qui consiste à dire que notre amendement ne concernerait que l'ensemble des syndiqués est tout à fait fautive. Nous indiquons bien : « chaque salarié ». Nous pensons donc à tous les salariés de l'entreprise, qu'ils soient syndiqués ou non. La revendication des travailleurs pour l'information syndicale n'implique pas que ces travailleurs soient nécessairement syndiqués. Nous souhaitons, comme vous, monsieur le président de la commission, monsieur le ministre, que la syndicalisation des travailleurs se développe. Ce développement passe aussi par des moyens. Or qu'est-ce qu'un droit d'expression dépourvu de moyens ? Tout au long de l'examen de cet article 6, nous avons dégagé un certain nombre de moyens. Nous souhaitons, en ce qui nous concerne, donner un moyen supplémentaire.

Nous ne retirerons donc pas cet amendement, monsieur le président. Nous sommes contraints de le maintenir.

M. Michel Noir. Demandez donc un scrutin public !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 8 (suite).

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 148 à l'article 8.

Je rappelle les termes de l'article 8.

« Art. 8. — Les comités d'établissement ou les comités d'entreprise des entreprises et organismes définis à l'article L. 461-1 du code du travail procèdent à un constat des résultats obtenus par application de l'accord mentionné à l'article L. 461-3, à l'expiration d'un délai de deux ans.

« Ce constat est transmis, accompagné, le cas échéant, de l'avis des délégués syndicaux, aux inspecteurs du travail compétents par les présidents des comités intéressés. »

M. Séguin a présenté un amendement n° 148 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 8 par le nouvel alinéa suivant :

« Tout salarié ou groupement de salariés pourra également faire valoir par écrit ses observations et suggestions concernant le fonctionnement des procédures d'expression directe des salariés. Les observations pourront être annexées au constat visé. »

La parole est à M. Noir, pour soutenir cet amendement.

M. Michel Noir. L'article 8 précise qu'à l'initiative du chef d'entreprise une sorte de bilan de l'expérience du droit d'expression des salariés dans l'entreprise est dressé au bout de deux ans et transmis aux services du ministère du travail, via l'inspection du travail.

Si l'on souhaite qu'un bilan soit dressé, c'est pour que chacun puisse formuler son opinion sur les procédures et les modalités qui auront été mises en œuvre dans l'entreprise pour permettre l'exercice de ce droit d'expression. Il paraît donc normal que tous ceux qui ont été les acteurs de cette expérience puissent s'exprimer.

M. Philippe Séguin. Exactement !

M. Michel Noir. Il paraît tout aussi normal qu'on ne laisse pas à la seule réflexion du chef d'entreprise l'établissement de ce bilan et que les délégués du personnel ou les membres du comité d'entreprise ne soient pas les seuls à être consultés et à formuler une appréciation des modalités d'exercice du droit dont il s'agit. Qui peut mieux que ceux qui ont précisément vécu et expérimenté ce droit d'expression émettre une opinion à ce sujet ?

Il serait tout à fait anormal, monsieur le ministre, que vous vous opposiez à l'amendement que nous proposons et qui tend à accorder à tout salarié ou groupe de salariés la possibilité d'adopter son avis sur l'expérience du droit d'expression au rapport que l'employeur enverra à l'inspection du travail.

Certains de nos collègues de la majorité seraient tout à fait surpris si, demain, on leur expliquait que ceux qui participent aux groupes d'atelier n'auront pas le droit de donner leur point de vue sur la manière dont fonctionnent ces groupes et qu'ils ne pourront pas faire adjoindre au rapport du chef d'entreprise leurs observations sur leur manière de travailler ou de s'exprimer. Surtout, monsieur le ministre, ne réitérez pas l'objection que vous avez avancée la nuit dernière sur le dirigisme. Il est trop commode de vouloir considérer que l'expression directe au suffrage universel se confond avec le dirigisme. Il est important qu'il y ait égalité de tous. Tous doivent pouvoir exprimer leur point de vue sur l'expérience du droit d'expression. C'est un principe qu'il nous paraîtrait normal de retenir.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Toutain, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mme Ghislaine Toutain, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. Nous avons eu déjà un débat sur la formule « groupement de salariés ». Cette institution n'existe pas. Nous ne savons pas précisément ce que la notion recouvrirait. Certains collègues ont d'ailleurs mentionné certains des dangers qu'elle pourrait représenter.

M. Michel Noir. Cela peut être un conseil d'atelier !

Mme Ghislaine Toutain, rapporteur. Absolument pas !

Il est normal que chaque salarié puisse faire connaître son opinion sur le droit d'expression. Il aura tout à fait la possibilité de le faire...

M. Philippe Séguin. Non, vous la lui avez refusée !

Mme Ghislaine Toutain, rapporteur. ... dans des cadres précis que nous avons fixés quand nous avons défini le droit d'expression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement qui risque d'institutionnaliser les groupements de salariés, lesquels deviendraient, *ipso facto*, une nouvelle institution dans l'entreprise.

M. Michel Noir. Il faudrait peut-être supprimer le mot.

M. le ministre du travail. Ce n'est pas une bonne démarche.

Rien n'empêche, dans l'accord négocié d'une part, dans l'analyse qui sera faite et transmise à l'inspecteur du travail d'autre part, de lui donner la géométrie la plus adaptée pour faire en sorte que, concrètement le sentiment de chacun des salariés soit éventuellement exprimé, au moins sur les aspects les plus significatifs de la mise en œuvre de ce droit que nous avons déjà décidé de créer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 148.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	480
Nombre de suffrages exprimés	480
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	158
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jacques Brunhes. Plusieurs appareils à enregistrer fonctionnent mal.

Je signale notamment que M. Combastell a entendu voter contre l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, qui demeure dans la rédaction de l'amendement n° 232 rectifié qui a été adopté.

(L'article 8, ainsi rédigé, est adopté.)

Après l'article 8.

M. le président. MM. Alain Madelin, Barrot, Charles Millon, Clément, Fuchs et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 216 ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement, avant le 31 décembre 1982, un rapport faisant le bilan des expériences et réalisations des entreprises destinées à favoriser l'expression des salariés. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, nous avons demandé, jusqu'à présent, aux entreprises de présenter le bilan de leurs expériences d'expression directe. Or l'expression directe existait avant le 10 mai 1981. M. le ministre a bien voulu reconnaître, dans la présentation de son projet de loi, que des expériences et des réalisations avaient vu le jour avant cette date.

Nous souhaiterions que le Gouvernement montre l'exemple et présente au Parlement, avant le 31 décembre 1982, un rapport faisant le bilan des expériences et des réalisations des entreprises qui ont cherché à favoriser l'expression directe et collective des salariés. La publication d'un tel bilan serait de nature, à notre avis, à éclairer les différents partenaires sociaux dans l'élaboration de leurs accords.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Ghislaine Toutain, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement qui s'inscrit en totale contradiction avec l'ensemble des dispositions que nous avons adoptées précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement y est défavorable également puisqu'il a présenté des propositions différentes.

Quoi qu'il en soit, le ministère du travail prendra, dès la promulgation de cette loi, un certain nombre d'initiatives, avec le concours de l'A.N.A.C.T., qui viseront à informer l'opinion, à organiser des débats sur les expériences en cours et sur celles qui seront conduites, notamment dans le secteur nationalisé. Ainsi pourra-t-on donner des références aux différents partenaires sociaux.

Par conséquent, si tel était votre objectif, monsieur Alain Madelin, il est atteint. J'ai même l'intention d'aller au-delà puisque des dispositions sont à l'étude pour développer une information générale, et cela d'une façon beaucoup plus vivante qu'un bilan, quant à la mise en œuvre de ce droit d'expression.

M. Robert Malgras. Très bien !

M. Alain Madelin. Je retire l'amendement n° 216, monsieur le président, compte tenu des précisions qu'a bien voulu apporter M. le ministre.

M. le président. L'amendement n° 216 est retiré.

Article 9.

M. le président. « Art. 9. — Le Gouvernement soumettra au Parlement, avant le 31 décembre 1984, un rapport relatif à l'application des articles L. 461-1 à L. 461-3 du code du travail.

« Compte tenu des conclusions de ce rapport, le Gouvernement déterminera par décret en Conseil d'Etat, avant le 31 décembre 1985, les modalités d'exercice du droit d'expression des salariés dans les entreprises mentionnées à l'article L. 461-1, lorsque l'accord prévu à l'article L. 461-3 n'aura pas été conclu ou aura été dénoncé.

« Les dispositions de ce décret régleront, notamment, les matières définies au deuxième alinéa de l'article L. 461-3 ; elles comporteront les adaptations rendues nécessaires par la nature des activités des entreprises et des organismes assujettis ainsi que par leur mode d'organisation. »

La parole est à M. Séguin, inscrit sur l'article.

M. Philippe Séguin. Cet article 9, qui est l'article final du projet de loi, vise à régler la procédure postérieure au constat des résultats de l'expérience que ce texte va lancer, ou est supposé lancer.

Je n'évoquerai pas, par charité, les problèmes que pose cet article au regard de l'articulation entre le projet de loi Auroux et le projet de loi Le Garrec. La cause est entendue. Il n'y a aucune cohérence ni sur le fond, ni sur le calendrier. C'est clair et net, n'en parlons plus.

M. Michel Noir. C'est dommage !

M. Philippe Séguin. En revanche, il est une autre contradiction qui mérite d'être relevée : la loi prévoit qu'un rapport sera présenté au Parlement, mais ce n'est pas le Parlement, qui est pourtant le destinataire du rapport, qui en tirera la leçon puisqu'on confie au Gouvernement le soin de prendre des décrets. Il me semble assez curieux d'écrire cela dans un texte législatif, et je sais gré à Mme le rapporteur de l'avoir plus qu'explicitement reconnu lors de l'examen du texte en commission.

Si l'on s'en tient au texte, le Gouvernement n'est pas à proprement parler destinataire des comptes rendus de l'expérience, puisque ceux-ci sont destinés aux inspecteurs du travail, en raison de leur pouvoir spécifique. Donc, rien ne dit que les inspecteurs du travail doivent les transmettre à leur directeur départemental ni, a fortiori, au ministre ! Nous souhaitons que, sur ce point, M. le ministre se rallie à l'opinion de Mme le rapporteur, qui a déjà convaincu la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et qu'il lève cette autre contradiction.

Troisième contradiction : le décret, d'après votre texte, ou la loi, d'après le texte de la commission, auront pour objet de régler le problème de la libre expression dans celles des entreprises qui ne l'auront pas réglé par la voie d'un accord contractuel. Mais ici se pose, nous semble-t-il, un problème constitutionnel. En effet, le décret ou la loi ont au moins ceci en commun qu'ils sont des textes de portée générale et il nous paraît difficile d'envisager de légiférer ou de faire des lois ou des décrets « routes de secours » qui ne seraient applicables qu'à certaines catégories d'entreprises, celles qui n'auraient pas passé d'accord.

Je crois qu'il faudra prévoir que la loi ou le décret tireront les leçons de l'expérience, fixeront un régime définitif, lequel sera applicable à l'ensemble des entreprises nonobstant la passation d'un accord contractuel, faute de quoi, nous nous heurterions à certaines difficultés de caractère constitutionnel.

Voilà, monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le président de la commission, madame le rapporteur, mes chers collègues, les quelques observations liminaires que je voulais formuler à propos de cet article 9.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Dans une certaine mesure, mes observations rejoindront celles que vient de faire M. Séguin.

Monsieur le ministre, vous avez entrepris, courageusement, un très grand travail qui consiste à définir le droit d'expression des salariés sur leurs conditions de travail.

Je ne dirai pas que nous sommes inquiets, je dirai plutôt que nous sommes un peu terrifiés par ce qui va arriver dans les entreprises. Et cela d'autant plus que j'ai pu lire dans le compte rendu analytique ce qu'a déclaré M. Brunhes : « Les députés communistes sont favorables à l'organisation des partis politiques sur le lieu de travail. » C'est une affirmation qui ne nous surprend pas, certes, et qui est cohérente.

M. Jacques Brunhes. Vous n'avez pas lu la suite !

M. Robert Galley. Mais, de son côté, M. Coffineau déclare : « Les parlementaires socialistes sont favorables à l'expression politique dans l'entreprise. C'est le bon sens, c'est le bon droit. »

Tout cela traduit des opinions. Mais la vôtre, monsieur le ministre, si je vous lis bien, est infiniment plus réservée au point qu'elle vous a valu des applaudissements sur nos bancs. « Nous ne voulons pas, dites-vous, de confusion entre expression politique, expression syndicale et expression individuelle. Nous allons avoir à organiser le droit d'expression des travailleurs sur leurs conditions de travail et le contenu de ce travail, ce

qui exclut les réflexions politiques. Ce ne sera pas si simple. Nous ne pouvons aller plus loin sans réflexion préalable. L'entreprise est un lieu de travail avant d'être un lieu de débat. »

Tout cela est parfaitement contradictoire avec ce qu'ont dit les deux députés que j'ai cités et qui vous soutiennent !

Dans ces conditions, on est en droit de s'interroger sur ce que sera le droit d'expression des travailleurs.

Certains, qui sont gens raisonnables, voudront faire progresser la compétitivité de leur entreprise pour éviter qu'elle ne capote. S'il en avait été ainsi aux A. R. C. T. et dans certaines entreprises de ma région, peut-être aurions-nous eu moins de difficultés, monsieur le ministre, puisque nos deux villes sœurs connaissent le même cortège de misères.

D'autres, comme nous le voyons à la porte de Levallois ou à Aulnay-sous-Bois dans des entreprises où le fait politique domine, voudront s'opposer non seulement au droit d'expression, mais aussi au droit du travail proprement dit. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Monsieur le ministre, si nous vous reconnaissons beaucoup de courage, nous estimons aussi qu'il vous faut aller jusqu'au bout, et d'abord vous donner le temps d'appréhender cette expression. Vous avez bâti un système. Certes des contrats ou des accords seront conclus. Mais subsisteront des entreprises où rien ne sera conclu, et d'autres où se produiront des déviations analogues à celles auxquelles la C. G. T. nous a habitués, et à la suite desquelles on dénoncera l'accord qui aura été conclu.

Ce ne peut pas être dans un délai extrêmement bref, de l'ordre de dix-huit mois, que vous pourrez porter un jugement sur l'expérience. C'est pourquoi nous proposerons des amendements tendant à allonger ce délai.

Et puis, comme le disait M. Séguin, il faudra tirer des conclusions. C'est dans un grand débat comme celui auquel vous vous êtes très gentiment prêté qu'il faudra le faire. Il nous faudra alors examiner ce qui se sera passé, les divergences qui seront apparues entre vous-même et votre majorité, entre vous-même et l'opposition. C'est alors qu'il faudra dire ce que l'on fera dans l'entreprise.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, nous vous suggérons, dans la ligne tracée par Mme le rapporteur, de déposer un projet de loi relatif aux modalités de l'exercice du droit d'expression des salariés dans les entreprises, ce projet de loi devant avoir vocation d'universalité, au lieu de n'être que la réplique d'un décret pris à la sauvette pour régler le cas des entreprises où il y a conflit.

Une dernière remarque, monsieur le ministre : si un décret en Conseil d'Etat règle le cas des entreprises où aucun contrat n'a été conclu et celui des entreprises où le contrat a été dénoncé, qu'arriverait-il si, le lendemain, un cas particulier non prévu se présente ?

De grâce, monsieur le ministre, élargissez le débat, allez plus loin, prévoyez, dans la logique même de votre système, un grand projet de loi. Vous serez alors cohérent avec le ton que vous avez voulu donner à ce débat. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le ministre, le fait que nous soyons plusieurs à poser des questions de droit à propos de cet article 9 prouve que les dispositions prévues soulèvent certains problèmes.

Il est prévu de laisser au Gouvernement le soin de déterminer, en 1985, par décret en Conseil d'Etat, les modalités d'exercice du droit d'expression des salariés dans l'ensemble des entreprises de plus de cinquante salariés où aucun accord n'aura été conclu.

Nous serons alors en présence de deux catégories d'entreprises : d'une part, celles de plus de cinquante salariés qui auront conclu un accord suivant le cadre tracé par ce projet de loi ; d'autre part, celles de plus de cinquante salariés qui, n'étant pas couvertes par un tel accord, devront appliquer des modalités d'exercice de ce droit d'expression définies par un décret en Conseil d'Etat.

Ainsi, et la situation est tout à fait curieuse, c'est un décret en Conseil d'Etat qui rendra obligatoire pour les entreprises de la deuxième catégorie les modalités d'exercice du droit à l'expression. Or cette solution n'est pas conforme à la hiérarchie des normes juridiques en droit français.

Depuis la Constitution de 1958, la jurisprudence du Conseil constitutionnel distingue trois séries de normes : celles qui ont valeur constitutionnelle et qui s'imposent au législateur, celles qui ont valeur législative, qui peuvent être modifiées par le législateur et s'imposent au pouvoir réglementaire et, enfin, les dispositions à valeur réglementaire. La Constitution, dans la combinaison des articles 34 et 37, pose le principe suivant lequel il n'est pas possible au législateur de légiférer en dehors des matières énumérées limitativement à l'article 34, le pouvoir réglementaire quant à lui ne pouvant intervenir dans les matières réservées à la loi.

Or l'article 34 de notre Constitution donne au législateur compétence pour déterminer les principes fondamentaux du droit du travail. Mais l'affirmation d'un droit, tel que le droit d'expression, n'est que l'un des éléments de ce droit, si ne sont pas définies immédiatement des modalités d'exercice, ce que fait ce projet de loi.

Il est constant dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel — je vous renvoie à une décision de novembre 1959 sur la R. A. T. P. ou de 1977, pour une décision plus récente — que la définition des modalités d'exercice d'un droit soit du domaine de la loi, ce qui entraîne plusieurs conséquences en ce qui concerne la conformité du dispositif de ce projet de loi à la Constitution.

D'abord, un décret en Conseil d'Etat ne pourrait intervenir sur un rapport du Gouvernement pour généraliser un droit qui aurait été préalablement défini par la loi. Il est assez singulier que le Gouvernement ait retenu cette solution, sans qu'un débat ne soit d'ailleurs prévu sur le rapport qu'il établira à l'issue de la période de deux ans. Il est assez curieux, on pourrait même dire que c'est un étrange échange entre les articles 37 et 34, de voir que l'article 9 du projet de loi méconnaît cette délimitation entre le domaine de la loi et le domaine réglementaire.

La deuxième conséquence résulte du défaut de définition uniforme de ces modalités d'exercice du droit d'expression. En effet, dans la période probatoire, d'ici à 1984, les salariés vont se trouver dans une double situation. Il y aura d'abord ceux qui feront partie d'entreprises de moins de 200 salariés où les modalités d'exercice du droit à l'expression ne seront pas définies. Pour eux, on peut se demander si ce droit existera. Il y aura ensuite les salariés des entreprises de plus de 200 salariés où les modalités d'exercice du droit à l'expression seront définies par un accord.

Cela signifie que les salariés de la première catégorie se trouveront dans une situation moins favorable, au regard du droit à l'expression. Il y aura donc incontestablement une atteinte au principe d'égalité des citoyens, atteinte que vous n'aurez nullement justifiée par une nécessité d'intérêt général. C'est pour nous un motif d'inconstitutionnalité.

Un troisième élément nous paraît critiquable dans votre dispositif. A l'issue de cette période probatoire, tout peut se passer comme si le décret définissant des modalités d'exercice du droit d'expression pouvait conduire à des situations moins favorables que celles dont bénéficieraient les salariés dans le cadre de cette loi.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Noir.

M. Michel Noir. Cela signifie que le décret risque de créer des situations d'inégalité devant les modalités d'exercice de ce nouveau droit d'expression.

Voilà autant de questions lourdes de sens que nous vous posons et qui nous font espérer que vous modifierez le dispositif de l'article 9.

M. le président. La parole est à M. Serge Charles.

M. Serge Charles. J'observe que mes collègues inscrits sur l'article ont exprimé leur désaccord avec son contenu et mis en lumière ses contradictions, contradictions que l'on retrouve d'ailleurs dans tous les articles du projet.

Nous les avons déjà dénoncées mais, cette fois-ci, nous sommes pas les seuls à le faire puisque la commission désapprouve également le principe qu'énonce cet article. En effet, le rapport précise que « le Parlement devrait être tenu informé des résultats obtenus à l'issue de la phase expérimentale, ainsi que le précise le premier alinéa de cet article ».

M. Claude Evin, président de la commission. On perd du temps !

M. Serge Charles. Alors, de deux choses l'une, monsieur le ministre.

Ou bien vous renoncez à un dirigisme qui risque d'être fort sclérosant — nous l'avons suffisamment démontré au cours de ce débat — et, faisant confiance aux partenaires sociaux, vous les laissez régler eux-mêmes les modalités d'exercice du droit à l'expression des salariés pour parvenir, entreprise par entreprise, aux solutions les mieux adaptées — et nous pourrions sans aucun risque leur accorder cette confiance, sans compter que ce serait là une forme de décentralisation intelligente.

Ou bien vous choisissez d'intervenir, et ce ne peut être, à mon sens, que dans le cadre d'une compétence du Parlement.

Or vous vous arrêtez à une solution bâtarde en prévoyant que le Gouvernement soumettra au Parlement un rapport qui servira de base à l'adoption d'un décret. Je serais tenté de dire que vous avez adopté cette disposition pour vous donner bonne conscience vis-à-vis du Parlement. Mais personne n'est dupe, et le caractère normatif de ce rapport, M. Noir l'a rappelé il y a un instant, masque, en réalité, un dessaisissement de l'institution parlementaire contre lequel, je tiens tout de même à vous le rappeler, monsieur le ministre, vous vous élevez violemment naguère.

M. Claude Evin, président de la commission. Cela veut bien dire que la méthode était utilisée précédemment bien plus que maintenant !

M. le président. Avant de donner la parole à M. Jacques Brunhes, je voudrais, mes chers collègues, en m'excusant de devoir le faire une nouvelle fois, vous rappeler le premier alinéa de l'article 57 du règlement. Celui-ci dispose notamment : « En dehors des débats organisés conformément à l'article 49, et lorsque au moins deux orateurs d'avis contraire sont intervenus dans la discussion générale, dans la discussion d'un article ou dans les explications de vote, la clôture immédiate de cette phase de la discussion peut être soit décidée par le président, soit proposée par un membre de l'Assemblée. »

M. Claude Evin, président de la commission. Absolument !

M. le président. Ce qui signifie que, faisant preuve d'un grand libéralisme, j'ai laissé s'exprimer sur cet article quatre orateurs d'un même groupe, dont l'un a très largement dépassé son temps de parole.

Je souhaiterais que, dans toute la mesure du possible, on veuille bien s'en tenir davantage aux règles, de telle manière que je ne sois pas obligé de « faire de la discipline ».

Cela dit, deux orateurs sont encore inscrits : M. Jacques Brunhes et M. Sapin.

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Je ne suis pas surpris de la terreur de M. Robert Galley. Elle me conforterait plutôt dans l'idée que nous sommes dans la bonne voie, parce que, au risque de me répéter, je dis que, dans l'histoire parlementaire française, à chaque fois que l'on a abordé la question de droits nouveaux pour les travailleurs, c'est sur les mêmes bancs que ces droits ont été combattus, sur un des bancs qu'occupe M. Robert Galley aujourd'hui.

A chaque fois, les droits nouveaux des travailleurs ont été présentés comme une apocalypse. Les interventions de M. Robert Galley et de nombre de ses collègues ne déparèrent pas dans la longue litanie qui, depuis les interventions dans cet hémicycle du comte de Mun, en 1884, contre la reconnaissance des syndicats (protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française) a été constamment contredite par la vie. (Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.)

M. Philippe Séguin et M. Charles Millon. Et Hyacinthe Dubreuil ? (Sourires.)

M. Jacques Brunhes. J'ajoute que toutes les libertés ont été conquises par les travailleurs contre la droite et que toutes les avancées de justice, de progrès social, toutes les avancées économiques qui ont eu des incidences pour les travailleurs, mais également pour l'économie de ce pays, ont été régulièrement présentées comme catastrophiques.

L'intervention de M. Galley est donc très significative de l'état d'esprit de nos collègues de l'opposition.

L'article 9 prévoit deux délais qui me paraissent trop longs ; le premier est fixé au 31 décembre 1984, le second au 31 décembre 1985. Ne pourrait-on, monsieur le ministre, les réduire sensiblement de façon que nous puissions disposer du rapport plus rapidement ? Il est sans doute possible de gagner du temps.

M. le président. La parole est à M. Sapin.

M. Michel Sapin. Cet article 9, qui est le dernier de ce projet, illustre une démarche de fond et pose une question de droit.

D'abord, il met en valeur une démarche de fond. Tout au long des articles précédents, nous avons créé un droit nouveau et nous en avons organisé l'expression. Avec cet article, nous mettons en valeur notre désir de pragmatisme, de réalisme et de prudence.

M. Jean-Paul Charié. Vous prenez vos désirs pour des réalités.

M. Michel Sapin. M. Galley est terrifié au point qu'il en a quitté cet hémicycle.

M. Jean-Paul Charié. Oh ! Ecoutez !

M. Michel Sapin. Il a posé des questions. Laissez-moi au moins, monsieur Charié, y répondre.

M. Jean-Paul Charié. Mais n'attaquez donc pas ainsi un collègue ! Le mot « terrifié », quand même !

M. Michel Sapin. N'a-t-il pas dit qu'il était terrifié ? Est-il présent ? J'en tire la conclusion qu'il doit y avoir un rapport entre les deux.

M. Emmanuel Aubert. C'est un mauvais procès d'intention.

M. Charles Millon. C'est vous qui le terrifiez, monsieur Sapin. C'est pourquoi il a quitté l'hémicycle. Vous êtes la terreur de cet hémicycle ! (Rires.)

M. Michel Sapin. Je vais donc continuer à vous terroriser, monsieur Millon, mais je crains qu'il n'en faille un peu plus.

Cet article met donc en valeur notre désir de répondre aux vraies questions qui se poseront au fur et à mesure que ce droit nouveau s'exprimera et s'organisera. Nous savons certainement que nous ne sommes pas en mesure aujourd'hui de déterminer tous les problèmes qui se poseront.

M. Jean-Paul Charié. Quel aveu !

M. Michel Sapin. C'est là notre pragmatisme, notre souci de réalisme.

C'est pourquoi le Gouvernement a prévu, à juste titre, dans cet article, une procédure de retour devant l'Assemblée après avoir étudié l'ensemble des rapports qui lui auront été remis par son administration et après avoir élaboré un rapport d'ensemble sur les conditions d'application de la loi dont nous discutons aujourd'hui.

C'est le pragmatisme, c'est le réalisme de notre démarche qui est totalement indissociable de l'aspect novateur de notre démarche.

Cet article pose aussi une question de droit, en dehors des questions qui ont été posées par l'opposition. C'est celle de savoir si le Gouvernement peut, par décret en Conseil d'Etat, déterminer les modalités d'exercice du droit d'expression. La commission a considéré que non, et qu'il fallait une loi.

M. Michel Noir. Elle a eu raison.

M. Michel Sapin. Vous nous le reprochez mais, monsieur Noir, la commission a fait son travail.

M. Michel Noir. Mais je ne lui reproche rien.

M. Michel Sapin. Cela prouve, s'il en était besoin — mais il n'en est pas besoin — que nous servons à quelque chose.

M. Michel Noir. C'est rassurant.

M. Michel Sapin. Nous faisons des propositions et je pense que le Gouvernement les acceptera, sur ce point comme sur beaucoup d'autres.

Monsieur Noir, vous avez posé, ainsi que M. Séguin, en particulier, d'autres questions de droit relatives à la compatibilité entre la loi et la convention collective.

Mais vous savez qu'il est un principe du droit du travail qui est le suivant : les accords collectifs s'appliquent lorsqu'ils sont plus favorables que la loi.

Vous êtes d'accord avec moi sur ce point ?

M. Michel Noir. En effet.

M. Michel Sapin. Je constate une chose. Lorsqu'il n'existera pas d'accord collectif pour organiser le droit d'expression, la situation sera moins favorable. Il faudra une loi pour étendre à ces secteurs-là ce droit qui se sera organisé par ailleurs grâce à des accords collectifs. Lorsque les accords collectifs auront été moins favorables que la loi que nous voterons ici, ces accords collectifs devront être modifiés. C'est là le système classique, bien connu, du droit du travail. C'est tout. Qu'y a-t-il là dedans d'incompatible avec la Constitution ? C'est simplement l'application mécanique d'un droit du travail que nous avons vu fonctionner, mal jusqu'à présent, et que nous espérons voir fonctionner bien à l'avenir.

En conclusion, monsieur le président, je veux remercier M. le ministre du débat qu'il nous promet pour 1985 et dont je pense qu'il sera aussi riche, sinon plus que celui d'aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 217 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 9. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. J'aurais préféré intervenir dans la discussion générale, mais peu importe !

M. le président. Si vous vous étiez fait inscrire, je vous aurais donné la parole. En tout cas, vous l'avez maintenant.

M. Alain Madelin. Cette loi aurait pu être pire, ainsi que l'a dit M. Sapin, et le Gouvernement aurait pu souhaiter y mettre tout tout de suite, y compris ses illusions révolutionnaires et ses utopies sur les conseils d'atelier.

Vous avez choisi, monsieur le ministre, une démarche un peu plus pragmatique, un peu plus réaliste, qui permet un cadre un peu plus évolutif — je vous en ai donné acte dès ma première intervention sur ce projet de loi.

Seulement, ce cadre sera ce que les faits en feront.

Les partenaires syndicaux peuvent adopter deux démarches : une démarche réformiste — que nous accompagnons de nos vœux — ou une démarche révolutionnaire. Certains syndicats, en effet, chercheront à aller toujours plus loin. Comme disait M. Krasucki : « Est-ce qu'il faut vraiment attendre que la loi soit votée pour prendre les libertés que nous voulons voir inscrites ? Qu'est-ce qu'il peut arriver si on les prend avec la volonté des travailleurs et s'ils sont décidés à ne pas le laisser intimider ? Nous avons été capables de le faire quand il y avait des risques et, aujourd'hui, il n'y en a pas. »

Je crains fort que vous vous trouviez face à une situation totalement incontrôlée.

Ma deuxième observation, je l'ai faite depuis un certain nombre d'années ; elle s'appuie sur l'histoire de la politique contractuelle.

M. Michel Sapin. Grâce à Hyacinthe Dubreuil ? (Rires.)

M. Alain Madelin. J'avais distingué trois voies possibles.

La première voie, la bonne, consiste pour le Gouvernement, à inviter les partenaires sociaux à conclure des accords sur tel ou tel point. J'aurais d'ailleurs tendance à dire que moins le Gouvernement s'en mêle, mieux c'est. Disant cela, je crois être fidèle au père du syndicalisme français que fut Henri Louis Tolain qui écrivait : « Nous ne demandons qu'une seule chose, c'est qu'on nous laisse faire nos affaires nous mêmes ! »

Admettons tout de même que le Gouvernement puisse inviter les partenaires sociaux à conclure des accords et qu'ensuite les modifications apportées par les partenaires sociaux puissent être, s'ils le souhaitent, inscrites dans la loi.

La deuxième voie consiste à obliger les partenaires sociaux à négocier un accord dans tel ou tel délai, ou dans tel ou tel cas. C'est la voie que vous avez choisie pour les articles précédents. C'est une mauvaise pratique qui a conduit à de nombreux échecs.

La troisième voie consiste, après la conclusion d'un certain nombre d'accords entre les partenaires sociaux, à chercher à inclure le bénéfice de ces accords dans la loi. Voilà très exactement la voie que vous êtes en train de nous présenter, au travers de cet article 9.

Le Gouvernement, pour aller un peu plus loin, pour avoir l'air de faire quelque chose, pour éventuellement récupérer les politiques définies par les partenaires sociaux, cherche à présenter, ensuite, au Parlement un projet de loi. Je dis : « au Parlement », encore que la première rédaction de cet article 9 prévoyait que le Gouvernement agirait directement par décret.

Or, dans une négociation, que se passe-t-il ? Du côté patronal, « on garde une poire pour la soif », comme on dit ; on sait que le Gouvernement voudra rajouter quelque chose et on ne va pas jusqu'au bout des possibilités de négociation. Du côté des syndicats de salariés, on accroît les exigences, en pensant que ce qu'on n'obtiendra pas tout de suite dans l'accord, on l'obtiendra demain dans la loi.

Croyez-moi, il y a là un mécanisme pervers qui aboutit, dans de nombreux cas, à bloquer la négociation, à ne pas la conduire jusqu'à son terme. C'est pourquoi cet article 9 nous paraît un article pervers qui doit être retiré du projet.

Vous avez évité la bonne solution, la première, que je signalais tout à l'heure, et vous avez cumulé les deux mauvaises solutions : obliger les partenaires sociaux à négocier en définissant un cadre étroit, puis reprendre ensuite dans la loi ce qu'auront conclu ces partenaires sociaux. Il y a là, croyez-moi bien, quelque chose qui paralysera, quelle que soit votre bonne volonté, les possibilités de négociation sur l'expression directe des salariés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 217 ?

M. Claude Evin, président de la commission. Le débat général qui vient de se dérouler, les quatre interventions du groupe R.P.R. insistant sur la nécessité d'avoir recours à la loi et les deux autres interventions ont prouvé combien il était nécessaire de maintenir cet article. Il ne me semble donc pas utile de manifester davantage l'opposition de la commission envers cet amendement de M. Madelin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. En répondant sur cet amendement, je donnerai aussi mon sentiment sur les interventions précédentes.

M. Philippe Séguin. Merci !

M. le ministre du travail. En effet, nous sommes en train de bâtir, pour reprendre un mot que j'ai utilisé jeudi dernier, un grand projet démocratique tendant à la mise en place d'un droit nouveau pour tous les travailleurs de France, et je me réjouis, de la qualité des débats auxquels il a donné lieu dans cette enceinte depuis quelques jours.

Ce droit nouveau, important et attendu, sera institué grâce à une grande et vraie procédure démocratique. Le premier rendez-vous avec la démocratie, c'est aujourd'hui, avec cette loi. Le deuxième, nous le fixons aux parlementaires sociaux, pendant deux ans. Le troisième, c'est avant le 31 décembre 1984, le rapport portant bilan de tout ce qui aura été fait.

Le quatrième rendez-vous — et sur ce point j'ai suivi les propositions de la commission plutôt que les recommandations du Conseil d'Etat — c'est à nouveau un rendez-vous parlementaire pour tirer les leçons de l'expérience. Ainsi, ce droit d'expression, dans sa finalité comme dans ses modalités d'élaboration, sera le résultat de la participation de tous les Français, de ceux qui ont reçu un mandat de la nation comme de ceux qui travaillent dans les entreprises. Cela méritait également d'être signalé. Je ne peux donc souscrire à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 217.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Noir a présenté un amendement n° 193 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 9 :
« Le Gouvernement soumettra au vote du Parlement... »
(Le reste sans changement.)

Mes chers collègues, les arguments ont été développés à maintes reprises ; cela devrait permettre de raccourcir un peu les exposés des motifs.

M. Philippe Séguin. Avez-vous un train à prendre, monsieur le président ?

M. le président. Mon cher collègue, je présiderai aussi longtemps que cela a été prévu.

La parole est à M. Noir, pour soutenir l'amendement n° 193.

M. Michel Noir. M. le ministre du travail vient de rappeler l'ampleur du sujet ; un grand projet démocratique, une procédure démocratique, un rendez-vous avec la démocratie. Tout cela pourrait également figurer dans l'exposé des motifs de l'amendement n° 193. Nous suggérons en effet que, lors du rendez-vous du bilan, qui doit intervenir dans deux ans, le Gouvernement soumette au vote du Parlement un rapport de synthèse établi après deux années d'expérience de ce droit à l'expression. Cela s'inscrirait d'ailleurs parfaitement dans la perspective tracée à l'instant par M. le ministre du travail, qui a précisé qu'une loi réglerait le cas des entreprises où un accord ne serait pas intervenu sur les modalités d'exercice du droit à l'expression.

La cohérence voudrait que le rapport en question donne lieu à un débat au Parlement suivi d'un vote, ce qui permettrait au Gouvernement d'en tirer les conclusions et de mieux préparer le projet de loi qu'il soumettrait ensuite au législatif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Ghislaine Toutain, rapporteur. La commission n'est pas favorable à cet amendement, qui revient à prévoir deux votes : un sur le rapport et un autre sur le projet de loi. Cela alour-

dirait inutilement nos travaux, dont chacun sait combien ils sont importants ! Nous ne sommes donc pas favorables à cet amendement.

Je demanderai en revanche à M. le ministre de nous indiquer la façon dont il compte transmettre ce rapport au Parlement. A-t-il l'intention d'en donner un exemplaire à chacun des parlementaires afin que ceux-ci préparent le mieux possible le débat sur le projet de loi qui suivra ?

Je ne voudrais pas intervenir dans la discussion qui vient d'avoir lieu...

M. Philippe Séguin. Si ! Si !

Mme Ghislain Toutain, rapporteur. ... car ce n'est pas mon rôle. Je suis cependant ravie de constater que, à cet égard, l'opposition, qui n'a pas participé — je me permets de le rappeler — au travail de la commission des affaires culturelles alors que cela aurait facilité le sien en lui évitant de déposer certains amendements...

M. Philippe Séguin et M. Michel Noir. Nous n'en sommes pas membres !

M. Michel Sapin. Mais vous avez des collègues qui en sont membres !

Mme Ghislaine Toutain, rapporteur. En effet, et ces collègues auraient très bien pu s'associer à nos travaux et déposer un amendement prévoyant que le Parlement conclurait l'examen de ce rapport par un vote. (Sourires.)

M. Serge Charles. Nous ne nous serions fait aucune illusion sur le sort de cet amendement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement tout en retenant la proposition de Mme le rapporteur. Nous transmettrons au Parlement, au moment prévu, le rapport en question. Je précise à M. Noir qu'un exemplaire en sera remis à chaque député pour le 31 décembre 1984, ce qui permettra de préparer le débat parlementaire de l'année suivante dans d'excellentes conditions. D'ailleurs, il ressort du premier alinéa de l'article 9 du projet qu'il s'agit d'un rapport-bilan ; or, on ne vote que sur un rapport d'orientation.

Néanmoins, je le répète, je retiens la suggestion de Mme le rapporteur, ce qui laissera à chacun d'entre vous pratiquement une année pour réfléchir et, pourquoi pas, puisque nous sommes particulièrement ouverts à l'expression parlementaire, pour préparer des propositions de loi.

M. Philippe Séguin. Chiche !

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. La difficulté vient de ce que le texte comportait les mots : « soumettra au Parlement ». Or soumettre un rapport au Parlement, cela signifie qu'il y aura un débat. Vous nous dites que ce rapport sera simplement déposé ; écrivez donc : « déposera sur le bureau du Parlement ... un rapport ».

M. Emmanuel Aubert. Très juste !

M. Michel Noir. Si j'ai proposé de conclure par un vote, c'est parce que vous aviez prévu que le rapport serait « soumis » au Parlement. Peut-être ai-je mal compris ce que vous vouliez dire, auquel cas vous pourriez rectifier votre rédaction.

M. le ministre du travail. Je vais déposer un amendement en ce sens.

M. Emmanuel Aubert. Ce serait mieux comme cela !

M. Michel Noir. Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 193 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements n° 215 et 149 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 218 présenté par MM. Alain Madelin, Barrot, Charles Millon, Clément, Fuchs et les membres du groupe Union pour la démocratie française est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 9, substituer au millésime : « 1984 », le millésime : « 1986 ».

L'amendement n° 149, présenté par MM. Charles, Séguin, Charié, Cornette, François Fillon, Robert Galley, Gissingier, Lauriol, de Lipkowski, Mme Missoffe, MM. Noir, Pinte, Vuillaume, Emmanuel Aubert, Jacques Godfrain, Goasduff et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 9, substituer au millésime : « 1984 », le millésime : « 1985 ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 218.

M. Alain Madelin. Il s'agit de retarder la date d'examen de ce rapport en la portant de 1984 à 1986, afin de donner le temps à ces expériences de se réaliser et de se développer.

Une fois la loi adoptée et compte tenu du délai de six mois, les nouvelles institutions commenceront à être mises en place au début de l'année 1983. Vous aurez donc tout le temps pour présenter dans les délais le bilan de l'expérience de ces nouvelles institutions grâce auxquelles va s'exercer le droit d'expression directe.

Mais j'ai cru comprendre qu'il ne s'agissait pas uniquement de mettre en place de nouvelles institutions. Le droit à l'expression directe, pour nous, et pour vous aussi je l'espère, doit créer un nouvel état d'esprit au niveau des ateliers, aboutir à réformer les méthodes de commandement.

Or, monsieur le ministre, vous savez que les réformes mettent du temps à se traduire dans les faits et celle-ci exige de briser des inerties et des routines à tous les échelons. Il faut donc laisser à ces nouvelles formes d'expression directe le temps de s'acclimater au niveau de l'atelier.

Autrement dit, nous ne voulons pas démarrer la course, prendre notre élan et nous arrêter immédiatement après pour faire le bilan. La photo ne serait pas révélatrice de ce que peuvent être réellement les expériences d'expression directe.

M. le président. La parole est à M. Serge Charles, pour défendre l'amendement n° 149.

M. Serge Charles. Les observations de notre collègue Madelin sont très pertinentes. Nous proposons, quant à nous, de substituer au millésime 1984 le millésime 1985, qui nous semble meilleur.

Cet amendement tend à reporter d'un an le rapport que le Gouvernement soumettra au Parlement sur l'application des dispositions relatives au droit d'expression des salariés.

Car enfin, monsieur le ministre, il faut être réaliste ! Les dispositions que l'Assemblée va adopter bouleverseront largement — on l'a rappelé tout à l'heure — les rapports au sein de l'entreprise.

D'ailleurs M. Sapin, qui a depuis quitté l'hémicycle...

M. Philippe Séguin. C'est une volée croisée ! (Sourires.)

M. Serge Charles. ... n'a pas manqué de rappeler que votre démarche était toute pragmatique et que, dans ce domaine, on naviguait à vue ! C'est dire s'il est conscient, lui aussi, des risques que recèlent les nouvelles dispositions.

Il est donc nécessaire de prévoir un délai suffisant afin de pouvoir élaborer un bilan précis, global et susceptible — car là est son intérêt principal — de permettre au Gouvernement de prendre les mesures réglementaires les mieux adaptées.

Je laisse de côté pour le moment, monsieur le ministre, le point de savoir s'il n'est pas indispensable, en cette matière touchant aux libertés, que ce soit le Parlement lui-même qui se prononce plutôt que l'autorité investie du pouvoir réglementaire, mais je voudrais tout de même attirer votre attention et vous mettre en garde contre les risques qui sont inscrits dans ce projet de loi.

En effet, si vous ajoutez au délai de six mois le temps nécessaire à la négociation et celui qu'exigera l'appréciation des conséquences de ces dispositions, vous verrez qu'on ne pourra respecter la date du 31 décembre 1984.

Je vous invite donc, monsieur le ministre, à accepter cet amendement et à ne pas recommencer la valse-hésitation du Gouvernement à propos de la date des élections régionales au suffrage universel direct. Fixons un délai raisonnable : vous aurez d'autant plus de chances qu'il soit tenu !

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Ghislaine Toutain, rapporteur. La commission a repoussé l'amendement n° 218 et l'amendement n° 149, le délai retenu par le projet nous paraissant raisonnable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Je me livrerai à un petit exercice d'addition des délais pour démontrer que vous risquez de vous trouver le 31 décembre 1984, dans une situation tout à fait exceptionnelle, si vous êtes encore ministre du travail à cette époque, ce que je n'ai pas à préjuger. (Sourires.)

Admettons, si tout va bien, que cette loi soit promulguée le 1^{er} juillet 1982. Les employeurs auront six mois pour engager les négociations. Dans l'hypothèse idyllique où les accords seraient conclus au bout de six mois, nous voilà déjà au 31 décembre 1982. L'article 8 prévoit qu'à l'expiration d'un délai de deux ans, le constat des résultats obtenus sera envoyé aux inspecteurs du travail : nous en sommes au 31 décembre 1984. Cela signifie donc que, le 31 décembre 1984, les inspecteurs du travail devront faire la synthèse des constats le matin, l'envoyer immédiatement au ministère du travail qui élaborera, en fin de matinée ou à l'heure du repas son rapport général afin de pouvoir le déposer en début d'après-midi sur le bureau du Parlement pour respecter le délai fixé à l'article 9.

Vous voyez bien, monsieur le ministre, que cette simple addition des délais rend votre tâche impossible. Ou alors, vous nous promettez une journée du 31 décembre 1984 absolument démentielle ! (Sourires.)

J'ai recouru au mode humoristique et retenu les hypothèses les plus favorables, vous l'admettez, mais il est impossible que vous respectiez les délais ! Après nous être livrés à ce petit calcul, nous avons proposé de renvoyer au 31 décembre 1985 le dépôt de ce rapport, afin que les informations parvenues à la fin de 1984 aux inspecteurs du travail aient le temps d'être étudiées par vos services, qui en feront la synthèse.

Si vous refusiez, alors là, je ne comprendrais plus. Je sais bien qu'il y a deux mathématiques et que la mathématique socialiste est d'un flou artistique souvent surprenant et intéressant à observer, mais il s'agit là d'arithmétique élémentaire, puisque je me suis contenté d'additionner une suite de délais.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Ghislaine Toutain, rapporteur. La commission s'est, elle aussi, livrée à de petits calculs. A l'article 8, elle a déposé un amendement précisant que le délai de deux ans courait à partir de la date de promulgation de la présente loi, ce qui donne six mois supplémentaires pour déposer le rapport sur le bureau du Parlement.

M. Michel Noir. A-t-il été adopté ?

M. Philippe Séguin. Non ! Le Gouvernement a proposé une nouvelle rédaction !

M. Michel Noir. S'il n'a pas été adopté, j'ai donc raison !

Mme Ghislaine Toutain, rapporteur. Si le texte finalement adopté tient compte de l'amendement de la commission, votre raisonnement ne tient plus.

Si l'amendement de la commission n'avait pas été adopté, il conviendrait que le Gouvernement le reprenne à son compte.

M. Philippe Séguin. L'amendement de la commission est mort ! Le Gouvernement, je le répète, a donné une nouvelle rédaction !

M. le président. La parole est à M. Noir à qui je demande d'être bref.

M. Michel Noir. Le ministre a, en fin de matinée, proposé dans son amendement n° 232 rectifié une réécriture complète de l'article 8 dans laquelle ne figure plus la précision contenue dans l'amendement de la commission. L'adoption de ce dernier aurait effectivement abouti à accorder six mois supplémentaires pour l'élaboration de la synthèse, mais compte tenu du vote intervenu et de la rédaction de l'article 8 proposée par le Gouvernement, le problème reste entier. J'ai cependant cru comprendre que Mme le rapporteur, dans l'hypothèse où son amendement n'aurait pas été adopté, partageait notre opinion en ce qui concerne le délai prévu.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail. Traditionnellement le point de départ des délais est la promulgation de la loi.

Par ailleurs, je voudrais dire, sans entrer dans les comptes d'apothicaire que vous avez faits, monsieur Noir...

M. Serge Charles. C'étaient des comptes réalistes !

M. le ministre du travail. Pour ce qui est du réalisme, j'ai déjà répondu et cela a même conduit M. Alain Madelin à retirer un amendement pertinent qu'il avait proposé.

Dans la mesure où nous allons mettre en place des mécanismes d'animation et d'information pour faire connaître les expériences qui se feront ici ou là, dans toute la France, ce rapport ne va pas être élaboré *ex nihilo*, au dernier moment. Il aura été préparé par un travail effectué sur le terrain à l'initiative tant des chefs d'entreprise que de certaines organisations syndicales.

Il ne s'agira d'ailleurs nullement d'un rapport de caractère compilatoire ; il s'inscrira dans la dynamique que nous voulons mettre en œuvre et à laquelle il me semble légitime de fixer une échéance.

M. Philippe Séguin. Il vaudrait mieux prévoir une seconde délibération sur ce point !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 218. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 149. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Monsieur le ministre, vous avez évoqué tout à l'heure votre désir de modifier la rédaction du début du premier alinéa de l'article 9. Quelle formule entendez-vous retenir ?

M. Claude Evin, président de la commission. « Déposera sur le bureau de l'Assemblée ».

M. le ministre du travail. Cet amendement devrait permettre de satisfaire la suggestion qui a été faite de mettre ce rapport à la disposition de chacun des parlementaires. Je vous laisse, monsieur le président, le soin de choisir la rédaction rituelle, si tout le monde en est d'accord.

M. Philippe Séguin. Quel est le rite de notre secte en la matière, monsieur le président. (Sourires.)

M. le président. Monsieur le ministre, il vous appartient de choisir la formule qui vous convient puisque vous êtes l'auteur de l'amendement.

M. le ministre du travail. « Adressera au Parlement » ou : « soumettra au bureau du Parlement ».

M. Charles Millon. « Déposera sur le bureau du Parlement ».

M. Michel Sapin. Des assemblées !

M. le président. En effet, il n'y a pas de bureau du Parlement. Il faut donc adresser ce document à chacune des deux assemblées. Je crois que la meilleure formule est : « adressera au Parlement ».

Qu'en pensez-vous monsieur le ministre ?

M. le ministre du travail. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement du Gouvernement tendant à substituer, au début de l'article 9 le mot : « adressera », au mot : « soumettra ».

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Toutain a présenté un amendement n° 224 ainsi rédigé :

« Dans l'article 9, substituer à la référence : « L. 461-1 », la référence : « L. 460-1 », et à la référence : « L. 461-3 », la référence : « L. 460-3 ».

La parole est à Mme Toutain.

Mme Ghislaine Toutain, rapporteur. Cet amendement tombe, monsieur le président.

M. le président. En effet, l'amendement n° 224 est devenu sans objet.

MM. Charles Millon, Ferrut, Francis Geng, Micaux, Alain Madelin, Gilbert Gantier et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 188 ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 9. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Avant de défendre cet amendement, je voudrais, si vous m'y autorisez, monsieur le président, rappeler quelques faits historiques à l'un de nos collègues qui a injurié tout à l'heure un ancien parlementaire, Albert de Mun, en l'accusant d'avoir pris des positions antisociales. Je souhaite, pour l'histoire, pour l'opinion publique, pour nos concitoyens et pour la France tout entière — car Albert de Mun fait partie de l'histoire de France...

M. Michel Sapin. Faites un rapport à ce sujet ! (Rires sur les bancs des socialistes.)

M. Charles Millon. ... je souhaite, dis-je, que l'on sache que le 20 octobre 1883 il a déposé un projet de loi sur les syndicats. Au cours de la discussion du projet de loi sur les syndicats il déposa et soutint à cette tribune des amendements aux articles 6 et 7

du texte afin de permettre la création d'un patrimoine pour les syndicats et en vue de doter les syndicats de la personnalité civile et du droit de posséder.

M. Philippe Séguin. La C. G. T. peut lui dire merci !

M. Charles Millon. Le 25 janvier 1884 il exposa la nécessité d'une législation internationale du travail. Le 23 novembre 1889, il proposa la fixation d'un salaire minimum. Le 7 décembre 1889 il se battit pour que la journée de travail ne dépassât pas dix heures et il souhaita qu'elle fût réduite à huit heures. Le même jour, il demanda que le règlement des conflits sociaux se fit par recours à des conseils de conciliation et d'arbitrage.

Je pourrais évoquer ainsi des heures durant les auteurs que vous voulez injurier, messieurs. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Pour le respect de notre histoire et des anciens parlementaires qui ont bâti l'histoire sociale de notre pays, il conviendrait que vous fassiez parfois preuve de davantage de réserve dans les jugements que vous portez. Mes chers collègues du groupe communiste, je pourrais faire des citations exactement inverses à propos des parlementaires qui siégeaient à l'époque sur vos bancs.

M. Serge Charles. Certains apprécieront !

M. Charles Millon. Quant à l'amendement n° 186, il propose la suppression du deuxième alinéa de l'article 9, car celui-ci préjuge — M. le ministre en conviendra — les conclusions du rapport que vous déposerez. Je dis « vous », monsieur le ministre, car j'espère que votre carrière ministérielle durera. (*Sourires.*)

M. Philippe Séguin. Au moins autant que le Gouvernement !

M. Charles Millon. Je suis en effet persuadé que si ce rapport concluait qu'il vaut mieux laisser faire la politique contractuelle et conventionnelle, au sens original du terme, votre pragmatisme, dont a parlé tout à l'heure notre collègue Sapin, votre goût de prendre en compte la réalité des choses vous conduiraient à ne pas déposer de projet de loi pour institutionnaliser des modalités d'organisation du droit d'expression.

En toute hypothèse, on n'a jamais vu un Gouvernement s'empêcher de déposer un projet de loi. Alors, ne le dites pas en vous donnant une injonction à vous-même. Il est en effet probable — tout au moins selon notre logique — que vous serez amené à constater qu'il n'y a pas lieu d'élaborer un texte de loi en la matière car cela risquerait de réduire le nombre des expériences sociales.

Bien que nous ne soyons pas opposés au dépôt d'un tel projet de loi, il nous semble préférable d'attendre les conclusions du rapport car nous sommes certains que, dans votre sagesse, monsieur le ministre, vous tirerez les conclusions des expériences réalisées pour déposer, si le besoin s'en fait sentir, un projet de loi correspondant à vos aspirations.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Ghislaine Toutain, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Même position.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 186. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements n° 151, 68, 240 et 219 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 151 présenté par MM. Séguin, Charles, Charrié, Cornette, François Fillon, Robert Galley, Gissinger, Lauriol, de Lipkowski, Mme Missoffe, MM. Noir, Pinte, Vuillaume, Emmanuel Aubert, Jacques Godfrain, Goasduff et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« I. — Dans le deuxième alinéa de l'article 9, substituer aux mots : « le Gouvernement déterminera par décret en Conseil d'Etat, avant le 31 décembre 1985, les » les mots : « le Gouvernement dépose sur le bureau du Parlement un projet de loi relatif aux ».

« II. — En conséquence, supprimer le dernier alinéa de cet article. »

L'amendement n° 68 présenté par Mme Toutain, rapporteur, est ainsi rédigé :

« I. — Dans le deuxième alinéa de l'article 9, substituer aux mots : « le Gouvernement déterminera par décret en Conseil d'Etat », les mots : « une loi déterminera ».

« II. — En conséquence, supprimer le dernier alinéa de cet article. »

L'amendement n° 240 présenté par M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« I. — Dans le deuxième alinéa de l'article 9, substituer aux mots : « déterminera par décret en Conseil d'Etat » les mots : « déposera un projet de loi fixant ».

« II. — En conséquence, supprimer le dernier alinéa de cet article. »

L'amendement n° 219 présenté par MM. Alain Madelin, Barrot, Charles Millon, Clément, Fuchs et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 9, substituer aux mots : « déterminera par décret en Conseil d'Etat », les mots : « présentera au Parlement ».

La parole est à M. Séguin, pour soutenir l'amendement n° 151.

M. Philippe Séguin. Pour hâter le débat... (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Vous ne voulez pas ? Je peux parler d'Albert de Mun ! (*Sourires.*)

Dans la mesure où ce que nous souhaitons est désormais repris à son compte par le Gouvernement, nous allons, pour plus de clarté, retirer l'amendement n° 151 au profit de l'amendement n° 68 de la commission auquel le Gouvernement donnera certainement son accord.

M. le président. L'amendement n° 151 est retiré.

La parole est à Mme le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 68.

Mme Ghislaine Toutain, rapporteur. La commission a estimé que, plutôt qu'un décret en Conseil d'Etat, il appartenait à une loi de codifier ce nouveau droit d'expression compte tenu des conclusions du rapport adressé au Parlement. Je n'en dirai pas plus car il semble y avoir accord sur ce point au sein de l'Assemblée.

M. Charles Millon. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Charles Millon pour défendre l'amendement n° 240.

M. Charles Millon. Je le retire, monsieur le président.

M. Alain Madelin. Je retire également l'amendement n° 219.

M. le président. Les amendements n° 240 et 219 sont retirés. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 68 ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement a pris en compte le souhait unanime de l'Assemblée. Par conséquent, il donne un avis favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 68. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 220 et 150, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 220 présenté par MM. Alain Madelin, Barrot, Charles Millon, Clément, Fuchs et les membres du groupe Union pour la démocratie française est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 9, substituer au millésime : « 1985 », le millésime : « 1987 ».

L'amendement n° 150, présenté par MM. Charles, Séguin, Charrié, Cornette, François Fillon, Robert Galley, Gissinger, Lauriol, de Lipkowski, Mme Missoffe, MM. Noir, Pinte, Vuillaume, Emmanuel Aubert, Jacques Godfrain, Goasduff et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 9, substituer au millésime : « 1985 », le millésime : « 1986 ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 220.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, il s'agit d'un amendement de conséquence avec une position que nous avons défendue tout à l'heure. Il est devenu sans objet.

M. le président. L'amendement n° 220 n'a plus d'objet.

La parole est à M. Serge Charles pour défendre l'amendement n° 150.

M. Serge Charles. Compte tenu des arguments qui viennent d'être développés, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 150 est retiré.

MM. Alain Madelin, Barrot, Charles Millon, Clément, Fuchs et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 221 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 9, substituer aux mots : « ... les modalités d'exercice du droit d'expression des salariés dans les entreprises mentionnées à l'article L. 461-1 », les mots : « les divers moyens de nature à inciter les entreprises à généraliser les solutions dont l'expérimentation aura montré à la fois la faisabilité et l'intérêt ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Il nous paraît important de laisser à la liberté le plus grand cadre possible pour s'exercer. Je ne vois d'ailleurs pas comment il sera possible de légiférer en la matière alors qu'il s'agira de situations extrêmement différentes et, plutôt que d'institutions nouvelles, d'un état d'esprit nouveau.

En revanche, il est vrai qu'il existe des expériences et des réalisations extrêmement intéressantes qui peuvent être généralisées ; mais il faut témoigner, chaque fois, d'une certaine souplesse. Gardons-nous en la matière du prêt-à-porter pour essayer de faire du sur mesure.

Cet amendement tend donc à introduire cet élément de souplesse tout en respectant le cadre que vous voulez instaurer. Puisque vous voulez une loi, soit ! Nous avons déjà émis nos réserves et nos critiques sur cette procédure qui sera, selon nous, davantage susceptible de stériliser les possibilités de développement de ces expérimentations jusqu'en 1985. Mais si vous tenez à une loi, n'y prévoyez au moins que des modalités et des moyens de nature à inciter les entreprises, sans leur imposer de nouvelles contraintes.

La liberté y gagnera et, au bout du compte, vous aurez des expériences vivantes, un droit d'expression qui recouvrira la réalité et qui sera reçu comme une liberté et non pas comme une contrainte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Ghislaine Toutain, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement. Il nous paraît en effet bien naturel que la loi fixe les modalités d'exercice du droit d'expression puisque c'est l'objet de l'expérimentation du texte actuel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement a déjà montré qu'il n'est pas favorable à un progrès social en uniforme ; il ne peut pas pour autant souscrire à cet amendement qui ne justifierait même pas l'existence d'un texte législatif.

L'objet de cette future loi se situera dans le prolongement du texte que nous discutons aujourd'hui. Il faudra donc qu'elle prévienne la généralisation des modalités, qui peuvent être très souples, de l'exercice de ce droit d'expression.

M. le président. La parole est à M. Coffineau, contre l'amendement.

M. Michel Coffineau. Mon avis est identique à celui de M. le ministre.

Il ne s'agira pas seulement en effet — cela n'a pas été assez développé par M. Alain Madelin — d'une loi pour codifier ; il s'agira de tout autre chose que de ce qui figure à l'article L. 461-1.

J'ai l'impression que l'on revient sur un débat qui nous a déjà réunis au début de cette discussion et au cours duquel certains ont opposé diverses expérimentations que les chefs d'entreprise ont envie de mener — je pense notamment aux cercles de qualité et autres institutions du même genre — mais qui sont tout à fait différentes de ce que nous inscrivons, article après article, dans ce projet de loi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 221.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Noir a présenté un amendement n° 196 ainsi rédigé :

« I. — Dans le deuxième alinéa de l'article 9, substituer à la référence : « L. 461-1 », la référence : « L. 461-3 ».

« II. — En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots : « à l'article L. 461-3 », les mots : « par ce texte ».

Cet amendement n'est-il pas devenu sans objet ?

M. Philippe Séguin. Je ne le crois pas, monsieur le président ; d'ailleurs on pourrait-on pas discuter en même temps l'amendement n° 233 ?

M. le président. Soit.

Je suis en effet saisi d'un amendement n° 233, présenté par le Gouvernement, et ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa de l'article 9, supprimer les mots : « lorsque l'accord prévu à l'article L. 461-3 n'aura pas été conclu ou aura été dénoncé. »

Monsieur Séguin vous avez la parole pour soutenir l'amendement n° 196.

M. Philippe Séguin. Cet amendement présenté par M. Noir a, au moins indirectement, les mêmes objectifs que l'amendement n° 233 qui, en dépit des apparences, va constituer l'un des temps forts de ce débat parce qu'il va en changer la nature. En effet, après l'adoption de cet amendement n° 233, le texte sur lequel nous travaillons depuis plusieurs jours ne sera plus fondamentalement le même.

Il faut donc que chacun sache ce qu'il va faire. Je vous dis tout de suite, mes chers collègues de la majorité, pour vous donner un indice et un critère afin de déterminer votre propre position au cas où, après mon intervention, vous demanderiez une suspension de séance (sourires) que nous voterons l'amendement n° 233.

Celui-ci a d'abord pour effet — même si ce n'est pas, à la limite, le plus important — de mettre le futur texte comme nous l'avions souhaité en conformité avec la définition que notre Constitution donne de la loi et du règlement qui sont des textes de nature et de portée générales. Vous vous souvenez sans doute qu'il était écrit, dans la rédaction initiale, que le texte à intervenir — qu'il s'agisse d'un décret ou d'une loi — après la période d'expérimentation aurait pour objet, non pas de fixer une règle générale, mais de déterminer comment on pratiquerait la liberté d'expression dans les entreprises où les parties intéressées ne seraient pas parvenues à un accord.

L'adoption de l'amendement n° 233 reviendrait à décider que dans deux ou trois ans — car il est difficile de s'y retrouver dans ces histoires de dates — le Parlement débattrait à nouveau de la liberté d'expression en discutant du projet de loi tendant à définir un régime définitif pour la liberté d'expression. Cela signifie que la loi relative à la liberté d'expression, la loi définitive, la loi applicable obligatoirement partout et par tous, sera celle qui sera adoptée dans deux ou trois ans et non pas le texte dont nous débattons.

Je vais essayer d'aller un peu plus loin. Au cours du débat, nous vous avons interrogé, monsieur le ministre, sur le point de savoir pourquoi vous n'aviez pas demandé aux partenaires sociaux de se rapprocher et de négocier ensemble, à titre transitoire, des formules d'expérimentation sur la base desquelles on aurait pu légiférer ultérieurement.

Or, mes chers collègues, il faut bien être conscients qu'en adoptant l'amendement n° 233 c'est pratiquement ce système que vous allez retenir ! En effet, nous savons tous que la négociation n'est pas obligatoire au sein des entreprises de moins de deux cents salariés. N'en parlons plus.

La négociation va être obligatoire au sein des entreprises de plus de deux cents salariés. Mais son résultat — c'est-à-dire l'accord — ne va pas l'être. Vous savez, nous savons — et nous le déplorons par avance — que certains chefs d'entreprise trouveront le moyen de satisfaire aux obligations formelles de l'obligation de négocier, sans pour autant souhaiter aboutir à un accord.

Quelle est la différence entre le texte et la lettre aux partenaires sociaux ? C'est que l'incitation, avec la loi, est forte et pressante. Mais ce n'est jamais qu'une incitation. En tout état de cause, je préfère le régime définitif. Or, il n'interviendra qu'en 1985.

Mes chers collègues, quelles que soient nos divergences, il faut que nous soyons bien d'accord : le vote de l'amendement changerait du tout ou tout le sens du projet.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail. L'amendement n° 233 s'inscrit parfaitement dans la logique de notre projet.

Je comprends, monsieur Séguin, que vous soyez quelque peu désemparé par le caractère novateur de notre démarche et je vous en excuse bien volontiers.

M. Philippe Séguin. C'est vous qui êtes désemparé !

M. le ministre du travail. En 1985, le Parlement devra, à la lumière de ce qui aura été fait pendant cette période transitoire, fixer le contenu et les modalités de l'exercice généralisé de ce droit d'expression pour tous les travailleurs et pour toutes les entreprises. C'est clair et c'est simple. Il y aura deux types de situations : ou bien l'accord qui aura été conclu dans une entreprise sera conforme à ce que fixera la loi, et il n'y aura pas de problème. Ou bien les modalités retenues dans un accord seront différentes de celles de la loi, et on adaptera l'accord. C'est d'une clarté limpide, même si cela déconcerte M. Séguin par rapport à ses schémas intellectuels habituels. (*Sourires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. La réponse de M. le ministre me rappelle la formule de mon fils — le cadet, pas l'aîné (*sourires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) : « C'est celui qui le dit qui l'est. » Non, monsieur le ministre, ce n'est pas moi qui suis désespéré, c'est vous. J'ai encore été trop bon tout à l'heure en vous disant que votre loi n'était qu'une incitation pressante. Il n'y a même plus d'incitation pressante ! Comment voulez-vous inciter les partenaires sociaux à négocier réellement, au niveau de chaque entreprise, dans la mesure où ils savent que de toute façon il y aura une loi en 1985 ? S'ils négocient et s'ils ne parviennent pas à un accord, cela n'a strictement aucune importance et ils n'auront que quelques mois à attendre pour connaître un nouveau régime. S'ils négocient et s'ils arrivent à un accord, celui-ci ne sera peut-être plus applicable lorsque la loi future aura fixé des modalités qui pourront être très différentes de celles qu'ils avaient retenues.

Je le redis : ce projet ne sera plus du tout le même après le vote de l'amendement n° 233. C'est vrai, nous en sommes gênés et je vais vous expliquer pourquoi. Parce que nous attendions un régime définitif, nous avions annoncé que nous voterions contre le texte, mais comme l'avenir reste ouvert, à la limite nous nous demanderions presque si nous ne devrions pas simplement nous abstenir dans le vote sur l'ensemble. Rassurez-vous : nous ne le ferons pas et nous voterons contre. (*Sourires.*)

M. Michel Sapin. Une pirouette avant, une pirouette arrière, et on se retrouve debout !

M. Philippe Séguin. Monsieur Sapin, vous y réfléchirez tout à l'heure dans votre train et vous verrez que j'ai raison.

Si l'on considère ce que va devenir votre loi, on doit en conclure qu'après le vote de l'amendement n° 233, elle ne sera plus celle dont nous avons commencé l'examen il y a quelques jours.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail. Monsieur Séguin, l'autre jour, je vous ai accusé de surdité et de cécité ; je ne pensais pas être aussi clairvoyant ! Lorsque nous examinions l'article 6, vous reprochiez à cette loi d'être trop directive. Vous nous dites le contraire maintenant. Vous ne voulez pas saisir notre démarche nouvelle qui est moins étatique, moins dirigiste et qui fait appel, comme je l'ai dit tout à l'heure, non seulement aux parlementaires, mais aussi aux partenaires sociaux qui, eux, l'ont bien compris et qui n'attendent pas pour se réunir autour d'un tapis vert.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Ghislaine Toutain, rapporteur. Il est étonnant que M. Séguin paraisse découvrir à la fin de notre débat que nous engageons une expérience. Vous n'êtes pas satisfait à l'idée qu'une loi prenne en compte les résultats obtenus sur le terrain, dans les entreprises, par les travailleurs ? C'est cela qui vous dérange ? Dites-le. Pour notre part, c'est ainsi que nous concevons le droit d'expression directe. Les travailleurs doivent se sentir concernés par la loi que nous faisons, ils doivent en être partie prenante.

C'est pourquoi la commission est favorable à un amendement qui élargit le champ des expériences qui pourront être retenues pour élaborer la loi en 1985. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Philippe Séguin. Ce n'est pas vrai.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Il est extraordinaire qu'au terme d'un débat on en revienne au point de départ.

Nous avons toujours dit, nous parlementaires de l'opposition, qu'il ne fallait pas élaborer de loi, mais que M. le ministre du travail devait s'adresser aux partenaires sociaux pour leur

demander de conclure un accord national sur le droit d'expression, à l'instar de ce qui avait été fait pour la formation. En effet, nous sommes fondamentalement attachés au régime contractuel et conventionnel.

Dans votre logique, il aurait fallu que la loi détermine dans le détail les modalités du droit d'expression. Or vous ne voulez faire ni l'un ni l'autre et vous allez à une situation générale de désorganisation et de contestation. Pourquoi ? Certains employeurs chercheront à différer la conclusion d'un accord qui ne sera pas obligatoire. Il n'y aura pas d'accord national et les syndicats « révolutionnaires », s'engouffrant dans la brèche que vous aurez ouverte, s'emploieront à transformer le droit à l'expression en un droit à la contestation pulitlique, avec la mise en place de conseils d'atelier.

M. Séguin a démontré avec talent que votre projet de loi était actuellement complètement vidé de son contenu. Nous n'en sommes pas mécontents sous l'angle du recours dans la mesure où cela permettra de recourir ultérieurement aux conventions. Mais nous sommes inquiets car, avec ce type de texte, on fait d'un côté des affirmations de principe et de l'autre côté on ouvre la voie à un système de contestation qui va déstabiliser les entreprises et qui fait craindre le pire pour l'avenir.

M. Michel Sapin. Pour l'un c'est pirouette avant, pirouette arrière ; pour l'autre, c'est un coup à droite, un coup à gauche.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 196. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 233. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Charles Millon, Perrut, Francis Geng, Mieux, Alain Madelin, Gilbert Gantier et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 187 ainsi rédigé :

« Supprimer le troisième alinéa de l'article 9. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Mme le rapporteur semble avoir suivi le même schéma de réflexion que moi-même en déposant un amendement identique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Ghislaine Toutain, rapporteur. L'amendement n° 68 ayant déjà été adopté par l'Assemblée, celui de M. Millon n'a plus d'objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Cet amendement est satisfait par l'amendement n° 68 précédemment adopté.

M. le président. L'amendement n° 187 n'a plus d'objet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 9, ainsi modifié, est adopté.*)

Après l'article 9.

M. le président. M. Jacques Brunhes et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 7 rectifié ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Toutes organisations du personnel d'une entreprise ayant l'activité d'une police intérieure, de milices ou de groupes d'intervention, ou encore l'espionnage des travailleurs ou la délation sont dissoutes de plein droit.

« II. — L'appel à titre permanent ou occasionnel, à une société, association ou groupement de fait extérieur à l'entreprise dans le but de mener une action concertée contre les travailleurs de cette entreprise est interdit.

« Les sociétés, associations ou groupements de fait qui se livrent à une activité factieuse, à une activité de milice patronale sont dissoutes par décret en conseil des ministres.

« III. — Les sociétés de gardiennage et de surveillance, quelles que soient leurs formes ou leurs dénominations, sont tenues d'adresser une fois par an un rapport d'activité aux ministères du travail et de l'intérieur. Un décret déterminera les conditions d'application du présent article et notamment les renseignements qui devront obligatoirement figurer dans ce rapport.

« IV. — Seront punis, sans préjudice de l'application des peines plus fortes prévues par la loi, des peines prévues à l'article 2 de la loi du 10 janvier 1936 :

« 1. Ceux qui auront participé au maintien ou à la reconstitution directe ou indirecte des organisations visées à l'article 1^{er} ou des sociétés, associations ou groupements visés à l'article 2 ;

« 2. Les instigateurs et les organisateurs d'une action de milice patronale ainsi que ceux qui y auront participé ;

« 3. Les personnes qui auront enfreint aux obligations visées à l'article 3.

« Le bénéfice des circonstances atténuantes ne peut être accordé. Pour l'application du présent article, les organisations syndicales peuvent se constituer partie civile, avec dispense de consignation d'amende. »

Sur cet amendement, M. Séguin a présenté un sous-amendement n° 247 ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 7 rectifié par le nouvel alinéa suivant :

« Quiconque aura, par brimade caractérisée, entravé la libre activité normale du travail d'un membre de l'entreprise, sera passible des mêmes sanctions pénales. »

La parole est à M. Jacques Brunhes, pour soutenir l'amendement n° 7 rectifié.

M. Jacques Brunhes. C'est un fait connu que dans certaines entreprises, le patronat a mis en place des organisations qui, au mépris des droits les plus élémentaires, ont pour but de surveiller et de contrôler les salariés. Les membres de ces milices se livrent à la délation, à la mise en fiches des salariés. Ils menacent les moins protégés, notamment les travailleurs immigrés et ils attaquent à main armée les travailleurs en grève. Notre amendement a pour objet de faire interdire de façon rigoureuse par le législateur ces milices patronales dont l'existence est un danger permanent pour la démocratie, pour les libertés, comme pour la sécurité des citoyens.

Des affaires récentes ont montré que le patronat utilisait également d'autres méthodes : l'appel à des sociétés de gardiennage ou la constitution, pour une opération précise contre des grévistes, d'une milice de choc avec des hommes en armes.

De tels groupes para-militaires tombent sous le coup de la loi de 1936 sur les milices privées. C'est pourquoi, selon la procédure prévue par cette loi, et que rappelle notre amendement, il appartient dans chaque cas, au conseil des ministres, de décider de la dissolution de tels groupes.

Le dernier problème posé est celui des sociétés de gardiennage extérieures juridiquement à une entreprise et qui réalisent, pour son compte, des opérations de surveillance, et d'autres qui s'apparentent aux actions à force ouverte des milices patronales.

L'amendement prévoit que ces sociétés devront être déclarées et que chaque année un rapport sur leurs activités sera adressé au ministre de l'intérieur et au ministre du travail. Ces mesures répondent à un besoin réel. Il n'est pas acceptable en démocratie que des patrons puissent violer impunément la loi et que des milices à leur solde attaquent des citoyens qui, lorsqu'ils sont en grève, exercent un droit que leur reconnaît la Constitution. Les travailleurs ont le droit d'être protégés et c'est un devoir pour le législateur et pour le Gouvernement d'assurer leur sécurité et l'exercice des libertés individuelles et collectives.

Nous discutons d'un projet de loi sur les libertés des travailleurs. Il nous semble essentiel de rappeler qu'en interdisant les milices patronales, le législateur affirme que la libre expression et le pluralisme, l'exercice des droits constitutionnels, la négociation, à l'exclusion de la violence, sont les conditions de la démocratie.

M. Serge Charles. Ce n'est pas de la France que vous parlez !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Ghislaine Toutain, rapporteur. Si la commission a rejeté cet amendement, ce n'est pas pour des raisons de fond. La majorité de ses membres en approuvent totalement l'esprit, mais il s'agit d'un problème trop grave pour être résolu par un article additionnel à un projet de loi traitant du droit d'expression.

Cela dit, la commission m'a mandatée pour demander au Gouvernement quelles mesures il entendait prendre, et dans quels délais, pour résoudre le problème des milices et des groupes d'intervention dont les atteintes aux libertés sont intolérables.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. La question des milices patronales revêt une très grande importance. Il existe d'ailleurs d'autres formes de milices dont l'existence ne se justifie pas plus.

Nous avons tous en tête des exemples, dont certains sont tout récents, d'interventions de telles milices s'apparentant à des opérations de commando dans des conditions que, en tant que ministre et sans me substituer aux tribunaux, je qualifie d'absolument inacceptables.

Je sais que les conflits du travail peuvent parfois être durs, mais ce n'est pas une raison pour que certains employeurs répondent à l'exaspération de leurs salariés en utilisant des méthodes que toute société civilisée devrait s'interdire.

Je ne veux par pour autant tenir des propos faciles ou démagogiques car je sais que pour assurer la sécurité des installations de production, comme celles des personnes, certaines mesures de sécurité sont indispensables, et c'est la responsabilité du chef d'entreprise qui serait en cause si ces mesures n'étaient pas prises. Mais il y a des mesures et mesures, celles qui sont légitimes et celles qui ne le sont pas, et ce sont ces dernières que nous ne pouvons tolérer. Il ne suffit pas que le juge les réprime, il faut aussi que la loi les interdise parce qu'il s'agit de mesures attentatoires à la dignité des personnes.

Le droit de propriété et les responsabilités qui découlent de son exercice ne sauraient suffire à tout justifier, surtout quand la richesse produite résulte pour une large part du travail des salariés. Il est donc indispensable que le législateur intervienne dans ce domaine où, encore une fois, la dignité des hommes et plus encore les principes sur lesquels repose une société démocratique sont en jeu.

Mais je ne souhaite pas que l'Assemblée se prononce dès aujourd'hui sur des questions si importantes qui relèvent de la compétence de plusieurs départements ministériels, et notamment de l'intérieur et de la justice. Elles justifient une prise de position et un projet du Gouvernement.

Je précise d'ailleurs, pour répondre à votre demande, monsieur Brunhes, que M. le ministre de l'intérieur m'a saisi d'un projet de loi concernant certaines sociétés de gardiennage et de surveillance, et qui va précisément dans le sens de votre amendement.

Nous aurons donc l'occasion lors de l'examen de ce projet d'évoquer de manière approfondie ces questions. Un tel débat, qui aura lieu dans le meilleur délai possible, doit être préparé.

Compte tenu de ces indications, et après vous avoir répété que je partageais votre préoccupation, je souhaite, monsieur Brunhes, que vous retiriez votre amendement.

(M. Martin Malvy remplace M. Alain Vivien au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. MARTIN MALVY, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Coffineau.

M. Michel Coffineau. Le groupe socialiste est tout à fait conscient de la gravité du problème exposé par M. Brunhes et Mme le rapporteur et qui vient d'être fort justement analysé par M. le ministre.

J'indique simplement que, compte tenu de l'intérêt de ces questions, le groupe socialiste a d'ores et déjà déposé une proposition de loi qui viendra en discussion lorsque la conférence des présidents le décidera.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Fort des précisions et des confirmations apportées par le Gouvernement, je retire l'amendement n° 7 rectifié et je retire également l'amendement n° 158 rectifié qui aurait dû venir en discussion après celui-ci.

M. Philippe Séguin. Ah !

M. Jacques Brunhes. Je ferai cependant une proposition qui intéressera sans doute la conférence des présidents, le président de notre commission et M. le ministre. Puisque nous souhaitons tous rendre au Parlement son rôle d'initiative, pourquoi ne pas inscrire prochainement à notre ordre du jour la proposition de loi relative aux milices patronales déposée le 7 avril dernier par M. André Lajoinie et les membres du groupe communiste ? Nous pourrions ainsi légiférer rapidement sur ce sujet.

Quant au projet sur les sociétés de gardiennage dont vous nous avez indiqué, monsieur le ministre, qu'il était en préparation au ministère de l'intérieur et de la décentralisation, je souhaite que nous en soyons saisis dans un délai rapproché.

Quoi qu'il en soit, compte tenu de vos observations, monsieur le ministre, et de l'intérêt que le Gouvernement porte à ces questions, je confirme que nous retirons nos deux amendements.

M. le président. L'amendement n° 7 rectifié est retiré.

Rappel au règlement.

M. Philippe Séguin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Séguin, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Séguin. Monsieur le président, mon rappel au règlement porte sur les conditions de mise en discussion des amendements et des sous-amendements.

Je voudrais simplement montrer à l'Assemblée, à partir d'un exemple concret, à quel sorte de dévoiement peut conduire une application restrictive de notre règlement. Nous avons vraiment l'impression, à l'instant, d'être de trop dans cette assemblée. La majorité dialoguait avec la majorité et, en dépit des précautions qu'avait prises l'opposition pour pouvoir s'exprimer sur le très intéressant problème soulevé par MM. Brunhes et Jans, nous sommes totalement exclus du débat, ce qui pourrait donner à penser à l'extérieur, à la presse notamment, que nous ne souhaitons pas y prendre notre part.

M. Jacques Brunhes. Il fallait déposer un amendement !

M. Philippe Séguin. Avec le jeu du soi-disant orateur contre qui est en fait un orateur pour, puisque, s'il vote contre l'amendement c'est justement parce qu'il est d'accord avec, nous avons finalement entendu un ministre socialiste, un rapporteur socialiste, un prétendu orateur contre socialiste et, à deux reprises, un orateur communiste auteur de l'amendement.

M. Alain Bonnet. Vous, on vous a entendu pendant vingt-trois ans !

M. Claude Evin, président de la commission. Il faut changer de groupe !

M. Philippe Séguin. Si c'est votre conception du dialogue démocratique dans ce pays, il faut le dire, mais ce n'est pas la nôtre !

M. Michel Sapin. Vous digérez mal l'alternance !

M. Philippe Séguin. Ne gesticulez pas, monsieur Sapin ! Essayez de vous calmer !

M. Michel Sapin. Faites de même !

M. Philippe Séguin. Dans ces conditions, monsieur le président, je voudrais tout de même indiquer que nous souhaitons, en sous-amendant les amendements de M. Brunhes, poser un problème qui nous paraît relever également de la compétence du ministre du travail, même s'il ne souhaite pas s'immiscer dans les affaires des tribunaux, et je veux parler du problème de la liberté du travail.

Je suis mandaté par les groupes du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française pour demander à M. le ministre du travail quelles initiatives il compte prendre pour faire respecter la liberté du travail dans toutes les entreprises contre les menées de certains (*exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*), ce qui nous paraît tout à fait compatible avec la dignité des travailleurs et les principes d'une société « démocratique » !

M. Robert Galley et M. Alain Madelin. Très bien !

M. Claude Evin, président de la commission. Vous ne soulevez pas l'enthousiasme !

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Séguin, que tout auteur d'amendement a le droit de retirer celui-ci. Il est bien évident que, dans ce cas, les sous-amendements s'y rapportant tombent.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Le Foll.

M. Robert Le Foll. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat qui se termine nous a démontré une nouvelle fois le souci de l'opposition de vider ce texte de loi de son contenu et d'en retarder l'application.

M. Philippe Séguin. Vous y êtes arrivés tout seuls ! (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert Le Foll. Deux conceptions, deux cohérences se sont affrontées : la vôtre, messieurs de l'opposition, symbole du conservatisme, du passé et des privilèges...

M. Philippe Séguin. Ben voyons !

M. Robert Le Foll. ... et celle du Gouvernement et de sa majorité, porteuse de progrès social et d'espérance pour l'avenir de notre pays.

De nombreuses suggestions ont été émises par l'opposition. Pourquoi ne les a-t-elle pas mises en application pendant les vingt-trois années de son pouvoir ? Quant à nous, socialistes, nous traduisons nos engagements en actes, et les travailleurs de ce pays les verront se concrétiser par l'application de ce texte.

Vous avez essayé de justifier votre refus de renforcer la liberté d'expression en évoquant les liens unissant le droit d'expression et la citoyenneté, en expliquant que l'entreprise rassemblait passagèrement des hommes pour produire et ne prenait pas en compte toutes les dimensions de la vie.

Cette conception justifierait, à vos yeux, la restriction des libertés. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Séguin. Où avez-vous lu cela ?

M. Robert Le Foll. Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, monsieur Séguin !

M. Philippe Séguin. Ce que vous affirmez est mensonger !

M. Robert Le Foll. C'est une thèse commode pour expliquer le refus de faire du travailleur un citoyen à part entière, dans l'entreprise comme à l'extérieur.

M. Philippe Séguin. Vous êtes un sous-Bêche !

M. Robert Le Foll. Vous avez aussi présenté les syndicats ouvriers comme des écrans, des polluants, des outils susceptibles de confisquer les libertés individuelles...

M. Alain Madelin. C'est de la paranoïa !

M. Robert Le Foll. ... et je reprends vos propres termes qui traduisent bien votre mépris des travailleurs et votre crainte de les voir s'organiser pour se défendre !

M. Philippe Séguin. Arrêtez ! Comment peut-on dire des bêtises pareilles ?

M. Claude Evin, président de la commission. Touché !

M. Robert Le Foll. Les chefs d'entreprise, monsieur Séguin, ne sont-ils pas, eux, représentés par une organisation pour la défense de leurs intérêts ?

M. Charles Millon. C'est une explication de vote ?

M. Robert Le Foll. Oui, c'est une explication de vote !

M. Alain Bonnet. L'opposition est touchée au vif !

M. Michel Sapin. L'opposition fait de l'obstruction !

M. Robert Le Foll. Les organisations syndicales, par leur action, ont permis les avancées sociales que nous connaissons.

Nous avons entendu rappeler aux travailleurs qu'ils avaient aussi des devoirs. Ne croyez-vous pas que, jusqu'à maintenant, on leur a surtout fait comprendre qu'ils avaient beaucoup de devoirs et qu'on a oublié leurs droits ? L'un d'entre vous a indiqué que, lorsque l'entreprise rencontrait des difficultés, les travailleurs dénonçaient l'insuffisance des investissements, des crédits de recherche, et voulaient qu'on trouve de nouveaux marchés. C'est vrai, et si les chefs d'entreprise les avaient écoutés, ils se seraient aperçus que les travailleurs faisaient sans cesse des propositions constructives et qu'ils étaient parmi les meilleurs défenseurs de leur outil de travail. Alors, pourquoi ne pas les associer à la marche de l'entreprise ?

Pourquoi les opposer à l'encadrement, et pourquoi les cadres ne pourraient-ils pas se syndiquer, trouvant par-là même les moyens de leur représentation ? Le privilège de défendre ses intérêts serait-il seulement réservé au patronat ?

Le texte de loi que nous allons voter protégera les travailleurs, permettra aux organisations syndicales de mieux assumer leurs responsabilités, établira le dialogue à l'intérieur de l'entreprise en même temps que le droit d'expression, et renforcera la liberté d'opinion. C'est considérable. Cette loi constituera une avancée importante pour la reconnaissance de la citoyenneté dans l'entreprise.

En créant ainsi des rapports plus équilibrés entre salariés et employeurs, ce texte contribue à promouvoir d'autres relations de travail, à améliorer le fonctionnement de l'entreprise. Il est d'ailleurs souhaité par de nombreux chefs d'entreprise.

L'histoire du mouvement ouvrier et l'expérience montrent d'ailleurs que ce texte va dans le sens même de l'Histoire, car il a été démontré que le développement de la démocratie et la responsabilisation des travailleurs dans les entreprises ont toujours conduit à un meilleur fonctionnement de celles-ci en les faisant bénéficier de leurs remarques, de leurs propositions et de leur connaissance du travail.

Ni projet politique, ni utopie autogestionnaire, comme vous l'avez prétendu... (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Philippe Séguin. Qui a dit cela ?

M. Robert Le Foll. C'est bien ce que vous avez essayé de démontrer pendant tout ce débat !

Ni projet politique ni utopie autogestionnaire, loin de constituer une agression contre les entreprises — comme vous l'avez affirmé à de multiples reprises — le texte de loi que nous allons voter marquera une étape importante dans l'histoire des travailleurs de notre pays et contribuera à modifier les rapports entre les hommes dans les entreprises.

Votre texte, monsieur le ministre, ne permettrait évidemment pas le passage « du néant à une société épanouie », comme l'un d'entre vous l'a dit, mais il traduira la volonté de passer d'un pouvoir conservateur et aliénant, à une politique de changement, d'évolution et de sauvegarde de notre économie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Etienne Pinte. Le Foll a l'air d'un aliéné !

M. le président. La parole est à M. Charié.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le ministre, ce qui était le dernier projet de loi de votre rapport va en devenir, si la majorité de l'Assemblée nationale vous suit, la première loi.

Au nom du groupe du rassemblement pour la République, je tiens à vous dire combien nous avons apprécié la bonne tenue de ces débats jusqu'à ce jour, et à rendre un hommage tout particulier à Mme le rapporteur qui y a été pour beaucoup... (Applaudissements.)

Plusieurs députés socialistes. Bravo !

M. Jean-Paul Charié. ... en acceptant de répondre de bonne grâce à nos interventions et à nos amendements.

M. Michel Sapin. Elle a eu du mérite !

M. Jean-Paul Charié. Jeudi dernier, au nom du groupe du rassemblement pour la République, Philippe Séguin annonçait un débat sérieux et complexe. Il fut en effet l'un et l'autre et, en législateurs sincères, nous y avons pris toute notre part.

Nous aurions souhaité que tous les membres de votre majorité, monsieur le ministre, agissent de la même façon, et nous aurions apprécié que certains nous fassent grâce de leurs sautes d'humeur et de leur agressivité pour masquer leur gêne. (Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.)

M. Alain Bonnet. Vous parlez de vos amis ?

M. Jean-Paul Charié. Nous espérons très sincèrement, que dans l'intérêt de la vie économique et de leur entreprise, les chefs d'entreprise réagiront avec le même calme et la même sagesse que nous quand certains de leurs employés les traiteront comme certains nous ont traités ici.

M. Michel Sapin. Quelle paranoïa !

M. Jean-Paul Charié. Et c'est bien parce que ces députés, qui se disent à tort les premiers représentants du monde salarial, risquent d'encourager, de cet hémicycle, l'agressivité, la lutte des classes, les conflits dans les entreprises, que nous ne cessons de porter toute notre attention aux effets pervers et aux conséquences désastreuses de votre projet.

Nous n'avons cessé de vous répéter qu'à trop réglementer et à vouloir trop légiférer, vous risquez d'aboutir à des résultats contraires à ceux que vous recherchez.

Nous n'avons cessé d'essayer de vous aider et d'améliorer votre texte. Nous y sommes parfois parvenus, et je n'oublie pas que plusieurs de nos amendements ont été acceptés par la commission, madame le rapporteur, et par votre majorité, monsieur le ministre.

Malheureusement, nous ne pouvons, eu égard aux risques qu'ils impliquent, apporter notre appui à des textes dont les objectifs affichés rejoignent pourtant les nôtres.

Si vous avez souvent repris nos arguments et admis nos réserves, c'était en fait, non pas pour nous suivre mais pour, dans la logique socialiste, les retourner contre nous.

Il en fut ainsi du bon fonctionnement de l'entreprise, des notes de service, de la mise à pied, du tribunal de prud'hommes, de la liberté d'expression, de la place des cadres, du paiement des heures d'expression, etc. Ce débat regorge de contradictions fondamentales entre vos propos et vos écrits.

Directement ou indirectement, immédiatement ou non, vous avez trop souvent repoussé nos amendements. Certes, vous en avez aussi accepté quand vous ne pouviez faire autrement.

Oui, monsieur le ministre, nos opinions politiques divergent ! Oui, mesdames et messieurs les députés de la majorité, nos conceptions de l'action syndicale divergent. (Rires sur les bancs des socialistes.)

M. Michel Sapin. Heureusement !

M. Jean-Paul Charié. Nous ne sommes pas socialistes, parce que nous refusons vos finalités qui démentent vos intentions affichées dans l'exposé des motifs. Nous sommes encore moins communistes, parce que nous voulons rester des Français libres et responsables.

Mais ce n'est pas parce que nous ne sommes pas socialistes, ce n'est pas parce que nous ne sommes pas communistes, ce n'est pas parce que nous sommes des républicains démocrates que nous nous prononçons contre les dispositions du projet.

La preuve est que nous n'avons pas voté contre le règlement intérieur et le droit disciplinaire, que nous avons voté les articles 3, 4 et 5 et que nous n'avons pas voté contre le droit d'expression des salariés.

Comme M. Philippe Séguin vous l'a dit au nom du groupe du rassemblement pour la République au début de ce débat, nous sommes fidèles à ce que nous avons mis en place et réalisé pendant vingt-trois ans.

N'oubliez pas — et les Français ne l'oublient pas — que si vous avez pu triturer le règlement intérieur c'est parce qu'il en existait déjà un, grâce à nous !

Si vous avez pu donner plus de pouvoir aux syndicats, c'est parce qu'ils existaient déjà grâce à nous ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Nous vous avons prouvé que le droit d'expression existait déjà dans les entreprises.

Nous voterons contre votre projet de loi, car nous ne pouvons que voter contre le type d'entreprise auquel adhère votre majorité : pierre par pierre, article par article, vous risquez de démantibuler l'entreprise française pour la soumettre au pouvoir des seuls syndicats les plus représentatifs.

Mme le rapporteur, et vous-même, monsieur le ministre, avez dit qu'il ne fallait pas en faire trop. C'est pourtant ce que vous faites. Les conséquences financières de l'ensemble de vos mesures ajoutées les unes aux autres, les conséquences sociales, humaines et économiques de toutes vos mesures additionnées vont à l'encontre des buts visés.

Vous voulez tout faire en même temps, et la France n'en a pas les moyens. Vous voulez donner à tout le monde en même temps, et vous aboutissez à l'autodestruction. Trop c'est trop, et votre politique ne date pas du 10 mai 1981. Elle traduit ce que, au fond, vous recherchez. C'est votre politique, et nous refusons de nous y associer ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, madame le rapporteur, mes chers collègues, ce débat a été passionnant, parce qu'il a été révélateur d'intentions, de projets et de certaines démarches.

Tout au long du débat, vous avez démonté, monsieur le ministre, que vous êtes imprégné de braves intentions, ainsi que nous avons d'ailleurs pu le constater en lisant votre rapport.

Vous souhaitez l'accroissement du droit à l'expression des salariés dans les entreprises, l'amélioration du règlement intérieur, pour prendre en compte toutes les libertés, et une adaptation du régime disciplinaire.

Mais, que vous le vouliez ou non, vous subissez des influences contraires. Vous vivez, en raison de la ligne de partage qui traverse votre majorité, le débat éternel des socialistes entre Marx et Proudhon !

Reconnaître, et non pas créer ou concéder, le droit à l'expression des salariés va dans le sens du courant de pensée qui est le nôtre. Il y a en effet peu de différences entre les analyses théoriques de Proudhon, l'un des pères du socialisme français, et les approches pragmatiques de Hyacinthe Dubreuil.

Mais que penser de ce droit d'expression qui va passer sous les fourches caudines des organisations syndicales ?

Nous ne contestons pas les droits et la réalité des syndicats. Mais comment ne pas craindre, à la lecture de certains discours de syndicalistes qui se disent révolutionnaires, que ce droit d'expression soit confisqué au service de causes révolutionnaires ou d'organisations qui ne veulent pas la coopération dans l'entreprise mais, au contraire, cherchent à attiser les luttes de classes ?

Certes, monsieur le ministre, vous nous avez expliqué que vous vouliez respecter la véritable nature de l'entreprise, que vous partagiez notre point de vue selon lequel il s'agissait d'une

collectivité aux objectifs limités et que l'expression dans les entreprises ne devait pas aborder le domaine politique. Vous avez d'ailleurs refusé d'une manière claire, je dois le dire, mais seulement verbale, que suit introduite l'expression politique dans l'entreprise.

Mais comment vous croire, alors que vous avez rejeté les amendements de l'opposition qui tendaient à inscrire ce refus dans la loi ? Comment vous croire, alors que nous avons entendu, aussi bien sur les bancs des communistes que sur ceux des socialistes, que l'expression politique devrait faire son entrée dans l'entreprise ? Comment ne pas prendre conscience, là encore, de la dualité des courants qui animent votre majorité et dont vous subissez, à regret, je le sais, les pressions ?

Nous retrouvons les mêmes problèmes pour ce qui concerne la conception du droit d'expression. Vous avez eu le courage, et Mme le rapporteur aussi, d'affirmer tout au long du débat que vous vouliez pas de conseils d'atelier à l'italienne, que vous ne vouliez pas d'un droit d'expression qui provoque troubles, remise en cause des hiérarchies, de la structure naturelle dans l'entreprise.

Mais pourquoi alors avoir refusé les amendements qui tendaient à le préciser ? Et comment vous expliquez-vous que nous vous croyons lorsque nous entendons nos collègues communistes comme nos collègues socialistes — je citerai tout particulièrement M. Béche — nous dire qu'ils veulent remettre en cause la hiérarchie et faire sauter ces verrous que représentent les cadres ?

Nous prenons conscience, en écoutant de tels propos, des pressions que vous subissez, et nous voyons bien que ce texte ne peut pas être clair. Ce sera, au contraire, un texte dangereux, car il ne pourra pas s'ouvrir sur une véritable prise en compte du droit d'expression.

Comment, monsieur le ministre, vous qui, tout au long de ce débat, avez justement défendu le droit d'expression directe individuelle — vous avez dit que cela allait de soi — et collective, avez-vous pu, parallèlement, refuser le principe du référendum, qui figurait pourtant à l'article 3 du projet de loi de 1983 de ces grands auteurs socialistes que sont Jules Guesde et Jean Jaurès ? Nous avons compris. C'est que vous subissez des influences contradictoires et que vous êtes obligés d'en tenir compte.

Nous le regrettons, car nous sommes convaincus que s'il n'existait pas ces deux courants contradictoires, celui de Marx et celui de Proudhon, mais un courant socialiste humanitaire qui s'inscrit dans l'histoire de la France, nous aurions pu nous rencontrer et donner ensemble un véritable contenu à l'expression des salariés dans l'entreprise.

La même hésitation se manifeste au sujet du règlement intérieur. Vous avez voulu prendre en considération les libertés publiques, et nous ne pouvons que vous en féliciter car il est évident que l'on doit protéger les libertés, toutes les libertés. Mais pourquoi avoir choisi une procédure administrative de contrôle et refusé de vous plier au grand principe constitutionnel qui fait de l'autorité judiciaire le garant des libertés ?

En matière de droit disciplinaire et de sanctions, vous avez dit que les livrets ouvriers existaient encore. Mais pourquoi les institutionnaliser et mettre en place une procédure écrite qui ira à l'encontre du but recherché ? Nul doute, en effet, que les dispositions que vous avez retenues précipiteront les licenciements. Nous le regrettons.

Nous sommes donc quelque peu déçus et même tristes à la fin de ce débat. (*Rires sur divers bancs des socialistes.*) Sachez, madame le rapporteur, même si cela vous fait sourire, que nous avions en commun nombre de convictions, sur le partage des responsabilités ou le droit d'expression dans les entreprises, par exemple.

M. le président de la commission fait un geste dubitatif. Qu'il relise les discours que certains d'entre nous ont tenus au Parlement avant le 10 mai 1981...

M. le président. Monsieur Millon, je vous invite à conclure !

M. Charles Millon. ... et qu'il reprenne les amendements que nous avons votés sous les précédentes législatures.

Nous aurions aimé voter un texte qui, s'il ne crée pas un droit nouveau, le reconnaît légalement. Nous ne pourrions malheureusement pas le faire, monsieur le ministre, car le projet se retournera contre vos intentions. Vous avez refusé d'apporter les précisions que nous souhaitions. Eh bien, vous verrez que des organisations, des individus utiliseront votre texte contre les objectifs que vous vous êtes fixés. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. « Nous sommes O. S. à l'usine Citroën d'Aulnay-sous-Bois. Nous y subissons, depuis des années, le poids d'une véritable chape de plomb.

« Nous avons dû subir, dès l'embauche, des interrogatoires, l'intimidation, l'obligation de prendre la carte C. S. L., les pressions, les menaces au moment de chaque élection professionnelle, pour satisfaire les quatre volontés du chef, les vexations et les humiliations.

« Nous avons dû subir les changements de postes, d'équipes et les mutations d'une usine à l'autre. Chez Citroën, on ne fait pas partie du personnel d'Aulnay ou de Levallois. La direction peut balloter n'importe quel travailleur selon son gré, elle peut lui annoncer un matin qu'il peut rentrer chez lui parce qu'il n'y a pas de travail. Elle a poussé ainsi des centaines d'agents à démissionner de « leur plein gré ».

« Le système de répression Citroën, c'est fini. La terreur, c'est fini. Les barrières entre travailleurs, c'est fini. Fini le quadrillage de l'usine par les mouchards pour mieux réprimer les travailleurs et pour faire passer la politique de la direction. Fini la hiérarchie parallèle, doublant la maîtrise et les travailleurs et les techniciens. Fini les agents de secteurs qui balancent avertissements et lettres à domicile, sans motifs valables. Fini les cadeaux au « chef-interprète » ou au chef pour obtenir ainsi une promotion, un congé pour enfant malade, etc. Fini les insultes racistes. Fini la « médecine maison », les pressions par les agents de secteurs pour reprise du travail avant guérison, ou pour décider à la place de la médecine du travail de la gravité d'un accident, ou pour nous garder plusieurs jours à l'infirmerie.

« Nous voulons tout simplement ne plus être traités en esclaves. Nous voulons avoir les mêmes droits que tous les travailleurs : le respect de la dignité ; la liberté de parler avec qui nous voulons ; prendre la carte du syndicat de notre choix ; voter librement.

« Nous voulons choisir l'interprète de notre choix, nous faire accompagner par un travailleur qui connaît le français ; qu'on nous reconnaisse le droit de pensée et de religion différentes.

« Nous voulons des élections libres. Elles ont été annulées trois fois. Nous ne nous soumettrons pas aux listes établies d'avance, avec obligation de rapporter au chef de secteur le bulletin C. G. T. Nous voulons voter comme tous les autres travailleurs de ce pays, ne plus être bannis du droit syndical reconnu partout ailleurs en France.

« Nous voulons être respectés, parce que nous sommes des travailleurs de l'industrie automobile qui participent pour beaucoup à la richesse de la France. »

M. Alain Madelin. C'est une caricature !

M. Jacques Brunhes. « Chez Citroën, la liberté et les droits de l'homme doivent triompher. »

Tel est, mesdames, messieurs, le manifeste que les O. S. des usines Citroën ont publié ces derniers jours.

Vous comprendrez, après l'avoir entendu, que les députés communistes voteront le projet de loi sur les libertés des travailleurs. Ils considèrent qu'il constitue un progrès significatif pour que les salariés soient des citoyens à part entière sur leur lieu de travail.

Le droit d'expression des salariés constitue une avancée importante. La démocratie, sous des formes diverses que les travailleurs détermineront eux-mêmes, va pouvoir se traduire par la discussion, la libre confrontation des idées sur le contenu et l'organisation du travail.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que des accords puissent être rapidement négociés et conclus sur l'exercice de ce droit entre les employeurs et les organisations syndicales représentatives. Le Gouvernement doit insister auprès des directions des entreprises publiques et nationalisées pour que le secteur public donne l'exemple en ce domaine.

Le projet de loi a été sensiblement amélioré par la commission, qui a réalisé un travail sérieux auquel le groupe communiste a pris toute sa part. Nous nous félicitons qu'un nombre élevé de nos amendements aient été retenus, en la forme ou rectifiés.

Le projet de loi améliore par ailleurs la législation sur le règlement intérieur, la protection des salariés contre des sanctions abusives. Il précise les critères à prendre en compte en matière de licenciement.

Nous regrettons, bien sûr, que nos amendements qui tendaient à la suppression du règlement intérieur élaboré unilatéralement par l'employeur n'aient pas été pris en compte entièrement. Mais nous enregistrons avec satisfaction les promesses de M. le ministre du travail sur l'interdiction des milices patronales. Nous renouvelons notre demande que vienne en discussion la proposition de loi déposée par André Lajoinie, le 7 avril dernier.

Quar' à l'expression des opinions politiques, nous espérons que la question pourra trouver sa solution rapidement, si possible avant l'adoption définitive du projet de loi.

Les députés communistes sont attachés à ce que les travailleurs qui créent les richesses nationales puissent exercer leur sens des responsabilités sur leur lieu de travail. Démocratie économique et démocratie sociale doivent avoir droit de cité dans l'entreprise. C'est une condition impérieuse pour que le progrès social et la prise en compte des besoins deviennent un moteur du développement économique.

Nous choisissons de faire confiance aux travailleurs parce que ce sont eux qui, en France, ont toujours été à l'origine des libertés et des droits nouveaux et qui ont permis, contre toutes les tentatives de retour au passé de la droite, d'élargir et de garantir l'exercice de la démocratie. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail. Le Gouvernement souhaite que, sur ce texte important, l'Assemblée se prononce par un scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi, par le Gouvernement, par le groupe socialiste, par le groupe du rassemblement pour la République et par le groupe Union pour la démocratie française, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	485
Nombre de suffrages exprimés	483
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	325
Contre	158

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le ministre du travail. Merci pour les travailleurs !

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Lucien Dutard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer le droit à réparation pour les résistants, déportés, emprisonnés et internés en Afrique du Nord (1940-1944).

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 877, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. François Asensi et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à attribuer aux communes les biens vacants et sans maître ayant un caractère d'immeuble.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 878, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gérard Chasseguet une proposition de loi tendant à élargir les conditions de saisine du médiateur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 879, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Gascher une proposition de loi tendant à créer, sous l'appellation de prêts de carrière, une nouvelle catégorie de prêts à long terme pour l'acquisition des terres et bâtiments agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 880, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Marc Lauriol une proposition de loi tendant à modifier les conditions d'ouverture des droits aux prestations maladie applicables aux assurés ayant exercé simultanément ou successivement plusieurs activités professionnelles salariées ou non salariées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 881, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gérard Gouzes et plusieurs de ses collègues une proposition de loi visant à supprimer la procédure administrative de suspension du permis de conduire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 882, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. François d'Aubert et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier et compléter la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 883, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. André Lajoinie et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant sur le rôle des sociétés nationalisées pour l'industrialisation de la Corse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 884, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Louis Besson et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à supprimer un obstacle majeur au développement de l'emploi dans les petites entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 885, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Henri Bayard une proposition de loi tendant à institutionnaliser en chambres consulaires, les chambres des professions libérales et assimilées actuellement constituées en associations, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 886, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre-Charles Krieg une proposition de loi tendant à modifier les conditions d'exercice des fonctions de direction prévues à l'article 2 de la loi n° 75-626 du 11 juillet 1975 relative aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 887, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Nicole de Hauteclocque une proposition de loi tendant à faire prendre en compte, dans le calcul des années de service effectif accomplies dans les administrations et établissements publics de l'Etat et des collectivités locales, tout ou partie de la durée des services militaires ou de résistance accomplis par les fonctionnaires et agents.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 888, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Georges Sarre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réglementer les activités privées de surveillance et de gardiennage.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 890, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Suchod un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, relatif au conseil supérieur des Français de l'étranger (n° 854).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 889 et distribué.

J'ai reçu de M. Christian Pierret, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1982 (n° 875).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 892 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Alain Richard un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1982 (n° 875).

L'avis sera imprimé sous le numéro 891 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 24 mai 1982, à quinze heures, première séance publique :

Discussion, en troisième et nouvelle lecture du projet de loi n° 854 relatif au Conseil supérieur des Français de l'étranger (rapport n° 889 de M. Michel Suchod, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 744 rectifié, relatif au développement des institutions représentatives du personnel (rapport n° 832 de M. Michel Coffineau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

S'il y a lieu, à l'issue de l'examen du texte précédent, suite de la discussion, après déclaration d'urgence :

Du projet de loi n° 743 relatif à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail (rapport n° 833 de M. Jean Oehler, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Du projet de loi n° 742 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (rapport n° 823 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Erratum

au compte rendu intégral de la deuxième séance du 10 mai 1982.

COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Page 1918, 1^{re} colonne, avant-dernier alinéa, amendement n° 251 présenté par M. Schreiner :

Au lieu de : « ... prévu à l'article 39 bis »,

Lire : « ... prévu au même article. »

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mercredi 26 mai 1982, à neuf heures, dans les salons de la présidence.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mercredi 19 Mai 1982.

SCRUTIN (N° 283)

Sur l'amendement n° 148 de M. Séguin à l'article 8 du projet de loi relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise. (Tout salarié ou groupement de salariés pourra également faire valoir par écrit ses observations concernant le fonctionnement des procédures d'expression directe des salariés.)

Nombre des votants	480
Nombre des suffrages exprimés.....	480
Majorité absolue.....	241
Pour l'adoption.....	158
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alphandery.
Ansquer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audloot.
Barnier.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Benouville (de).
Bergeltn.
Bigeard.
Birraux.
Bizet.
Blanc (Jacques).
Bonnet (Christlan).
Bourg-Broc.
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brocard (Albert).
Caro.
Cavallé.
Chaban-Delmas.
Charlé.
Charles.
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Cornette.
Corréze.
Couslé.
Couve de Murville.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Delatre.
Delfosse.
Dentau.
Deprez.
Desanlis.
Dominati.
Dousset.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Falala.

Fèvre.
Fillon (François).
Flosse (Gaston).
Fontaine.
Fossé (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissingier.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gurse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Mme Harcourt (Florence d').
Harcourt (François d').
Mme Hauteclécque (de).
Hunault.
Inchauspé.
Julia (Didier).
Juvenin.
Kaspereit.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Laffleur.
Lancien.
Lauriel.
Léolard.
Lestas.
Ligot.
Llokowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Mareite.
Massen (Jean-Louis).

Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujouiian du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.
Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau (Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Perbet.
Pérlcard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Peyrefilte.
Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Proriot.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Santoni.
Sautier.
Séguin.
Seltlinger.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberi.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Ont voté contre :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alalze.
Alfonsi.
Ansart.
Asensi.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinet.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Béche.
Béche.
Beix (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetière.
Benoist.
Beregovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bols.
Ronnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron (Charente).
Boucheron (Ille-el-Vilaine).
Bourguignon.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Carraz.
Carletet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Chapuls.
Charpenllier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.

Chénard.
Chevallier.
Chomal (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Darinet.
Dassonville.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delehedde.
Delisle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beauma.
Desgranges.
Dessein.
Destrade.
Dhaïlle.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraifour.
Durbec.
Durleux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupt.
Dutard.
Escutia.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Fével.
Fleury.
Floch (Jacques).
Forgues.
Forni.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazails.
Frèche.
Frelaut.
Gabarrou.
Gallard.
Gallet (Jean).
Galle (Max).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Gatel.
Germon.
Giovannelli.
Mme Geourlot.
Gonat.
Gourmelon.
Goux (Christlan).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Grézard.

Guldoni.
Guyard.
Haësbroeck.
Hage.
Mme Hallmi.
Hauteceœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jans.
Jarsz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journé.
Joxe.
Julien.
Kucheida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassalé.
Lauréat (André).
Laurissegues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Bris.
Le Coadec.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marlus).
Masson (Marc).
Massot.
Mazoin.
Melliek.
Menga.
Metals.
Metzinger.
Michel (Claude).

Michel (Henri).	Planchou.	Schiffler.
Michel (Jean-Pierre).	Poignant.	Schreiner.
Mitterrand (Gilbert).	Popereu.	Sénès.
Mocœur.	Forelli.	Mme Sicard.
Montdargent.	Portheault.	Soisson.
Mme Mora	Pourchon.	Souchon (René).
(Christiane).	Prat.	Mme Soum.
Moreau (Paul).	Prouvost (Pierre).	Soury.
Morfeletie.	Proveux (Jean).	Mme Sublet.
Moullinet.	Mme Provost	Suchod (Michel).
Moutoussamy.	(Eliane).	Sueur.
Natiez.	Queyranne.	Tabanou.
Mme Neiertz.	Quilès.	Taddei.
Mme Nevoux.	Ravassard.	Tarrier.
Nilès.	Raymond.	Testu.
Notebart.	Renard.	Théaudin.
Odru.	Renaut.	Tinseau.
Oehler.	Richard (Alain).	Tondon.
Olmeta.	Rieubon.	Tourné.
Ortet.	Rigal.	Mme Toutain.
Mme Osselin.	Rimbault.	Vacant.
Mme Patrat.	Robin.	Vadepied (Guy).
Patriat (François).	Rodet.	Valroff.
Pen (Albert).	Roger (Emile).	Vennin.
Pénicaut.	Roger-Machart.	Verdon.
Perrier.	Rouquet (René).	Vial-Massat.
Pesce.	Rouquette (Roger).	Vidal (Joseph).
Peuziat.	Rousseau.	Villette.
Philibert.	Sainte-Marie.	Vicillot.
Pidjot.	Sanmarco.	Wacheux.
Pierret.	Santa Cruz.	Wilquin.
Pignon.	Santrot.	Worms.
Pinard.	Sapin.	Zarka.
Pistre.	Sarre (Georges).	Zuccarelli.

SCRUTIN (N° 284)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise.

Nombre des votants	485
Nombre des suffrages exprimés.....	493
Majorité absolue.....	242
Pour l'adoption.....	325
Contre	158

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.

Adevah-Pœuf.	Chevallier.	Haesebroeck.
Alaize.	Chomat (Paul).	Hage.
Alfonsi.	Chouat (Didier).	Mme Halimi.
Anciant.	Coffineau.	Hauteœur.
Ansart.	Colin (Georges).	Haye (Kléber).
Asensi.	Collomb (Gérard).	Hermler.
Aumont.	Colonna.	Mme Horvath.
Badet.	Combastell.	Hory.
Bailligand.	Mme Commergnat.	Houteur.
Bally.	Couillet.	Huguet.
Balmigère.	Couqueberg.	Huyghues
Bapt (Gérard).	Darinet.	des Etages.
Bardin.	Dassonville.	Ibanes.
Barthe.	Defontaine.	Istace.
Bartolone.	Dehoux.	Mme Jacq (Marie).
Bassinot.	Delanoë.	Mme Jacquaint.
Enteux.	Delehedde.	Jagoret.
Battisti.	Delisle.	Jans.
Bzylet.	Denvers.	Jarosz.
Bayou.	Derosier.	Join.
Beaufils.	Deschaux-Beaume.	Joseph.
Beaufort.	Desgranges.	Jospin.
Bêche.	Dessain.	Josselin.
Becc.	Destrade.	Jourdan.
Beix (Roland).	Dhaillie.	Journet.
Bellon (André).	Dallo.	Joze.
Belorgey.	Douyère.	Julien.
Beltrame.	Drouin.	Kuchelda.
Benedetti.	Dubedout.	Labazée.
Benetière.	Ducloné.	Laborde.
Benoist.	Dumas (Roland).	Lacombe (Jean).
Beregovoy (Michel).	Dumont (Jean-Louis).	Lagorce (Pierre).
Bernard (Jean).	Dupilet.	Laignel.
Bernard (Pierre).	Duprat.	Lajoinie.
Bernard (Roland).	Mme Dupuy.	Lambert.
Berson (Michel).	Duraffour.	Lareng (Louis).
Bertile.	Durbec.	Lassale.
Besson (Louis).	Durieux (Jean-Paul).	Laurent (André).
Billardon.	Duroméa.	Laurissegues.
Billon (Alain).	Duroure.	Lavédrine.
Bladt (Paul).	Durupt.	Le Bail.
Bockel (Jean-Marie).	Duiard.	Le Bris.
Bocquet (Alain).	Escutia.	Le Coadic.
Bois.	Estler.	Mme Lecuir.
Bonnemaison.	Evin.	Le Drian.
Bonnet (Alain).	Faugaret.	Le Foll.
Bonrepaux.	Faure (Maurice).	Lefranc.
Borel.	Mme Flévet.	Le Gars.
Boucheron	Fleury.	Legrand (Joseph).
(Charente).	Floch (Jacques).	Lejeune (André).
Boucheron	Florian.	Le Meur.
(Ille-et-Vilaine).	Forgues.	Lengagne.
Bourguignon.	Fornl.	Leonetti.
Braine.	Fouillé.	Loncla.
Briand.	Fouillé.	Lotte.
Brune (Alain).	Mme Frachon.	Luisi.
Brunet (André).	Mme Fraysse-Cazalis.	Madrelle (Bernard).
Brunhes (Jacques).	Frèche.	Mahéas.
Bustin.	Frelaut.	Maisonnat.
Cabé.	Gabarrou.	Malandala.
Mme Cacheux.	Gaillard.	Malgraa.
Cambolive.	Gillet (Jean).	Marchais.
Carraz.	Gallo (Max).	Marchand.
Cartelet.	Garclin.	Mas (Roger).
Cartraud.	Garmendia.	Masse (Marius).
Cassaing.	Garrouste.	Massion (Marc).
Castor.	Mme Gaspard.	Massot.
Cathala.	Gatel.	Mazoin.
Caumont (de).	Germon.	Mellick.
Césaire.	Giovannelli.	Menga.
Mme Chaigneau.	Mme Goouriot.	Metals.
Chenfrault.	Gosnat.	Metzinger.
Chapuiz.	Gourmelon.	Michel (Claude).
Charpentier.	Goux (Christian).	Michel (Henri).
Charzat.	Gouze (Hubert).	Michel (Jean-Pierre).
Chaubard.	Gouzes (Gérard).	Mitterrand (Gilbert).
Chauverd.	Gréard.	Mocœur.
Chénaud.	Guldoni.	Montdargent.
Chénard.	Guyard.	

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Combastell.	Nucci.
Anciant.	Florian.	Sergberaert.
Braine.	Maisonnat.	

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Jalton et Sauvaigo.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz (président de l'Assemblée nationale), et M. Alain Vivien, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Contre : 278 ;
 Non-votants : 6 : MM. Anciant, Braine, Florian, Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Nucci, Vivien (Alain) (président de la séance) ;
 Excusé : 1 : M. Jalton.

Groupe R. P. R. (90) :

Pour : 89 ;
 Excusé : 1 : M. Sauvaigo.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 62 ;
 Contre : 1 : M. Soisson.

Groupe communiste (44) :

Contre : 42 ;
 Non-votants : 2 : MM. Combastell, Maisonnat.

Non-inscrits (9) :

Pour : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juvenlin, Royer, Zeller ;
 Contre : 1 : M. Hory ;
 Non-votant : 1 : M. Sergheraert.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Anciant, Braine, Combastell, Florian et Maisonnat, portés comme « n'ayant pas pris part au vote » ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

Mme Mors
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Nllès.
Notebart.
Odru.
Oehier.
Olmata.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Popereza.

Poreill.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost
(Eliane).
Queyranne.
Rigal.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.

Schreiner.
Sénès.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Vairoff.
Veunin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidai (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

Médecin.
Méhaignerle.
Mesmin.
Mcsmser.
Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau
(Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Perbet.
Péricard.

Pernio.
Perrut.
Petit (Camille).
Peyreffitte.
Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Proriol.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Sablé.
Santonl.
Sautier.
Séguin.

Settlinger.
Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberl.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-
André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Woiff (Claude).

Ont voté contre :

MM.
Alphandery.
Ansqer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Barnier.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Benouville (de).
Bergelin.
Bigéard.
Birraux.
Blzet.
Blanc (Jacques).
Bonnet (Christian).
Bourg-Broc.
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briauc (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Cavaillé.
Chaban-Delmas.
Charié.
Charles.
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Cornette.

Corrèze.
Cousté.
Couve de Murville.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Delatre.
Deiffosse.
Deniau.
Deprez.
Desanlis.
Dominati.
Doussel.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdraa.
Falala.
Fèvre.
Fillon (François).
Flosse (Gaston).
Fontaine.
Fossé (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Glibert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissingier.
Goasdouff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.

Goulet.
Grussenmeyer.
Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Mme Hauteclouque
(de).
Hunault.
Inchauspé.
Julia (Didier).
Juventin.
Kaspereit.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Léotard.
Lestaa.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madellin (Alain).
Marceilla.
Marcus.
Marette.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Glibert).
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Mayoud.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Royer et Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Nucci et Taddel.

Excusés ou absents per congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Jalton et Sauvaigo.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz (président de l'Assemblée nationale), et M. Malvy, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Pour : 280 ;
Non-votants : 4 : MM. Malvy (président de séance), Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Nucci, Taddel ;
Excusé : 1 : M. Jalton.

Groupe R. P. R. (90) :

Contre : 89 ;
Excusé : 1 : M. Sauvaigo.

Groupe U. D. F. (63) :

Contre : 63.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (9) :

Pour : 1 : M. Hory ;
Contre : 6 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Sergheraert ;
Abstentions volontaires : 2 : MM. Royer et Zeller.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Taddel, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du mercredi 19 mai 1982.

1^{re} séance : page 2411 ; 2^e séance : page 2427.

Prix du numéro : 2 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)